Melle JOIGNON Laurence

sous la direction de Mr A.Burguière

COUTUMES, FAMILLES, SUCCESSIONS ET ALLIANCES EN LORRAINE

(1670-1900)

Thèse de doctorat de l'E.H.E.S.S.

"Histoire et civilisations"

E.H.E.S.S. Paris

29/03/1989

CHAPITRE III

SOUS CHAPITRE IV

EXPLOITATIONS AGRICOLES, CYCLE DE LA VIE FAMILIALE, ET REPRODUCTION SOCIALE AU 19ème SIECLE

étude du cadastre, de l'Etat-Civil et des Actes notariés au XIXème siècle pour le village de Minorville



IV EXPLOITATIONS AGRICOLES, CYCLES DE LA VIE FAMILIALE, ET REPRODUCTION SOCIALE AU XIXè SIECLE

Les sources :

La source principale de ce sous-chapitre est le cadastre napoléonien. Si aux 17è et 18è siècles le calcul de la superficie des exploitations agricoles était empirique, il est par contre très précis au 19 è siècle.

Rédigé à partir de 1836, le cadastre donne les renseignements suivants : nom de la personne (suivi parfois des noms des héritiers), date d'entrée et de sortie des biens, référence des biens (section du cadastre, numéro de parcelle, lieu-dit), nature des biens (terre, pré, vigne, mare, pâture, chènevière, jardin, maison ou verger), superficie de la parcelle, référence du précédent propriétaire, références des héritiers.
Afin de simplifier l'étude, seuls les premiers propriétaires recensés en 1836 sont pris en considération. La référence des héritiers a permis de calculer précisément les biens de ces derniers. Aussi, deux, voire trois générations d'habitants apparaissent dans cette étude.
Tous ces renseignements ont été inscrits sur une fiche et complétés par les données de l'Etat-Civil. Cette fiche comporte les données suivantes : Etat-Civil du propriétaire, de son

conjoint, de ses héritiers, biens du chef d'exploitation, de son conjoint, de ses héritiers, origine et affectation des biens (voir annexe 1).

<u>**hypothèse :**</u>

Dans ce sous-chapitre seules les exploitations agricoles de plus de dix hectares sont prises en considération. (voir annexe 2)
Chaque exploitation est suivie depuis sa naissance jusqu'à son éventuelle disparition afin de comprendre les effets du partage égalitaire . Ce dernier permet-il la reproduction des statuts sociaux ou engendre-t-il la paupérisation des héritiers et la parcellisation des exploitations agricoles ?

En effet, l'opinion commune veut que le partage égalitaire soit généralement source de paupérisation de la population et de dislocation des exploitations agricoles. Si un père a quatre enfants, l'exploitation sera divisée à sa mort en quatre parts, et chaque enfant sera quatre fois moins riche que le père.

Notre hypothèse va à l'encontre de cette idée reçue, du moins en ce qui concerne le Barrois égalitaire. La famille la plus riche de Minorville, les Macquin, connait une pérennité des statuts et des exploitations agricoles sur plus de trois siècles (1670-1988). En 1708, cette famille posséde les deux tiers des terres en propriété privée du village, soit 40 hectares. En 1836, elle détient la moitié de ces terres, soit 436 hectares.
Mais cette pérennité est maintenue grâce à des alliances bien

menées, à la mobilité relative des patrimoines (voir le sous-chapitre III) et à un contrôle des naissances efficace.

Cycle de vie des exploitations sous l'Ancien Régime

Aux 17è et 18è siècles, le cycle de vie d'une exploitation agricole était le suivant (voir sous-chapitre II) : quand deux enfants de cultivateurs se mariaient, ils recevaient en avancement d'hoirie environ un hectare et demi de terres en propriété privée, trois chevaux, une charrue, une vache, quelques brebis et des volailles, ainsi que du mobilier. Il leur fallait ensuite trouver un toit où se loger et une ferme à exploiter. Progressivement, au cours de leur vie, le mari et la femme augmentaient leur moyen de production (chevaux et charrues), et la superficie de leur exploitation grâce à de nouvelles fermes ou à des héritages en ligne directe ou collatérale. Après une vingtaine d'années de mariage, l'exploitation était à son apogée. Mais les premiers mariages des enfants s'annonçaient, et progressivement, avancements d'hoirie après avancements d'hoirie, les parents perdaient leur bétail, leurs charrues et leurs terres. Le moment de la retraite était venu, et les parents se retiraient sur un lopin de terres et vivaient souvent dans la misère des vieux jours.

Les changements 1780-1836 :

Au XIXè siècle, la situation est légérement différente. Les fermes ecclésiastiques, seigneuriales et même bourgeoises ont disparu. Les exploitations agricoles sont avant tout composées de

terres en propriété privée et exploitées en faire valoir direct. En effet, à la fin de l'Ancien Régime, dès les années 1780, de nombreuses terres affermées jusqu'alors sont vendues aux paysans de Minorville. En 1780 et 1781, Antoine Pichon de Nancy vend quatorze hectares de terre à divers particuliers pour la somme de 28 920 livres (une fortune!). Les soeurs de la visitation de Pont-à-Mousson possédaient sept hectares de terres à Minorville, leurs biens sont confisqués pendant la Révolution Française. Les Boussard, bourgeois de Pont-à-Mousson, étaient propriétaires d'environ quarante hectares de terres à Minorville. En 1836, ils n'en ont plus que 3.45. Les Ducs de Lorraine affermaient le "domaine de Minorville" sous l'Ancien Régime. Celui-ci est certainement vendu après la Révolution. Le Comte de Rosière perd également ses biens dans ce village...Au total, plus de cent hectares de terres ont été vendus à la fin de l'Ancien Régime aux cultivateurs de Minorville.

En 1708, la superficie des terres du village s'élevait à 244.81 hectares, contre 872 en 1836. En 1708, environ 60 hectares de terres sont exploités en faire valoir direct, contre 872 en 1836. La superficie des terres s'est multipliée par 3.6 fois entre 1708 et 1836, et celle des terres en faire valoir direct par 14.58 fois entre les deux dates.

Quelles sont les principales caractéristiques des exploitations agricoles au XIXè siècle ? (voir tableau page 860)

1) La micro-propriété s'est developpée entre 1708 et 1836. En 1708, sept ménages de journaliers ou d'artisans possédaient 11.97

hectares de terres. En 1836, 113 ménages se partagent 59.24 hectares de terre (journaliers), et 23 autres possèdent 169 hectares de terres (artisans). La micro-propriété s'est multipliée par 19.06 fois, et le nombre de ménages par 19.42 fois.

2) La moyenne propriété (entre 8.12 et 16.24 hectares en 1708 et entre 10 et 20 hectares en 1836) s'est également développée. On compte 6 ménages en 1728, et 19 en 1836, soit 3.16 fois plus.

3) La grande propriété (plus de 16.24 hectares en 1708 et plus de 20 hectares en 1836) a profité des modifications à la fin de l'Ancien Régime. Il y avait seulement 6 ménages dans cette catégorie en 1708, il y en a 11 en 1836. La plus grosse exploitation de 1708 comptait 25.57 hectares, alors qu'en 1836, trois exploitations ont plus de quarante hectares.

4) Le fermage a disparu entre 1708 et 1836.

Ces changements n'ont pas été également répartis sur l'ensemble de la population. En effet, en 1836, 6.64 % seulement des ménages possèdent 43.15 % des terres, et 68.07 % d'entre eux se partagent 6.5 % des terres. En 1708, 14.28 % des ménages étaient propriétaires de 62.25 % des terres en faire-valoir direct. Les exploitations en faire-valoir direct ont bénéficé des mutations de la société d'Ancien Régime, mais seuls les riches familles paysannes ont su profiter du changement. Ceux qui possèdaient déjà la terre en 1708, sont demeurés les maîtres du village en 1836. En revanche, la croissance démographique du village n'a pas eu de conséquences fâcheuses sur la population, grâce à la multiplication des terres disponibles.

surface des exploitations agricoles au XIX ème siècle à Minorville

sources : cadastre du village 1836-1900

personnes installées en 1836 uniquement

	ménages		superficie des terres			
			champs		prés	
superficie	nb.	%	en ha	%	en ha	%
plus de 40 ha	3	1.8 %	150.2	16 %	20.19	12 %
de 30 à 40 ha	5	3.01 %	167.21	18.35 %	16.46	10 %
de 20 à 30 ha	3	1.8 %	72.56	8.8 %	8.4	5.12 %
de 15 à 20 ha	9	5.42 %	173.38	19.03 %	20.48	12.48 %
de 10 à 15 ha	10	6.02 %	116.57	12.79 %	33.1	20.18 %
de 5 à 10 ha	23	13.85 %	169	18.55 %	30.63	18.67 %
moins de 5 ha	113	68.07 %	59.24	6.5 %	18.27	29.96 %
	1	2	3	4	5	6

1 : nombre de ménages

2 : pourcentage des ménages de la catégorie par rapport au nombre de ménages recensés (166)

3 : surface totale des terres dans la catégorie en hectares

4 : pourcentage des terres de la catégorie par rapport au total des terres

5 : surperficie totale des prés de la catégorie en hectares

6 : pourcentage des prés de la catégorie par rapport au total des prés

Deux familles se partagent le village en 1836, les Macquin qui gardent la moitié des terres, et les Douzain, leurs alliés dès le 18è siècle qui sont propriétaires de 18.4 % des terres.
Le partage égalitaire, réellement effectué sur six générations entre 1670 et 1836, n'a nullement nui à la pérennité des exploitations.

Au cours du XIXè siècle, ces familles possédantes vont continuer à s'enrichir en dépit du système successoral.
Ceux qui possèdent moins de dix hectares sont des artisans aisés (entre huit et dix hectares), des paysans en voie de paupérisation devant exploiter une ferme en complément, ou des artisans pauvres et des journaliers (moins de cinq hectares).

I EXPLOITATION DES BARRY (voir annexe 3)

Jean Barry et sa femme, Marie Mathis, ont deux enfants : Jean François (1786-marié en 1819 avec Marie Jeanne Marchal) et Jean Claude (1790-prêtre à Bar le Duc).
En 1836, les exploitations sont les suivantes : Marie Mathis possède 2.12 hectares, Jean François et sa femme, 27.21 hectares et Jean Claude, 24.65 hectares.
En 1845, la mère meurt, ses biens sont partagés.
En 1849, Jean François décède et n'a pas d'enfant. Ses biens reviennent à son frère, prêtre.

Jean Claude possède alors 51.86 hectares. Ne résidant pas à Minorville, il afferme ses biens à des cultivateurs du lieu. A sa mort, la succession est vendue à divers particuliers, dont principalement, Joseph Dillon qui achète 14.69 hectares (28.32 % de la succession) et Jean François Jacquemin qui acquiert 12.75 hectares (24.58 %). Le démantélement de cette exploitation a permis l'extension des biens de quelques cultivateurs du village.

II L'EXPLOITATION DE JEAN FRANCOIS DOUZAIN :

Jean François Douzain et Agathe ConarD de Mandres, sa femme n'ont pas d'enfant en vie, et sont propriétaires d'une exploitation de 49.71 hectares en propriété privée. Agathe Conard meurt en 1858, et Jean François en 1859. La succession est vendue. Elle est rachetée par des personnes qui ne résident pas à Minorville : Georges Janvier (pour 23.76 hectares soit 47.79 % de la succession) et Benjamin Chouvert (pour 17.19 hectares soit 34.58 % de la succession).

Grâce à ces deux successions, environ cent hectares de terre peuvent accroître les exploitations agricoles villageoises, en faire valoir direct (exploitation Barry) ou en ferme (exploitation Douzain).

III L'EXPLOITATION DE CLAUDE ET DE CATHERINE MACQUIN :

Claude Macquin et sa femme, Catherine Macquin, sa cousine au

troisième degré, meurent respectivement en 1828 et en 1834. Leur exploitation de 10.28 hectares reste indivise jusqu'en 1848/49 entre leurs deux héritiers, Grégoire (1784-1861, époux de Marie Jacquemin en 1809) et Catherine (1887-1850, célibataire).

Grégoire Macquin épouse Marie Jacquemin en 1809. En 1847, leur exploitation comprend 30.06 hectares, dont la moitié appartient à Marie Jacquemin. Marie Jacquemin meurt cette année là, et la succession est partagée entre leurs deux enfants, Joseph Nicolas Macquin et Jean François Jacquemin (1) . Grégoire Macquin ne prend pas sa retraite. Il reste propriétaire de 15.06 hectares, demande partage de la succession de ses propres parents et reçoit près de 6 hectares (contre 4 seulement pour sa soeur). En 1850, sa soeur célibataire meurt et lui laisse environ 4 hectares. Grégoire Macquin exploite jusqu'en 1863 environ 25.06 hectares.

Ses deux fils se marient, l'un en 1833 avec sa cousine au second degré, Catherine Rose Jacquemin, et l'autre avec une étrangère, Marie Rose Bouton vers 1836. Catherine Rose Jacquemin a hérité de 20.77 hectares de ses deux parents décédés lorsqu'elle se marie en 1833 avec Joseph Nicolas Macquin, qui vient faire "gendre" sur ses terres. En 1848, Joseph Nicolas achète 8.17 hectares de la succession Douzain, en 1848/49, il reçoit la succession de sa mère (soit 7.5 hectares), en 1850, une part de la succession de sa tante (soit 1.82 hectares), et en 1863, la succession de son père (soit environ 10 hectares). Son exploitation, après trente années de mariage, s'élève à 48.64 hectares. Catherine Rose et

Joseph Nicolas n'ont qu'un fils, François Charles, qui reprend l'exploitation en 1888, (à leurs morts) et qui la fait fructifier puisqu'elle comprend désormais 57.01 hectares. François Charles n'a qu'un fils à son tour, Ernest.

Le second fils de Grégoire Macquin et de Marie Jacquemin est Jean François Jacquemin qui épouse Marie Rose Bouton vers 1836.

A cette date, Jean François a une exploitation d'environ 4.85 hectares (avancements d'hoirie, acquêts?). Comme sa femme n'est pas du village, elle ne lui apporte aucune terre. En 1845, Jean François hérite de sa mère (soit de 7.5 hectares). En 1855, il achète 12.75 hectares de la succession Barry. Il possède alors 25.1 hectares. En 1863, il hérite des dix hectares de la succession paternelle. Son exploitation après une trentaine d'années de mariage compte 37.35 hectares environ. N'ayant pas épousé une fille de Minorville, Jean François Jacquemin a été défavorisé par rapport à son frère.

Jean François et Marie Rose Bouton n'ont qu'une fille Clémence, qui aurait pu épouser son cousin-germain, François Charles Macquin, mais qui épouse un étranger, Arsène Charlemagne qui vient faire gendre à Minorville. Clémence et Arsène n'auront qu'un fils, Joseph Arthur Charlemagne.

La réussite de ces exploitations agricoles peut se résumer ainsi:

1) division + mariage consanguin = reproduction sociale.

2) contrôle des naissances efficace + absence de division + mariage exogames et homogames = stabilité des patrimoines.

4) LA FAMILLE CHARLES-MACQUIN :

Louis Joseph CHARLES, fils de Joseph, cabaretier et de Barbe Hanus, épouse vers 1800 Anne Macquin, fille unique de Joseph Macquin décédé et d'Elisabeth Pelletier, petite-fille de Dominique Macquin l'Ancien et d'Elisabeth Hanus. Ce mariage est un renchaînement d'alliance, non un mariage consanguin.

Anne Macquin recevra les successions de ses oncles morts sans enfant, Dominique le Jeune (marié avec Anne Channot et Anne Bainville), Jean François (cordelier), et François (époux d'Anne Jacquemin), qu'elle partage avec ses oncle et tante, Grégoire et Catherine Macquin. Elle hérite à part entière de sa grand-mère paternelle, Elisabeth Hanus. Ces successions directes et collatérales lui apportent environ 7.67 hectares. En 1836, l'exploitation de Louis Joseph Charles et d'Anne Macquin compte 16.73 hectares.

Louis CHARLES et Anne Macquin ont deux fils : Joseph Louis le Jeune (1807-1853, époux de Marie Augustine Jacquemin) et Xavier Charles (an 11-1870, mari de Catherine Perrin de Domèvre). Joseph se marie en 1830 et Xavier en 1831. Joseph n'a reçu aucun avancement d'hoirie en terres labourables.

1) Charles Xavier CHARLES

En 1836, trois ans après son mariage, Charles ne possède aucune terre et doit être certainement fermier. En 1839, il achète 1.81 hectares de terre (succession de Jean Millet). En 1845, lorsque

son père meurt, il reste en indivision avec son frère jusqu'en 1855. En 1853, son frère meurt sans enfant, il hérite alors de 3.87 hectares auxquels s'ajoutent les 16.73 hectares de la succession parentale. Son exploitation, après vingt deux ans de mariage compte désormais 22.41 hectares. Il n'a qu'un fils, Joseph (né en 1837) qui se marie avec Marie Marceline Perrin vers 1864 (de Villey St Etienne ou de Bouvron). Joseph reprend la succession paternelle et est propriétaire d'environ 24.65 hectares dès 1870, date du décès de son père. Mais son mariage ne lui apporte pas de terre. Quatre enfants lui naissent, et l'exploitation est disloquée.

2) Joseph Louis CHARLES

Joseph Louis CHARLES vient faire "gendre" chez Marie Jacquemin (soeur de Catherine Rose), qui sera orpheline de père et de mère en 1833 (trois ans après leur mariage). Marie Jacquemin possède 21.29 hectares de terre. En 1845, Joseph CHARLES reste en indivision avec son frère sur la succession parentale. En 1848, il achète 8.82 hectares de la succession de Jean François Douzain. Son exploitation compte 38.75 hectares. Mais il meurt sans avoir d'enfant. Sa femme reprend ses terres, et la moitié des acquêts, soit 25.7 hectares.

V EXPLOITATION DE FRANCOIS BARRY : (voir annexe 4)

En 1777, François Barry épouse sa cousine au troisième/quatrième degré, Marie Mengeot. A sa mort (date inconnue), Marie Mengeot se

remarie avec Christophe Baillot. De son premier mariage Marie Mengeot a eu deux filles, Marie Augustine Barry qui épouse Joseph Bouchot en 1805 et Jeanne qui prend pour conjoint François Canet en l'an 12. Christophe Baillot meurt en 1818 sans descendant direct, et Marie Mengeot en 1824.

1) Les descendants de Marie Augustine Barry et de Joseph Bouchot

Marie Augustine semble posséder à elle seule 26.35 hectares de terres qui proviennent de son héritage et d'acquêts de sa communauté de biens. Joseph Bouchot, son cousin, n'est propriétaire que de 8.86 hectares. Au total, en 1836, le couple exploite 35.21 hectares. Ils ont sept enfants en vie, dont trois restent célibataires. Ces enfants sont : Joseph (an 13-1847) époux de Thérèse Jannot vers 1837, Marie (1806-?) épouse de François Brocard vers 1832, Barbe (1808-1880) épouse d'Etienne Feuillot en 1832, Jeanne (1811-1869) célibataire, réside chez Marie Bouchot en 1869, Anne (1813-?) célibataire, François (1816-1845) célibataire et Victoire (1817-1874), épouse de Prosper Raison en 1841. Seule Victoire et son mari, Prosper Raison, instituteur à Minorville donneront naissance à un enfant, Marguerite, seule et unique héritière de ces six oncles et tantes. En 1845 Marie Barry meurt et 26.35 hectares sont divisés entre les cohéritiers. En 1847, Joseph Bouchot décède et ses 8.86 hectares complètent la précedente succession. François Bouchot meurt en 1845, sa part est redistribuée entre tous ses cohéritiers.

nom de l'héritier	âge(1847)	terre	%succ.	maison
1) Joseph Bouchot	42 ans	4.85 ha	12.12 %	+ G 718
2) Marie Bouchot	41 ans	5.90 ha	14.74 %	+ G 548
3) Barbe Bouchot	39 ans	5.97 ha	14.92 %	
4) Jeanne Bouchot	36 ans	6.13 ha	15.33 %	
5) Anne Bouchot	34 ans	6.33 ha	15.81 %	
6)François Bouchot	31 ans	4.66 ha	11.64 %	+ G 739
7)Victoire bouchot	30 ans	6.17 ha	15.41 %	

1.Joseph Bouchot et Thérèse Jannot :

En 1837, Joseph Bouchot épouse Thérèse Jannot, originaire d'Andilly . Sa femme n'apporte pas de terre à l'exploitation. Joseph Bouchot est cultivateur, certainement fermier, car il ne possède pas de terre. En 1845 et en 1847 les successions de ses parents et de son frère, François, tombent, mais ne lui apportent que 5.62 hectares. Le couple n'a pas d'enfant, à l'exception de deux jumeaux qui naissent et meurent en 1838. Thérèse Jannot est devenue stérile à l'âge de trente quatre ans. Joseph Bouchot meurt en 1847, mais sa veuve reste à Minorville. Il a du lui faire une donation d'usufruit de ses meubles et immeubles.

2.François Brocard et Marie Bouchot :

François Brocard de Sanzey vient faire gendre à Minorville et épouse en 1831, Marie Bouchot. En 1832, Marie Bouchot met au monde deux enfants qui meurent, et devient stérile par la suite, alors qu'elle n'est âgée que de vingt-six ans.

François Brocard décède en 1844. En 1845 et 1847, elle hérite de

ses parents et de son frère (soit 5.9 hectares et une maison qu'elle partage avec sa soeur Jeanne).

3. Barbe Bouchot et Etienne Feuillot :

En 1832, Barbe Bouchot épouse Etienne Feuillot de Minorville. Etienne possède environ 1.48 hectares qui proviennent peut-être de la succession de ses parents, Etienne Feuillot (décédé en 1828) et Françoise Michel (morte en 1830). En 1845 et 1847, Barbe Bouchot hérite de ses propres parents et de son frère décédé, François (soit 6.3 hectares). L'exploitation compte alors 7.78 hectares au total. Etienne Feuillot doit être fermier. Patiemment le couple ne va cesser d'accroître ses terres. A son apogée, l'exploitation compte 21.08 hectares (soit 13.3 hectares d'acquêts).

4. Les enfants Bouchot célibataires :

Anne reçoit 6.33 hectares dans la succession paternelle, et une part dans la succession de son frère. Elle n'est pas mariée et n'a pas d'enfant. Elle meurt en 1855. François meurt en 1845. Il possédait alors 4.66 hectares de terre et la maison paternelle. Jeanne possède 6.13 hectares en 1845/47. Elle habite chez sa soeur Marie, veuve de François Brocard. Elle meurt en 1869 sans enfant.

5. Victoire Bouchot et Prosper Raison :

En 1841, Victoire Bouchot se marie avec Prosper Raison, instituteur à Minorville et originaire de Gibeaumeix.

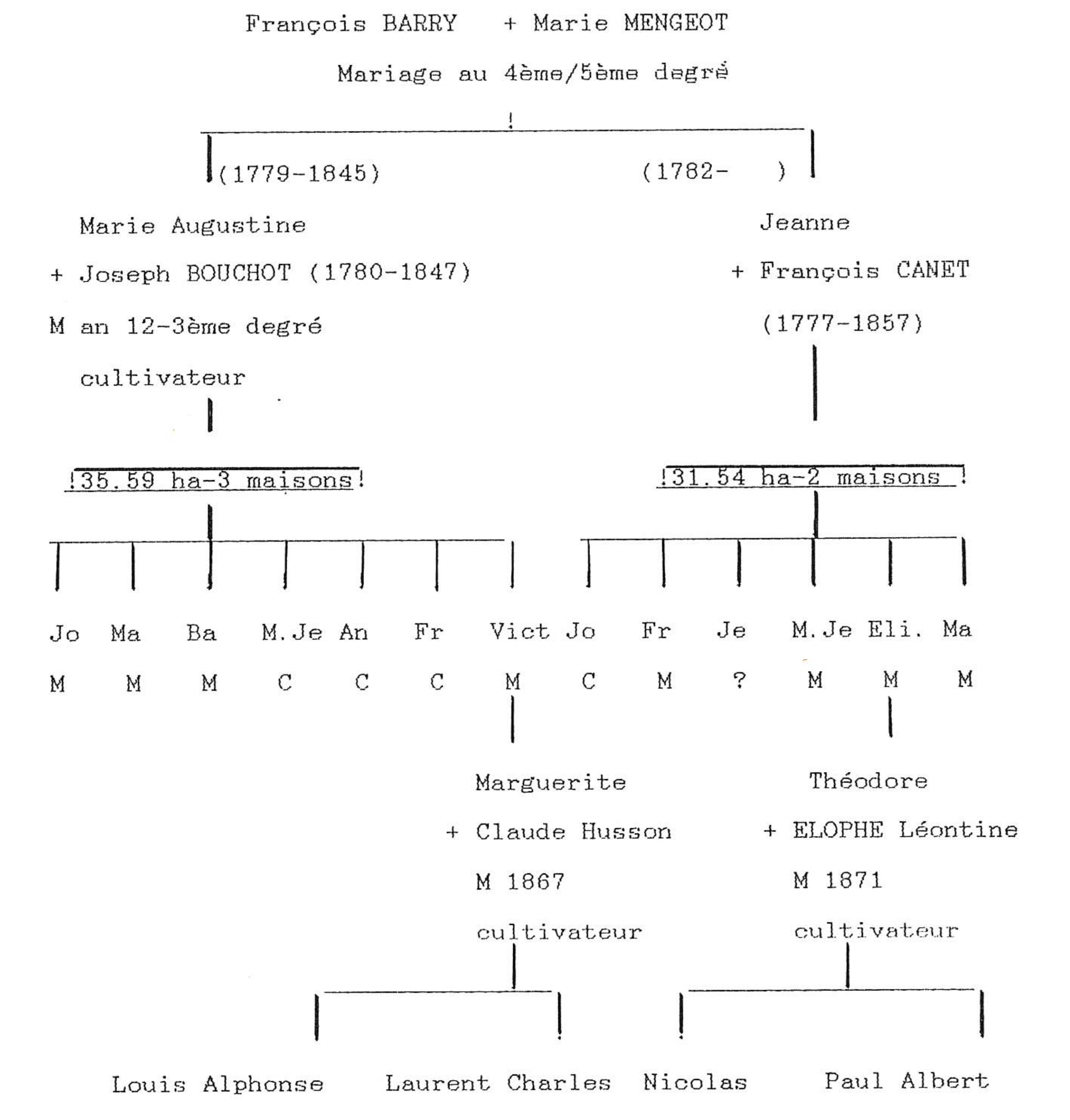
Le couple réside dans le logement au-dessus de l'Ecole du village. En 1845/47, Victoire reçoit sa part d'héritage dans les successions de ses parents et de son frère François, soit environ 7 hectares de terre. Le couple voit la naissance de deux filles. Seule Marguerite, née en 1844 reste en vie, et se marie en 1867 avec Claude Alphonse Husson.

Marguerite, seule et unique héritière de ses parents et de ses oncles et tantes va bénéficier de toutes les successions.
(voir tableau page suivante) Claude Husson de Rosière vient faire gendre chez sa femme, riche parti du village. Le mariage a lieu en 1867 et le jeune couple peut directement disposer des biens de la mère de Marguerite Raison, soit environ 8.96 hectares. En 1869, le jeune couple cultive environ 11.93 hectares qui leur appartiendront en propre en 1874, date du décès de Victoire Bouchot. En 1880, la succession de Barbe Bouchot apporte encore quelques terres. L'exploitation compte alors environ 20 hectares. Il reste encore une succession, celle de Marie Bouchot.
L'exploitation de Marguerite Raison et de Claude Husson s'élèvera au total à près de quarante hectares de terre advenues exclusivement par successions en ligne directe ou collatérale.
Le sort de cette famille est original. En effet, Marie Augustine Barry et Joseph Bouchot exploitaient en 1836 35.21 hectares. Mais le couple a sept enfants en vie qui se partagent égalitairement la succession. Chaque enfant garde six hectares. Le hasard de la démographie (décès prématurés, absence de descendance) a permis à une des filles, mère d'une héritière, de rassembler l'ensemble des successions, soit plus de 40 hectares.

tableau de la succession collatérale des enfants Bouchot

	François	Joseph	Anne	Jeanne	Victoire	Barbe	Marie
D	1845	1847	1855	1869	1874	1880	?
1845		4.85 ha	6.33 ha	6.13 ha	6.17 ha	5.97 ha	5.9 ha
1847 succ			0.97 ha	0.97 ha	0.97 ha	0.97 ha	0.97 ha
total			7.3 ha	7.1 ha	7.14 ha	6.94 ha	6.87 ha
1855 succ				1.82 ha	1.82 ha	1.82 ha	1.82 ha
total				8.92 ha	8.96 ha	8.76 ha	8.69 ha
1869 succ					2.97 ha	2.97 ha	2.97 ha
total					11.93 ha	11.73 ha	11.66 ha
1874 succ en ligne directe					Marguerite (1)		
total					11.93 ha		
1880 succ					7.83 ha		7.83 ha
total					19.76 ha		19.49 ha
? succ					19.49 ha		
total					39.25 ha		

Arbre généalogique de la famille Barry



2) Les descendants de Jeanne Barry et de François Canet :

Jeanne Barry et François Canet possèdent une exploitation de 31.54 hectares en 1836 dont 26 doivent provenir de Jeanne Barry. Le couple a cinq enfants en vie qui se partagent la succession en 1854 qui sont Joseph (né en 1806-curé à Limey), François (1807 - marié en 1834 avec Marie Heymonet), Marie Jeanne (1816-mariée en 1836 avec Charles Bertrand de Manonville), Elisabeth (1820-mariée en 1842 avec Charles Canet son cousin) et Marie (1829-mariée avec Charles Broquet de Bernécourt en 1850).

partage de la succession de François Canet et de Jeanne Barry (1854)

prénom	âge	divers	hectares	% succ	maison
Joseph	48 ans	curé			G 672
François	47 ans	marié	9.15 ha	28.54 %	
M.Jeanne	38 ans	mariée	8.31 ha	25.92 %	Manonville
Elisabeth	34 ans	mariée	9.64 ha	30.07 %	G 693
Marie	25 ans	mariée	4.95 ha	15.44 %	Bernécourt

1.François Canet et Marie Victoire Heymonet :

François Canet épouse Marie Victoire Heymonet en 1834. Les parents de la jeune femme sont tous deux décédés, l'un en 1815 et l'autre en 1832. La succession maternelle (9.63 hectares) est restée indivise entre les trois cohéritiers.

En 1834, Victoire Heymonet devait posséder environ sept hectares

de terre provenant de la succession de son père. En 1846, elle reçoit sa part de succession maternelle, soit 3.17 hectares de terre. Le couple exploite alors 10.17 hectares de terre en propriété privée. En 1854, François Canet augmente l'exploitation avec ses 9.15 hectares . Il cultive environ 16 hectares en propriété privée. Le couple n'a pas d'enfant.

2.Charles et Elisabeth Canet :

Charles Canet épouse sa cousine en 1842 et reçoit certainement des avancements d'hoirie qui lui permettent de s'installer.
En 1850, il hérite de ses parents (soit 5.52 hectares de terre et une maison). En 1854, Elisabeth apporte sa part d'héritage (soit 9.64 hectares et une seconde maison). Les époux Canet exploitent en propriété privée 15.17 hectares et possèdent deux maisons.
Leur fils unique, Théodore héritera de ses oncles Joseph et François morts sans enfant, et de ses parents.
Il est vraisemblable que Marie Jeanne et Marie, parties vivre dans un autre village, aient vendu leurs parts d'héritage à leurs frère et soeur, François et Elisabeth.
Jeanne et François Canet exploitaient 36 hectares de terre. Un de leurs cinq enfants est curé, l'autre exploite environ 16 hectares de terre, deux filles quittent le village et se partagent environ 13 hectares, et une autre fille épouse son cousin qui cultivera ainsi 15 hectares de terres. Un seul enfant reprend la succession à la troisième génération, Théodore, fils de Charles et d'Elisabeth Canet qui peut espérer acquérir 39 hectares environ.

Le schéma de cette famille est le suivant :

1) mariage consanguin + absence de contrôle des naissances = division des patrimoines

2) mariage consanguin + contrôle des naissances + stérilité = rassemblement des exploitations.

VI EXPLOITATION DE DOMINIQUE DOUZAIN ET DE MARGUERITE VOISON :

Vers 1756, Dominique Douzain de Minorville épouse Marguerite Voison de Tremblecourt. Dominique a un frère, Joseph marié en 1765 avec Anne Didelon, sa cousine au troisième/quatrième degré. Joseph et Anne n'ont pas d'enfant. Dominique Douzain meurt en 1787, Joseph Douzain en l'an XII de la République et Marguerite Voison en 1806. Dominique Douzain et Marguerite Voison ont quatre enfants (contrôle des naissances) qui sont : Françoise (1759-mariée avec François Conard de Mandres), Joseph (1765-1850, marié en l'an V avec Marguerite Aubertin), Marie (1770-mariée avec Claude Conard de Mandres en l'an III) et Jean (1773-1859, marié avec Agathe Conard de Mandres en l'an VI). Françoise et Marie quittent Minorville et vont vivre à Mandres aux Quatre Tours.

Joseph Douzain et Marie Aubertin possèdent une exploitation de 58.86 hectares en 1832. 27.71 hectares appartiennent à Marie Aubertin et 31.15 hectares à Joseph Douzain. Jean Douzain, frère de Joseph, épouse en l'an VI de la République Agathe Conard de Mandres qui ne lui apporte pas de terre à Minorville. En 1836 son exploitation comprend 49.71 hectares qui proviennent d'héritage et d'acquêts.

<u>1) les enfants de Joseph Douzain et de Marie Aubertin :</u>

Joseph et Marie ont trois enfants (contrôle des naissances) : Dominique (an 7-1862, marié en 1836 avec Rosalie Gardeur sa cousine de Bernécourt), Françoise (1801-?, mariée en premières noces avec Nicolas Touret et en secondes noces avec François Gardeur en 1841 d'Hamonville, veuf de Marguerite Conard- ce mariage est un double renchaînement d'alliance), et Félix (an 7-1848, marié avec Marie Anne Canet sa cousine au quatrième degré en 1844, qui se remariera avec Auguste Manginot).

Vers 1826, Françoise Douzain, leur fille épouse Nicolas Touret et quitte le village. En 1832, Marie Aubertin meurt. Les deux fils sont célibataires et alors âgés de trente-trois et de trente ans. Jusqu'en 1836, les deux fils et leur père travaillent en indivision sur les terres de l'exploitation. En 1836, le premier fils, Dominique se marie et rompt l'indivision. Le partage est réalisé en 1838 pour la succession maternelle. Dominique reçoit 12.63 hectares, Françoise 3.6 hectares et Félix 9.24 hectares. En 1844, le second fils, Felix alors âgé de quarante deux ans épouse sa cousine, Marie Anne Canet. Il habite avec son père, même après son mariage. En 1846, le père donne partage de ses biens de son vivant et se réserve 5.64 hectares. Il meurt en 1850.

Au total, Dominique a reçu 29.26 hectares et une maison, sa femme n'a pas apporté de terre. Françoise qui a quitté le village, garde néanmoins 8.54 hectares de terre. Félix a obtenu 19.86 hectares et la maison de son père. Mais il meurt en 1848, en

laissant une fillette de trois ans, Marie. Sa femme se remarie avec Auguste Manginot qui vient faire gendre à Minorville.

Dominique a eu deux enfants : un fils, Joseph Felix qui va s'installer dans le village de sa grand-mère, Marie Aubertin, et Marie Louise qui reprend l'exploitation paternelle avec son époux, Aurore Lagravière qui vient faire gendre à Minorville.

Felix a une fille, Marie qui épouse Charles ANDRE, docteur en médecine à Nancy et quitte le village. Marie Anne Canet a donné naissance à une seconde fille, issue du deuxième lit, Françoise qui se marie avec Charles Antoine ANDRE, entrepreneur à Nancy et l'accompagne.

<u>2) La fille de Jean Douzain et d'Agathe Conard :</u>

Jean Douzain et Agathe ont une fille, Catherine Victoire qui épouse en 1825, François Xavier Latour, notaire à Noviant. Catherine et son mari se désintéressent des terres à Minorville et les vendent à deux particuliers.

Le schéma de cette famille est le suivant :

1) mariages homogamiques + peu d'enfants + mariages en renchaînement d'alliance des enfants + départ des filles = maintien du statut social

2) peu d'enfants + mariages consanguins + départ d'une fille = maintien du statut social avec légère paupérisation

3) contrôle des naissances + exode rural = ascension sociale et exode.

VII EXPLOITATION DE LEOPOLD CANET ET D'ANNE JARDINIER :

Dominique Canet partage avec ses quatre frères et soeurs l'héritage de son père (Léopold Canet) en 1765 et de sa mère (Anne Jardinier) en 1785. Deux de ses frères n'ont pas d'enfant. Sa soeur Brigitte a quitté Minorville et vit dans le village de son époux, Lironville. L'héritage parental revient à deux enfants, Elisabeth Canet, épouse de Dominique Grandidier et à Dominique, mari de Anne Marie Galland.

1) exploitation de Dominique Grandidier et d'Elisabeth Canet

Le 9 février 1773, Dominique Grandidier, fils de Jean Grandidier et de Marguerite Jacquemin, épouse Elisabeth Canet. Le mariage est un renchaînement d'alliance, car l'oncle paternel de Léopold Canet avait épousé Claude Macquin, soeur de la grand-mère maternelle de Dominique Grandidier. De ce mariage, cinq enfants naissent, et un seul semble rester en vie : Nicolas (1775- mariage en l'an 12 avec Anne Rigaux, et en 1836 avec Catherine Chamvoux- décès en 1854). Elisabeth Canet meurt le 21 juin 1790, Dominique Grandidier se remarie le 2 aout 1791 avec Marguerite Aubertin qui lui donnera trois autres enfants. Dominique meurt le 14 brumaire an 11 de la république.
Son fils Nicolas épouse en l'an 12 de la république sa tante par alliance, à savoir la femme du frère de sa mère. La veuve est âgée (48 ans) et ne lui donnera pas d'enfant. Elle meurt le 7 juin 1835. Nicolas se remarie le 20 septembre 1836 avec Catherine

Arbre généalogique de la famille Canet

CANET Dominique	+	Marie Anne GALLAND
laboureur	!	de Domèvre

!	!	!	!	!	!
Léopold	Anne	Françoise	Nicolas	Marie	George
(1783-1865)	(1786-1811)	(1785-?)	(III-?)	(1785-?)	(86-63)
+ Marie	+ Etienne	+ Charles		+ Chrito.	+Marie
GUILLAUME	PIERSON	BERTRAND		THIERRY	GARDEUR
M ?	M 1808	M 1835		M 1814	M 1811
cultivateur					cultiv.
!15.17 ha!					!23.77 ha!

!C°	!	!	!C°	!	!	!
Charles	Elisabeth	Nicolas	Françoise	Marie	Charles	J.Nico.
+ Eli.	+François	+Marie	+François	+J.Pierre	+Marie	+Marie
CANET	DILLON	LUCARD	CANET	DEMANGE	GONESSE	RIGAUX
M 1842	M 1843	M 1844	M 1839	M 1845	M 1844	M 1845
!15.17!	!20.82!	cult.	Andilly	Andilly	bûcheron	cult?
!	!	!12.46!			!	!5.39!
Théodore	Louis	!			!	

!	!C°	!	!	!C°	!	!
Joseph	Marie	Jeanne	Nicolas	Thérèse	Charles	Alphonse
	+DEMANGE	Céli	+COLLOT	+RIGAUX	+ MARCUS	+ PETITJEAN
	Andilly		cult.	cult.	cult.	cult.

!_____! superficie de l'exploitation-C°=mariage consanguin

Chamvoux âgée de 42 ans. Il n'aura aucun descendant. Il meurt le 30 mars 1854 et Catherine Chamvoux décède le 16 septembre 1869. Il possédait alors 12.56 hectares de terres. La succession a lieu en 1853 et 1854. Elle est vendue par parcelles.

Les Canet reprennent l'héritage d'Elisabeth Canet d'abord transmis à son fils, Nicolas Grandidier. Les terres sont alors mises en vente, les Canet touchent de l'argent et non des immeubles. Les enfants de Dominique Canet ont donc hérité de la totalité des immeubles (en nature ou en argent) de leurs grands-parents Léopold Canet et Anne Jardinier, par le hasard des successions.

2) Dominique Canet et Marie Anne Galland :

En 1708, Dominique Canet, laboureur, se marie avec Marie Anne Galland de Domèvre. En 1765, il obtient la succession de son père, puis vingt ans après, en 1785, celle de sa mère. En l'an 10, son frère meurt sans héritier, il en hérite pour un quart. En 1782, il acquiert de ses cohéritiers un cinquième de la maison paternelle.

Il a plusieurs enfants : Leopold (1783-mariage vers 1815-décès en 1865), Anne(1786-mariage en 1808-décès en 1811-pas d'enfant), Marie Françoise (1785- un enfant naturel en 1810-mariage en 1813 avec Charles Bertrand), François (1790-?), Nicolas (an 2- ?), et Georges (1781-mariage en 1811 avec Marie Gardeur-décès en 1863)

La superficie de son exploitation agricole demeure inconnue, tout comme sa date de décès et celle de sa femme. La succession est divisée en quatre parts, mais la mort d'une de ses filles fait retomber le nombre de parts à trois.

1. George Canet et Marie Gardeur :

En 1811, George Canet épouse Marie Gardeur de Remenauville dont les deux parents sont décédés. En 1836, leur exploitation agricole compte 23.77 hectares. Le couple a de nombreux enfants : Nicolas François (1812-mariage en 1844 avec Marie Thérèse Lucard), Françoise (1814?-mariage en 1842 avec François Canet), Marie (1816-mariage en 1845 avec Jean Pierre Demange), Charles Léopold (1820-mariage en 1844 avec Marie Gonesse ?), et Jean Nicolas (1823-mariage en 1845 avec Marie Rigaux).

En 1846 et 1847, l'exploitation agricole de George Canet est partagée de son vivant. Marie Gardeur, quant à elle est décédée en 1837. Ceux qui restent sur place (Charles Léopold, Jean Nicolas et Nicolas François) sont avantagés par rapport aux autres . Une fille mariée avec un cultivateur d'Andilly n'a presque rien, Une autre fille également installée à Andilly obtient moins de terres que ses frères mariés. Des dédommagements monétaires ont certainement rétabli l'équilibre entre les cohéritiers. Ces exploitations sont trop petites pour que les enfants puissent réellement garder la profession du père.

Partage de la succession de George Canet 1846/47

nom	âge	superfi.	% succ.	maison	lit
1) Nicolas François	34 ans	4.9 ha	20.61 %	G 801(4.9)	2
2) Marie	30 ans	2.1 ha	8.83 %	Andilly	1
3) Françoise	32 ans	3.19 ha	13.42 %	Andilly	
4) Charles Leo	26 ans	5.25 ha	22.08 %	G 623(3.8)	2
5) Jean Ni.	23 ans	4.79 ha	20.15 %		1
6) Elisabeth	32 ans	0.09	0.37 %	?	
7) Canet Marie Anne	(*)	0.058	0.24 %	G 682(5.8)	
8) lui-même	(*)	1.09 ha	4.58 %		

* Marie Anne Canet n'est pas une descendante de Georges Canet, c'est une cousine éloignée. Les biens qui lui appartiennent ont été acheté à Georges Canet.

* George Canet se réserve un lopin de terre. Le partage n'est pas égalitaire .

a) Nicolas Canet et Marie Thérèse Lucard :

Nicolas François, premier fils de George Canet se marie en 1844, à l'âge de 32 ans avec Marie Thérèse Lucard, fille de Christophe (cultivateur décédé) et de Marguerite Grandidier. En 1846, après deux de mariage, Nicolas Canet reçoit la succession paternelle, à savoir 4.9 hectares et s'installe dans la maison G 801. En 1847, la succession de Joseph Canet (frère ou père ?) lui apporte 1.18 hectares .En 1851 (7 ans de mariage), il hérite de 4.92 hectares du père de sa femme (soit la moitié de l'exploitation de Christophe Lucard). En 1856/57 il achète 3.37 hectares de la

succession de Jean François et Jean Claude Barry. En 1857 il reçoit 1.42 hectares de François Lucard, parent de sa femme. Au total son exploitation s'élève à 12.46 hectares. il est laboureur comme son père, sur une exploitation moitié moindre.
Il a également de nombreux enfants : Joseph Christophe (1844-?), Marie (1846-mariage en 1873 avec Nicolas Demange), Marie Jeanne (1848-célibataire), Nicolas François (1849 ou 1851-mariage avec Marie Collot, militaire -décès à Paris en 1872) et Marie Thérèse (1857- mariage en 1884 avec Joseph Alphonse Rigaux).

Nicolas Demange est le cousin-germain de sa femme Marie Canet, qu'il emmène à Andilly où il est cultivateur. François Nicolas est cultivateur à Minorville, sa femme est originaire de Royaumeix, leur fille unique épousera un cousin maternel de Royaumeix. Marie Jeanne reste célibataire et Marie Thérèse Canet épouse son cousin, Joseph Rigaux, qui est fils de cultivateur, et petit-fils de maréchal-ferrant, et deviendra lui-même petit laboureur.

Dans cette première branche, il y a maintien des statuts sociaux, mais une paupérisation relative des individus, car les exploitations sont à la limite de la viabilité. Les Canet emploient la stratégie du mariage consanguin exogame, ou endogame dans un premier temps, puis maîtrisent le contrôle des naissances de façon efficace. Nicolas François parvient grâce à son mariage avec Marie Thérèse Lucard à conserver son statut.

b) Françoise et François Canet :

Françoise Canet a épousé le 29/05/1839 un cousin apparemment installé à Andilly, François Canet, lequel est cultivateur. Celui-ci participe au partage des biens de son beau-père, Georges Canet, ainsi qu'à ceux de Joseph Canet. Il reçoit au total 3.78 hectares . Ce mariage sera renchaîné par Marie Canet et Nicolas Demange à la génération suivante.

c) Marie Canet et Demange Jean Pierre :

Jean Pierre Demange, fils de François et de Barbe Richier, exerce la profession de cultivateur à Andilly. Sa femme a hérité de 2.72 hectares de George Canet et de 36.7 ares de Joseph Canet. (soit un neuvième des deux successions). Son fils épouse sa cousine-germaine, Marie Canet, et hérite logiquement du cinquième de la succession de Nicolas François Canet et de Marie Thérèse Lucard.

d) Jean Nicolas et Marie Josephine Rigaux :

Marie Josephine Rigaux, fille de Joseph et de Marie Anne Lucard se marie en 1845 avec Jean Nicolas Canet. Son père est maréchal-ferrant à Minorville, et sa mère fille de cultivateur. Cette dernière meurt en 1843 et Joséphine reçoit probablement une partie de ses terres, car en 1877, date du partage des biens de son père, elle ne participe pas à l'héritage, sauf pour deux parcelles de terres. Elle est l'aînée des enfants de François Rigaux, et se marie à vingt trois ans. Ses deux frères n'ont que 18 et 15 ans en 1846. Elle a dû recevoir environ 2.71 hectares de l'héritage de sa mère et de son père en avancement d'hoirie. Jean

Nicolas son mari obtient rapidement 5.39 hectares, de Georges Canet et de François Canet. Il achète la maison de Dominique Bertrand (G 707-grand'rue, 1.26 ares) qu'il garde jusqu'en 1852. Il semble quitter le village après 1852.

e) Charles Léopold Canet et Marie Marguerite Gonesse :

Charles Léopold épouse le 28 mars 1844 Marie Marguerite Gonesse, fille de Jean François, pâtre de Minorville et de Marguerite Michel. Ce mariage n'apporte rien à Charles Léopold, puisque les parents de la jeune femme sont pauvres.

Il reçoit 5.25 hectares de la succession paternelle en 1846 et 1.10 hectares de la succession de Joseph Canet. (soit au total 6.36 hectares). Cette petite exploitation ne lui permet pas de conserver le statut de cultivateur, et il devient bûcheron.

Il a trois enfants : Charles (1845-marié avec Mathilde Marcus) Charles Ferdinand (1854-), et Alphonse (1857-marié avec Julie Petitjean).

De 1844 à 1867, Charles Léopold Canet habite avec son père veuf dans la maison dont il hérite en 1867. Il meurt en 1869 et sa femme, Marie Gonesse semble quitter le village.

Un partage a lieu en 1880. Les trois fils héritent d'un tiers de maison et d'héritage chacun, mais Charles quitte sans doute Minorville et il vend sa part de succession à son frère Charles Ferdinand. Celui-ci possède donc deux tiers de maison, et Alphonse un tiers.

<u>conclusions :</u>

Trop d'enfants naissent dans cette famille et leur nombre nuit à la stabilité des patrimoines. Les parts sont insuffisantes pour faire vivre un ménage de cultivateur. George Canet a bénéficié d'une exploitation, qu'il n'a pas fait fructifier (sa femme, originaire de Reménauville ne lui a pas apporté de terres). Avec cinq enfants en vie, il tente d'engager une politique d'alliance : son premier fils épouse une jeune femme héritière pour moitié d'une petite exploitation. Grâce à ce surplus, il conserve le statut de laboureur, mais son lopin est à la limite de la viabilité. Sa soeur est mariée avec un fils de cultivateur d'Andilly et accepte de se départir d'une partie de son héritage. Le troisième fils épouse une jeune femme de Minorville qui ne lui apporte pas assez de terres, et quitte le village en 1852. Une fille se marie également avec un étranger, Joseph Roussel dont nous ne retrouvons la trace nulle part et quitte le village. Enfin, le dernier fils épouse une fille de journalier, il n'agrandit pas son patrimoine de base, vit avec son père après le mariage, et devient bûcheron.

Lorsqu'il y a trop d'enfants, il faut tenter de compenser le partage par les alliances afin permettre aux enfants de reprendre la profession du père. Mais, les conjoints potentiels n'appartiennent plus forcément à la paysannerie. George Canet, malgrè sa belle exploitation agricole ne peut pas négocier des alliances intéressantes pour ses enfants qui n'hériteront à sa mort que de 4.75 hectares chacun. Seuls des artisans aisés ou des petits cultivateurs pauvres acceptent ces mariages.

George Canet n'est pas pauvre, son exploitation fonctionne bien, il peut doter convenablement ses filles qui épousent des cultivateurs des villages alentour.
Dans ce cas, le partage égalitaire est dangereux. En effet, afin qu'il y ait maintien du statut social parental, il faut que les parts obtenues après partage soient supérieures à dix hectares. Un père qui possède une exploitation de vingt hectares ne doit pas avoir plus de deux enfants qui restent au village, et un père qui travaille trente hectares ne doit pas avoir plus de trois descendants dans le village, sous peine de voir sa progéniture sombrer dans la pauvreté. En outre, en ce début de XIXème siècle, la mortalité infantile connait une chute considérable. Les cultivateurs n'ont pas le temps de s'adapter et continuent de raisonner selon l'ancien régime démographique où sur cinq enfants nés, deux ou trois seulement survivent.
Aussi, ces familles de cultivateurs se retrouvent à la tête d'une progéniture nombreuse et en vie, ce qui perturbe certaines successions. A la génération suivante, on tiendra compte désormais de cette diminution de la mortalité infantile, et le nombre d'héritiers se réduira considérablement (deux, ou un dans l'ensemble). George Canet tente de marier convenablement ses enfants, mais celà est difficile : Françoise et Marie ses deux filles installées à Andilly gardent cependant leur lopin de terre et ne le cèdent pas à leurs frères restés à Minorville, les mariages endogames n'apportent guère de terre puisque conlus avec des familles pauvres du village.

En revanche, lorsque les parts d'héritage sont supérieures à dix hectares, les père et mère peuvent espérer négocier avec les riches cultivateurs du village ou des alentours. Lorsque le mariage se fait entre deux enfants de Minorville, ceux-ci peuvent espérer obtenir progressivement une exploitation de vingt hectares, qui les placera parmi les riches cultivateurs du village.

2. Exploitation de Leopold Canet et de Marie Guillaume :

Léopold Canet a moins bien réussi dans la vie que son frère George. Il se marie vers 1815 avec Marie Guillaume de Varinchanot, qui ne lui apporte pas de terre. Il ne possède que 12.69 hectares mais n'a que deux enfants en vie sur les quatre qui lui sont nés : Charles (1818-mariage en 1842 avec Elisabeth Canet sa cousine), et Elisabeth (1820-mariage avec François Dillon de Flirey).

Sa petite exploitation se porte bien et en 1847 il achète une nouvelle maison, afin de laisser la sienne à son fils marié depuis cinq ans.

En 1850, âgé de 67 ans, il prend sa retraite. En 1843, François Dillon, son gendre vient s'installer à Minorville et le seconde. Tout ce petit monde vit apparemment sous le même toit jusqu'en 1847 et travaille sous la direction du père de famille .

En 1842, Charles épouse sa cousine, Elisabeth Canet, fille de François Canet et de Jeanne Barry. François Canet possède 31.54 hectares de terre, mais a cinq héritiers dont l'un est curé à Limey. Cette succession se divise en quatre parts de 7.88 hectares. Leopold et François Canet, cousins au quatrième degré par les Canet, et certainement au troisième degré par les Galland de Domèvre se mettent d'accord sur le mariage de leurs enfants. Bien que les tailles des exploitations soient différentes, les parts de leurs cohéritiers sont semblables. Cette alliance est homogame (parts semblables de succession) et consanguine (sur plusieurs villages).

Charles Canet obtient 5.52 hectares de terres de son père en 1850 et une maison, la G 509 ; en 1854 il reçoit de son beau-père 9.64 hectares de terre et une seconde maison. Il augmente son capital avec des successions collatérales (voir étude de cette exploitation). Par son mariage, il libère des terres pour sa soeur, et gère une exploitation supérieure en taille à celle de son père.

François Dillon est fils de cultivateur de Flirey et vient s'installer en gendre à Minorville. Son mariage a lieu en 1843. Il reste en indivision avec son beau-père jusqu'en 1850, réside avec son beau-père et sa belle-mère jusqu'en 1855, date d'achat de la maison de Jean François Grandidier, la G 551. En 1850, il a 6.09 hectares. En 1856/57 il reçoit apparemment l'argent de sa propre succession parentale et achète une partie des terres de

Jean Claude et de Jean François Barry, soit 14.69 hectares. Au total, son exploitation couvre 20.82 hectares, et comprend deux maisons.

N'ayant que deux enfants, Léopold Canet a pu les marier avantageusement. Les exploitations agricoles de son fils et de son gendre sont supérieures en taille à la sienne.

Le contrôle des naissances est strictement pratiqué à la génération suivante : Charles et Elisabeth Canet n'ont qu'un fils qui lui-même n'aura que deux enfants. François Joseph Dillon et Elisabeth Canet n'auront que deux fils dont l'un meurt à l'âge de 22 ans. Louis Nicolas leur enfant se marie en 1868 avec Celina Lucard dont les parents ont quelques biens à Minorville. Louis Nicolas n'aura pas d'enfant en vie, malgrè les quatre qui lui sont nés. En principe sa succession devrait revenir à Théodore Canet son cousin-germain.

conclusion :

Dans ce cas les stratégies d'alliance sont réussies, le contrôle des naissances efficace et les exploitations agricoles en bonne santé. Malgrè sa petite exploitation, ce père a pu négocier des alliances avec de riches cultivateurs, dont l'un est son cousin. Son fils reçoit un complément en terre des parents de sa femme qui permet au couple de garder le statut social initial. Son gendre, issu d'une famille aisée se débarrasse de sa succession

inutile à Flirey et investit dans la terre à Minorville.

L'exploitation paternelle de 12.69 hectares donne naissance à deux exploitations, l'une de 15.17 hectares, et l'autre de 20.82 hectares, soit au total 36 hectares de terre, soit 2.83 fois plus de terre que le père. Les enfants ont la même sagesse et leur descendance est limitée (un enfant pour chaque couple).

Le contrôle des naissances joue un rôle considérable dans cette société rurale où l'on divise systématiquement les patrimoines. Les stratégies d'alliance pour être efficaces doivent tenir compte des héritiers à venir et non de la situation des parents. Un petit propriétaire foncier qui n'a que deux enfants peut espérer les marier à des enfants de riches cultivateurs dont la descendance est nombreuse. La possession de la terre est l'atout principal des négociations de mariage, il faut la protéger des partages multiples .

Leopold Canet a compris le danger d'avoir trop d'enfants. Moins fortuné que son frère, il a adopté une attitude familiale plus moderne, et en une génération l'exploitation de départ a pratiquement triplé en taille.

VIII EXPLOITATION DE JEAN FRANCOIS GRANDIDIER ET DE MARGUERITE GIMEZ :

En 1799, Jean François Grandidier épouse Marguerite Gimez de Rogéville.

Jean François Grandidier possède une exploitation agricole de 17.95 hectares. Peu de temps après son mariage, un lot de partage de la succession de ses parents, François Grandidier et Anne Marchal, est effectué devant notaire (le 26 nivose an 8, 21 E 26). Jean François reçoit alors 2.96 hectares de terre.

Depuis les premiers jours de son mariage, jusqu'à sa retraite en 1841, il a fait fructifier utilement son capital de base. Jean François Grandidier ne pratique pas le contrôle des naissances. Sur les onze enfants qui lui naissent, huit restent en vie. Chaque enfant touchera à la mort du père 2.24 hectares, et son champ matrimonial sera réduit aux familles de cultivateurs pauvres (ou riches avec de nombreux enfants), ou d'artisans. Jean François prend sa retraite en 1841 et se réserve 2.06 hectares de terre, pour lui et sa femme âgés respectivement de 75 et 69 ans.

Ces enfants sont : Nicolas (an 10-marié en 1832 à l'âge de 40 ans avec Marguerite Norroy-décès en 1864), Marguerite (an 11-mariée en 1827 à l'âge de 34 ans avec Nicolas Fisson de St Baussant-ne réside pas à Minorville), Jean François (1807-marié en 1833 à l'âge de 26 ans avec Marie Barbe Chèvre-décès en 1874), Marie (1809-mariée en 1835 à l'âge de 26 ans avec François Chalin de Villers-ne réside pas à Minorville), Anne (1811-mariée en 1836 à l'âge de 25 ans avec Antoine Pompey de Saizerais, ne réside pas à Minorville), Marie (1815-mariée en 1840 à l'âge de 25 ans avec Dominique Suisse de Villers-ne réside pas à Minorville), Madeleine (1819-mariée en 1839 à l'âge de 30 ans avec Charles

Arbre généalogique de la famille Grandidier

Jean François GRANDIDIER + Marguerite GIMEZ

(1766-1853) cultivateur

17.95 ha + 2 maisons

Nicolas	Mengeon	Marguerite	J.François	Anne	Marie	Madeleine
(1792-64)	(an11-?)	(1809-?)	(1807-74)	(1811-?)	(1815-?)	(1819-?)
+ Marg.	+Nicolas	+François	+Barbe	+Antoine	+Domin.	+Charles
NOROY	FISSON	CHALIN	CHEVRE	POMPEY	SUISSE	MEUNIER
M1832	M1827	M 1835	M 1833	M 1836	M 1840	M 1839
cult.	St Baussant	Viller	cult.	Saizerais	Viller	Viller
2.54 ha			5.83 ha			

	cult.	
Marguerite	J.Nicolas	Jules
+ François	+ M.Fanny	+ Marie DELAY
VILLERMET	LAURENT	cultivateur
M 1860	M 1863	
Noroy		

M.Françoise	M.Zélie	Valentine

Meunier de Villers-ne réside pas à Minorville), et Catherine (1823-?)

partage de la succession en 1841

nom	superf.	%succ.	maison
Jean François père	2.06 ha	11.47%	+ G 639
Fr.Chalin	2.16 ha	12.03 %	
Ni.Fisson	2.72 ha	15.15%	
Ch. Meunier	2.21 ha	12.31 %	
Dom. Suisse	2.42 ha	13.48 %	
Fr.Grandidier	2.42 ha	13.48 %	
Jo. Dillon			+ G 551
Nicolas Grand.	2.54 ha	14.15 %	

Antoine Pompey , gendre de Jean François Grandidier, ne participe pas au partage qui est néanmoins égalitaire. Les filles partent s'installer à Villers en Haye, à Saizerais et à St Baussant. Les deux fils demeurent à Minorville.

1) Nicolas Grandidier et Marguerite Norroy :

Nicolas se marie avec Marguerite Norroy, fille de Dominique Norroy, laboureur et d'Elisabeth Nancy (décédée en 1828), de Minorville. En 1844 Dominique Norroy possède 5.36 hectares. Nicolas Grandidier ne participe pas à sa succession.
Avec ses 2.54 hectares, il conservera malgrè tout la profession de cultivateur et sera sans doute fermier.

5) Antoine Pompey et Anne Grandidier :

Antoine Pompey est le fils d'Amand, décédé. Il épouse Anne Grandidier, qui quitte le village et abandonne sa part de succession à ses cohéritiers.

6) Dominique Suisse et Marie Grandidier :

Dominique est originaire de Villers en Haie, son père est décédé et sa mère est cultivatrice. Il est menuisier. Marie Grandidier quitte Minorville tout en conservant ses 2.42 hectares de terre dans le village.

7) Charles Meunier et Madeleine Grandidier :

Charles Meunier est originaire de Villers en Haie, mais il demeure à Griscourt. Son père est décédé. Nous ignorons sa profession ainsi que celle de ses parents. Madeleine touche 2.21 hectares de terre de la succession parentale.

conclusion :

Jean François Grandidier doit veiller aux mariages de ses huit enfants qu'il possède plus de 17 hectares, ses enfants trop nombreux ne sont pas des conjoints intéressants pour les enfants de laboureurs du village. Aussi les mariages ne sont-ils pas homogames.

Les filles, quant à elles, sont mariées avec des cultivateurs des environs. Leur père qui ne peut pas leur donner des avancements d'hoirie en terre, leur donne des meubles, du bétail et de l'argent et les incite à quitter le village. Mais elles ne

renoncent pas à leur succession.
Les deux garçons de Jean François Grandidier ont épousé des jeunes femmes du village peu fortunées. Ils sont néanmoins agriculteurs (certainement fermiers). Entre la catégorie des laboureurs propriétaires et celle des journaliers, il existe un statut intermédiaire, celui du fermier.
Un fils d'agriculteur désavantagé par un partage égalitaire, possède néanmoins une charrue et quatre chevaux, le savoir-faire enseigné par son père, et suffisamment de terre pour vivre en autarcie. Afin d'accroître son patrimoine, il doit louer une ou plusieurs fermes à ses cohéritiers à des propriétaires fonciers. Grâce aux fermes, il peut accumuler de l'argent et acheter des terres.

XIX EXPLOITATION DE NICOLAS MARCHAL ET DE REINE JACQUES.

Reine Jacques est la fille de Jean Jacques et de Reine Jacquemin de Noviant et de Minorville .
Jean Jacques est commerçant et a acheté de nombreuses terres à Minorville. Entre 1771 et l'an 11 de la République il réunit 2 hectares de terre, achetés parcelle par parcelle pour une somme de 8006 livres et 450 francs républicains. A ces deux hectares s'ajoutent trois successions : celle des Lemoine de Ligny en Barrois et de Paris (environ 2.5 hectares achetés en 1787 pour 1488 livres), celle de Jean Toussaint pour la somme de 775 livres en 1790, et celle de Jean Vincenot en 1775 pour 800 livres.(Les terres au détail coûtent souvent plus cher que les terres vendues

sous forme de succession).
Jean Jacques et sa femme, âgée de trente trois ans lors de son mariage, ont trois enfants : Marie (1772-mariage en 1791 avec Nicolas Marchal), Jeanne (1776- mariage avec Jean Simonet de Noviant) et Jean Dominique (1779- ? à Noviant)

Comme Jean Jacques possède des biens tant à MInorville qu'à Noviant, ses enfants peuvent s'installer dans l'un ou l'autre village. En 1791, Reine, l'aînée de ses enfants, épouse Nicolas Marchal de Minorville, et reçoit les biens acquis par son père et la succession de sa mère situés à Minorville, soit environ sept hectares de terre.
Nicolas Marchal, fils de Jean François et d'Anne Perrin de Minorville et de Jaillon, est cultivateur.
Jean François Marchal et Anne Perrin ont eu onze enfants dont huit sont restés en vie : Dominique (1726-marié vers 1754 avec Marguerite Etienne-réside à Royaumeix), Anne (1728-mariée en 1758 à 29 ans avec François Grandidier), Jean François (1729-1750 mort à 20 ans), Marie (1731-mariée en 1762 avec Claude Feuillot de Manoncourt, à l'âge de 30 ans- non résidente), Marguerite (1734 - mariée en 1768 à l'âge de 34 ans avec Sebastien Genot de Bernécourt-non résidente), Geneviève (1736- décédée en 1768 à l'âge de 32 ans, célibataire), Thomas (1739- épouse sa cousine de Jaillon -réside à Jaillon), Sebastien (1742-1777 décédé à l'âge de 35 ans, célibataire) et Nicolas (1745-marié en 1791 à l'âge de 46 ans avec Marie Jacques).

Au total, six enfants se marient, et deux (âgés de 32 et 35 ans) meurent avant le mariage. Deux enfants restent à Minorville (Anne et Nicolas) et quatre quittent le village pour aller à Royaumeix, Manoncourt, Bernécourt et Jaillon (Dominique, Marie, Marguerite et Thomas). Jean François Marchal, qui meurt en 1777, semble avoir bloqué les mariages de ses enfants en leur refusant des avancements d'hoirie à Minorville. Il ne peut pas installer correctement tous ses enfants, aussi, ces derniers doivent-ils travailler pour gagner de l'argent et se marier.

Dans l'ensemble les mariages sont intéressants. Les filles quittent le village, sauf Anne qui épouse François Grandidier de Minorville. Deux garçons vont faire gendres dans d'autres villages et Nicolas se marie tardivement, à l'âge de 46 ans.

1) Nicolas Marchal :

En 1777, Nicolas hérite du sixième de la succession paternelle et rachète les parts de ses cohéritiers dans la maison (21 E 5).

La même année, son frère Thomas, parti à Jaillon, revient à Minorville et acquiert la seconde maison de la succession à ses cohéritiers pour 1139 livres.

Nicolas achète en 1780 et 1783 quelques terres qui joignent les siennes. Il hérite ensuite, sans doute, de son frère Thomas. En effet, Thomas et Marie Anne Perrin sa femme ont eu treize enfants, dont douze sont morts en bas âge. Seule une fille Marie Jeanne se marie avec Jean François Barry en 1819, mais elle meurt la même année, sans laisser d'héritiers. Cette succession viendra augmenter les parts des Grandidier, Feuillot, Genot et des

enfants de Dominique et de Nicolas Marchal.

Nicolas se marie en 1791 avec la jeune Marie Jacques (19 ans) . Le ménage semble contrôler tant bien que mal les naissances de ses enfants (six ans d'écart entre la naissance n° 6 et la naissance n° 7 ; la femme a trente cinq ans lors de la dernière naissance). Ils ont sept enfants dont quatre seulement restent en vie : Jean Nicolas (1792-?), Jean Thomas (an 3-?), Dominique (an 5-?) et François (an 8- épouse Marguerite Barrat vers 1822- décès en 1847).

Nicolas Marchal est cultivateur. Il exploite 17.39 hectares de terre. A sa mort, en 1823, ses quatre héritiers décident de rester en indivision. Dominique habite à Noviant, où il est maire du village ; il a dû vendre sa part de succession. La succession est partagée en 1846 et en 1850, après la mort de François Marchal (le 21 septembre 1847).
Jean Thomas reçoit 4.8 hectares de terres, Joseph Nicolas a 7.11 hectares et François exploite 5.84 hectares.

Jean Nicolas et Jean Thomas sont célibataires et Dominique a laissé sa part de succession. En principe, l'ensemble des successions revient à François Marchal, époux de Marguerite Barrat.

2) François Marchal et Marguerite Barrat

François Marchal exploite 12.47 hectares (héritage paternel compris). Il travaille en association avec ses deux frères célibataires (Jean François et Jean Thomas), et héritiers. Au total, les trois frères cultivent 24.02 hectares de terre. Jean François habite dans la maison de son frère en 1846, mais Jean Thomas en est absent. François, marié vers 1822 à l'âge de 22 ans environ, voit la naissance de quatre enfants . Seule une fille reste en vie qui hérite de son père, et de ses oncles. Elle se marie avec André Jambois de Nancy, fils d'un chef comptable, en 1852, cinq ans après le décès de son père, et deux ans après le partage des biens. En 1860, la succession de Catherine Marchal est vendue à divers particuliers.

Conclusion :

En dépit du nombre d'enfants, ces familles de cultivateurs ont su éviter la paupérisation . Les enfants de François Marchal et d'Anne Perrin doivent travailler pour se marier et leurs mariages sont tardifs. Sur neuf enfants, seuls trois restent à Minorville et parmi eux, Thomas ne conserve qu'une fille en vie (sur treize naissances) qui meurt à vingt et un ans sans laisser d'héritier. La succession revient aux enfants de Nicolas Marchal et de Reine Jacques. Ces derniers ont quatre enfants dont deux se marient. Les deux autres restent célibataires. Leur fils, François augmente l'exploitation familiale de 6.63 hectares (succession collatérale ?).

X EXPLOITATION DE JOSEPH BLAISE ET DE MARGUERITE LOUVIOT

Vers 1815, Joseph Blaise d'Avrainville, fils de Christophe et de Marguerite Marchal de Minorville, épouse Marguerite Louviot, fille de Jean François Louviot de Ménil la Tour et d'Anne Macquin de Minorville. En 1852, l'exploitation Blaise-Louviot comprend 16.52 hectares.

Anne Macquin, fille de Claude Macquin laboureur de Minorville et de Marie Mourot épouse Jean Louviot, cultivateur de Ménil la Tour qui vient faire "gendre" à Minorville. Le mariage a lieu deux ans après la mort de Claude Macquin, en 1784. Anne Macquin a deux frères, l'un est parti à Limey et l'autre demeure à Minorville.
En 1783, Jean Louviot reprend aux cohéritiers de sa femme la maison Macquin, en haut de la Grand'Rue, pour la somme de 1875 livres, puis bénéficie du tiers de la succession des Macquin, et achète quelques ares de terre en l'an 6 de la République (57 ares) .
Jean et Anne pratiquent le contrôle des naissances, ils n'ont que deux enfants en vie sur trois nés : Marguerite (1786-mariage vers 1813 avec Joseph Blaise) et Thérèse (1788- probablement mariée à Ménil la Tour). A compter de sa vingt-septième année, Anne Macquin n'a plus d'enfant.
Christophe Blaise d'Avrainville et Marguerite Marchal de Minorville se marient en 1784 à Minorville, puis vont s'installer à Avrainville, où naissent les premiers enfants. Le couple revient à Minorville vers 1792.

Le père de Marguerite meurt en 1793. Ce décès explique certainement le retour du couple sur le village de Minorville. En 1793, Christophe Blaise rachète des mains de son beau-père une maison, pour la somme de 1200 livres de France. Jean Marchal avait acquis cette demeure également appelée la " Grande maison " en 1780 auprès d'Antoine Pichon pour la somme de 479 livres de Lorraine. Lors de la cession de l'immeuble, Jean Marchal a partagé cette maison en deux corps d'habitation, il garde un des deux corps, et vend l'autre à son gendre.
Christophe et Marguerite Marchal sont dotés d'une progéniture peu nombreuse, mais la fiche de famille est incomplète : Joseph (1785 Avrainville- marié avec Marguerite Louviot vers 1813-décès en 1859), Françoise (1792 Avrainville-mariée avec Jean Nicolas Pierson -décès en 1868), François (an 5- époux de Claude Duvernet ?- décès en 1868) et Marguerite (an 11- ?).

Les fortunes de ces trois enfants sont diverses : Joseph Blaise, grâce à son mariage avec Marguerite Louviot à 16.52 hectares, il habite dans la Grand'rue. En 1828, François Blaise épouse Claude Duvernet de Villey St Etienne. Malgrè la petitesse de son exploitation (1.28 hectares), il est cultivateur. Il loge dans une petite maison dans la rue de la Corvée, de 0.9 ares qu'il fera aggrandir en 1867, un an avant sa mort . Vers 1824, Françoise Blaise épouse Jean Nicolas Pierson, étranger au village. Le couple réside à Minorville où Jean Nicolas Pierson exerce le métier de marchand et de cordonnier. Le ménage habite dans une maison de la rue du Tahon, la G 531, et possède 7.72

hectares de terres. Les Pierson ne sont pas tout à fait inconnus à Minorville, et possèdent même quelques biens dans le village, Jean Nicolas est peut-être issu de cette famille.

François Blaise et sa femme n'ont qu'un fils : Dieudonné, qui pour une raison ignorée ne se marie pas. En 1881, il habite avec sa mère dans la maison familiale, il est alors âgé de quarante deux ans, et est maçon. Il disparait des sources après cette date (décès?). En 1870, lorsque François Blaise meurt, il vend tout son patrimoine à Joseph Nicolas Blaise, son neveu, fils de Joseph. Jean Nicolas Pierson et Françoise Blaise ont une fille, Marie Louise qui épouse Nicolas Goujot de Bruley et se désintéresse de la succession. Plusieurs particuliers, dont Joseph Nicolas Blaise rachètent les héritages.

Joseph Blaise semble venir faire gendre dans la famille de Marguerite Louviot . L'exploitation est en pleine expansion :

taille de l'exploitation de Joseph Blaise

1838	10.87 hectares	
1839	12.56 "	acquets de Rigaux Joseph
1841	13.34 "	acquets de J.B.Feuillot
1844	14.32 "	acq.Leroy veuve et Aubin Thidric
1846	15.66 "	acq. divers
1846	16.15 "	id
1848	16.40 "	id
1852	fin de l'exploitation	

Joseph Blaise est même maire du village. Lui et sa femme n'ont que deux enfants, une fille et un garçon. Françoise nait en 1816, elle se marie en 1838 âgée de 22 ans avec François Ferry de Manonville. Son frère Joseph Nicolas voit le jour en 1820, devient agent d'affaire à Toul, et quitte également le village, tout en y gardant quelques biens. Marguerite Louviot meurt en 1858, et Joseph en 1859. Le partage de l'exploitation est fait en deux parts presque égales : Françoise reçoit 8.5 hectares de terre (45.91 % de la succession) et son frère 8.93 hectares (54.09 % des terres) et la maison. Il fait agrandir la maison en 1852, et la garde jusqu'en 1869, puis la vend. Il rachète également les terres de ses deux oncle et tante . Au total, il possède 11.08 hectares de terres qu'il peut louer avec une maison de culture et une petite maison de journalier.

conclusion :

Les petits propriétaires fonciers peuvent toujours accroître leur capital de base, en louant une ferme, ou en vendant leurs propres héritages quand ceux-ci ne sont pas situés sur le finage du village de résidence. Quand un homme veut faire "gendre", il doit trouver un parti intéressant, rendre visite aux veuves qui viennent juste de perdre leur mari et qui ont des filles à marier et leur proposer ses bras en tant que gendre attentionné . Il ne faut pas épouser une jeune femme de l'extérieur, pauvre de surcroît (cas de François Blaise), ni faire gendre sur une petite exploitation, sauf si l'on est artisan (cas de Jean Nicolas Pierson). Mais la véritable clé de toute réussite tient

dans le contrôle des naissances, tellement efficace dans cette famille qu'il ne restera plus un seul descendant au village. L'exemple de la famille Blaise-Louviot est un cas de réussite sociale, malgrè le handicap de départ de Joseph Blaise. Celui-ci a su profiter d'une bonne occasion, Marguerite Louviot, pour venir faire gendre dans cette maison. Avec son petit apport personnel, et les biens de sa femme, il bénéficie d'une exploitation petite (10 hectares), qu'il a augmentée par quelques fermes. Il devient maire du village. N'ayant qu'une fille et un garçon, il accroît son exploitation avec six hectares supplémentaires. Son fils fait des études et devient agent d'affaire à Toul, et sa fille se marie avec un vigneron de Manonville. Son fils récupère les héritages de la famille Blaise, et loue désormais ses biens à des fermiers.

XI EXPLOITATIONS DE LA FAMILLE LUCARD :

C'est une famille d'artisans aisés qui illustre les mécanismes de paupérisation ou d'ascension sociale. Il existe deux branches de Lucard : l'une venue de Praigneux vers 1720 à Minorville, et l'autre venue plus tardivement de Royaumeix vers 1800. (annexe 4)

1) Famille Lucard de Royaumeix :

François Lucard et Rose Brocard viennent s'installer à Minorville vers 1800. Ils sont originaires de Royaumeix où François Lucard exerçait le métier de charron. Le couple a au moins trois enfants : François Joseph (1781-1859, célibataire ?), Christophe (1780

-époux de Marguerite Grandidier en 1816-décès en 1838) et Jean Joseph (1789-marié avec Marie Jeanne Simonin de Royaumeix vers 1818-décès en 1878).

1. François Joseph Lucard :

Joseph François n'a pas d'héritier. Il possède une maison(G 514) et 3.47 hectares de terre. Sa profession est inconnue. Ses héritiers sont Christophe Lucard, son neveu qui reçoit 2.03 hectares et Nicolas Canet son autre neveu qui obtient 1.42 hectares.

2. Lucard Christophe et Marguerite Grandidier :

Christophe Lucard vient à Minorville après son mariage avec Marguerite Grandidier, fille d'Etienne Grandidier et de Barbe Macquin, cultivateurs décédés de Minorville. Christophe est également orphelin de père et de mère lorsqu'il se marie en 1816. Marguerite a une soeur mariée avec Nicolas Richier, artisan et un frère célibataire, François . Christophe Lucard vient donc faire gendre chez les Grandidier. Il meurt en 1838. En 1851, date de la retraite de Marguerite Grandidier qui meurt cinq années plus tard, l'exploitation compte encore 9.13 hectares de terres. La veuve possède une maison, la G 726 (Grand'rue, 3.3 ares). Christophe et Marguerite ont deux enfants (mariage tardif de la femme à 35 ans) : Marie Thérèse (1817-mariée à Nicolas Canet) et Christophe (1819-marié en premières noces avec Elisabeth Simonin en 1849 et en secondes noces avec Sophie Simonin, soeur de la précédente en 1857).

En 1846, l'exploitation requiert le travail de deux hommes : Christophe, fils, 27 ans, et Stanislas Bruant, domestique, 17 ans.

a) Christophe Lucard et Elisabeth et Sophie Simonin :

Christophe épouse en premières noces une jeune femme du village d'origine des Lucard, Elisabeth Simonin, fille de cultivateur, le 17 avril 1849. Elisabeth donnera le jour à cinq enfants dont, semble t-il, deux seulement restent en vie : Marie Louise (1853) et Marie Rose (1855). Mais Elisabeth meurt le 14 octobre 1855 à l'âge de vingt cinq ans et Christophe se remarie alors avec sa belle-soeur, Sophie Simonin, dont il aura deux enfants : Joseph (1858) et Marie Marthe en 1869.
Christophe hérite de la maison paternelle, et de 4.35 hectares de terres, deux ans après son premier mariage. Il doit habiter avec sa mère veuve jusqu'en 1856, date de décès de sa mère. En 1854, il obtient des terres de Jean Ravennes, parent de sa femme (fille de Nicolas Simonin et de Jeanne Louise Ravennes), soit 2.26 hectares. En 1857, il reçoit de son oncle, Joseph François 2.03 hectares de terres. Au total, son exploitation compte 8.66 hectares, presque autant que celle de son père avant partage. Nous ignorons ce qu'il advient de la succession, puisque ses deux enfants du second lit quittent le village : Joseph Christophe est huissier à Toul et Marie Marthe épouse Charles Gaufer, Lorrain germanophone, boulanger à Pont-à-Mousson en 1888.

Cette petite exploitation a réussi a vivre correctement, peut-

être grâce à l'apport d'une ferme supplémentaire. Les deux enfants de Christophe partent à la ville : le fils a fait des études et devient huissier à Toul, et la fille se marie avec un boulanger de Pont-à-Mousson.

b) Nicolas François Canet et Marie Thérèse Lucard :
Nicolas exploite 12.46 hectares de terres. Au total, cette exploitation de 9.13 hectares au départ a donné naissance à deux exploitations, l'une de 8.66 hectares et la seconde de 12.46 hectares.

3. Exploitation de Jean Joseph Lucard et de Marie Jeanne Simonin:
Le troisième frère, Jean Joseph se marie avec une femme de Royaumeix, et vient rejoindre son frère vers 1816. Ses deux filles nées à Minorville en 1819 ne survivent pas et Marie Jeanne Simonin ne semble plus avoir d'enfant par la suite.
Jean Joseph est huillier, il habite dans la maison G 624, et possède 15.25 hectares de terre. Il meurt en 1878 et sa femme en 1883. En 1880 sa succession est vendue à divers particuliers.

Ces trois ménages n'ont plus d'héritiers dans le village vers 1890. Les deux seuls enfants sont partis, l'un à Toul et l'autre à Pont-à-Mousson. L'exode rural frappe avant tout ces petits propriétaires fonciers, qui parviennent à assurer un avenir à leurs enfants : les garçons font des études, et les mariages des filles sont soignés.

Arbre généalogique de la famille Lucard

François LUCARD + Rose BROCARD
de Royaumeix !
!

François	Christophe	Jean Joseph
(1781-1859)	(1780-1838)	(1789-1878)
!3.47 ha!	+ Marguerite GRANDIDIER	+ M. Jeanne SIMONIN
	cultivateur	huillier
	!9.13 ha!	!15.25 ha!

Children of Christophe:

M. Thérèse	Christophe
+ Nicolas CANET	+1)Eli. SIMONIN
	+2)Sop. SIMONIN
	cultivateur

1er lit ! 2ème lit

Louise	Rose	J. Chris.	Marthe
		Toul	Pont
		huissier	

2) les Lucard de Praigneux :

Cette branche, sans doute parente avec la précédente (les professions, maréchal-ferrant et charron en sont semblables) vient s'installer à Minorville vers 1720. Jean Lucard et Nicolas son frère y prennent femme. Jean épouse la fille du greffier du village, Christienne Richard, fille de Jean et de Catherine Burton. Le mariage a lieu en 1720. Son frère, Nicolas épouse Claude Catherine Etienne, fille de journalier (fille de Claude Etienne et de Barbe Channot), en 1723.

1. enfants de Jean Lucard et de Christienne Richard :

Sur leurs neuf enfants, seuls deux survivent : Marguerite (1723 - mariée en 1757 en secondes noces à françois Michel, décès en 1783) et Jean (1730-marié en 1753 avec Thérèse Beaugendre-décès en 1811).

2. exploitation de Jean Lucard et de Thérèse Beaugendre :

Lorsqu'elle se marie, Thérèse Beaugendre est orpheline de son père Nicolas, cordonnier, mais sa mère, Marie Toussaint, est encore en vie. Nicolas Beaugendre, son père, possédait quelques biens à Minorville et Thérèse est fille unique.

Tout comme son père venu faire gendre chez les Richard, Jean Lucard va faire gendre chez les Beaugendre. En 1753, peu de temps après la mort de Nicolas Beaugendre, Jean et Thérèse s'unissent. Jean Lucard habite avec sa belle-mère jusqu'au décès de celle-ci en 1782. En 1758, le père et la mère de Jean meurent, en laissant un petit héritage, quelques terres et une maison. Jean abandonne

la maison à sa soeur qui vient de se marier avec un veuf, mais garde certainement quelques terres. Deux lopins réunis donne naissance à une exploitation agricole. Jean Lucard devient progressivement cultivateur.
Malgrè un mariage relativement tardif-la mère a vingt-neuf ans au moment du mariage- sept enfants apparaissent dans le foyer de Jean Lucard et de Thérèse Beaugendre. Parmi eux, quatre restent en vie, ce qui risque de poser problème à cette exploitation juste viable. Ces enfants sont : Anne (épouse Joseph Rigaux), Dominique (mari de Marie Anne Benet), Jean Joseph (époux de Marguerite Blaise) et Joseph (mari d'Agathe Marchal).
En 1779, Jean Lucard achète la succession de Sebastien Cuvellier de Royaumeix à Nicolas Millet le Jeune, pour la somme de 1550 livres (environ 1.46 hectares) . Ses enfants et petits-enfants seront cultivateurs ou maréchaux-ferrants ou charrons et constitueront la classe moyenne du village. Les mariages avec les riches cultivateurs de Minorville sont encore exclus, Mais les Lucard développent leur propre réseau d'alliance avec les familles d'artisans aisés et de cultivateurs pauvres (les Marchal).

a. Joseph Rigaux et Anne Lucard :

En 1782, Joseph Rigaux, maréchal-ferrant, dont la mère est décédée épouse sa cousine. Un contrat de mariage est rédigé et prévoit le remplacement des biens de ligne aliénés. Joseph Rigaux reçoit de son père la boutique de maréchal-ferrant qu'il partage avec ce dernier jusqu'en 1793. Joseph a une soeur, Barbe qui

épouse Nicolas Mengeot en 1776. Le douaire d'Anne Lucard s'élève à 100 livres. Elle garde également 300 livres en biens propres. Joseph Rigaux achète en 1785 des terres de la succession de Claude Munier (succession Mengeot) soit 40 ares de terres et quelques prés. En 1789, son beau-frère lui vend sa part de maison dans la maison maternelle pour 171 livres (21 E 7) et en 1790, son père, Nicolas lui cède sa part dans la même maison pour 550 livres.(21 E 18) Joseph et son père Nicolas habitent et travaillent ensemble jusqu'en 1793. (soit pendant neuf années) Leurs deux enfants : Jeanne et François appartiendront à la même catégorie sociale. Jeanne épouse Juste Millet, charron en 1813, et François devient maréchal-ferrant et se marie avec Anne Lucard sa cousine-germaine par les Lucard en 1821.
En 1811 et en 1812, Jean Lucard et Thérèse Beaugendre meurent, Anne reçoit ainsi son quart dans la succession parentale.

a1.Jeanne Lucard et Sebastien Millet :

En 1813 leur fille Jeanne se marie avec Sebastien Millet, charron, qui possède 45.89 ares de terres, et une maison (G 751). Ils ont au moins sept enfants , tous artisans : Félicité épouse un menuisier (Jean Nicolas Gillet qui s'installe en gendre à Minorville en 1843), Catherine se marie avec Joseph Richier Tisserand, Jeanne Thérèse prend pour conjoint François Keller qui vient faire gendre à Minorville, il est sellier, Jean François est maréchal-ferrant, et son frère, Joseph Alexandre est charron. Sebastien Millet verra son exploitation croître par divers héritages : il obtient 12.75 ares de la succession de Sebastien

Millet, et 2.7 hectares de celle de Joseph Rigaux. En 1851 il agrandit sa maison, et la partage avec son fils Sebastien Nicolas. En 1842 il achète une seconde maison, la G 742 de 0.54 ares, et s'y retire.

a2. François Rigaux et Anne Lucard, cousins germains, sont légérement plus riches que leur beau-frère : François possède environ deux hectares de terres en 1838, qu'il augmente avec les successions qui lui adviennent par la suite (dont 1.79 hectares proviendront de François Rigaux) . François et sa femme ont trois enfants en vie sur les cinq qui naissent : Nicolas Alphonse qui épouse Rose Matin et qui devient maréchal-ferrant comme son père (il reprend la maison paternelle G 685 ; Joseph qui se marie avec une fille Richard et reprend la maison G 637 de son père en 1853, et Josephine qui se marie avec Jean Nicolas Canet, un lointain parent, cultivateur. Les deux garçons se partagent la succession paternelle de façon égale.

Le maréchal-ferrant semble jouir de plus de prestige que le charron dans un village. Il peut acquérir plus facilement quelques terres, lui permettant de vivre en autarcie. Ses enfants mâles gardent le métier de leur père, et les filles peuvent épouser des cultivateurs(mariage consanguin avec un cultivateur).

b. les descendants de Joseph et d'Agathe Marchal :

Joseph Lucard est laboureur comme son père. En 1786, il épouse Agathe Marchal, fille de Jean, laboureur à Minorville, et d'Agathe Simonin. Ce mariage n'est pas conclu entre consanguins,

il renchaîne peut-être une alliance scellée en 1782 entre Marie Marchal, soeur d'Agathe et Jean Pierre Burton (peut-être parent de Joseph Lucard) en 1782. Ce mariage est homogame, Jean Marchal ne semble pas posséder plus de biens que Jean Lucard, tous deux sont des petits laboureurs.

Joseph Lucard meurt en 1825, et sa femme en 1833, avant la rédaction du cadatre napoléonnien, aussi la superficie de son exploitation demeure t-elle inconnue.. Ils ont neuf enfants dont quatre restent en vie : Joseph (1791-?), François (époux d'Anne Colin), Marie (femme d'Aubin Thidric) et Jean François (mari de Marie Heymonet).

b1. François Lucard et Anne Colin :

Vers 1834, après le décès de ses parents, François Lucard, cultivateur, se marie avec Anne Colin. Ils ont une fille : Euphrasie (1835). Mais François Lucard meurt le 29/10/1839.
Sa femme se remarie le 26/04/1842 avec Richard Jean Baptiste de Lagney qui vient s'installer à Minorville. Jean Baptiste Richard est cultivateur.

b2. Jean François et Marie Heymonet :

En 1832, Jean François se marie sept ans après le décès de son père. Il est alors âgé de vingt sept ans et a vraisemblablement aidé sa mère dans la tenue de l'exploitation.

Sa femme, Marie Heymonet est la fille de François Heymonet, cultivateur de Minorville, parent des Macquin-Jacquemin et de Marie Génot. Jean François exerce le métier de maréchal-ferrant et possède une exploitation agricole de 8.27 hectares et trois maisons. Cette exploitation composée de 6.73 hectares de terres au départ, provenant des successions de Joseph Lucard (décès en 1825), d'Agathe Marchal (décès en 1833), et de François Heymonet (décédé avant 1846) s'est enrichie progressivement de terres, prés, jardins, chènevière, vergers et maisons achetés par Jean François. Ce dernier a quatre enfants dont deux restent en vie : Joseph François (époux de Marie Lemoy),et Julie Céline (femme de Nicolas Dillon en 1868). (contrôle des naissances, la mère n'a que trente deux ans lors de la naissance du dernier enfant). Deux après la mort de sa femme, Jean François, âgé de soixante dix ans, procède au partage de la succession et prend sa retraite. Il donne la maison G 537 à son fils, Joseph François, et va habiter dans la G 515 qu'il avait acheté pour ses vieux jours en 1870 (peu après le mariage de son fils Joseph François). Chacun de ses fils possède environ 4 hectares de terres, et Joseph François a une maison.

*** Joseph François Lucard et Marie Lemoy :**

Marie Lemoy n'est pas de Minorville et n'apporte pas à son mari de terre.

Le mariage a lieu vers 1868. Joseph François est maréchal-ferrant en 1869, et cultivateur en 1881. Il a repris, sitôt son mariage la maison paternelle, qui contenait également la forge de maréchal-ferrant, et vit dans cette maison avec son seul ménage ; son père est parti vivre dans une autre maison.

*** Célina Lucard et Nicolas Louis Dillon:**

Nicolas Dillon est le fils de François Dillon et d'Elisabeth Canet, cultivateurs de Minorville. Son père possédait près de vingt hectares de terres qui lui reviennent totalement. Célina Lucard abandonne ses prétentions sur la succession de son père, et vient s'installer chez son mari. Le père de Nicolas Louis se retire dans une maison indépendante, afin de laisser le jeune couple seul. Célina et Nicolas n'ont pas d'enfant en vie. Les successions retournent aux lignes d'où elles viennent ou sont vendues.

Cette branche de la famille Lucard parvient progressivement à constituer des exploitations agricoles. Ses membres constituent la classe moyenne du village, puisqu'ils peuvent se marier avec les enfants aussi bien de cultivateurs que d'artisans. Dans cette dernière catégorie, le maréchal-ferrant possède un métier particulier car il lie directement l'artisan au monde de la terre en s'occupant du bien le plus précieux des laboureurs : les chevaux. Il travaille également le fer, métal qui sert aux charrues. Sa connaissance de la métallurgie et du monde rural le situe à la limite de deux mondes. Il peut selon les successions

Arbre généalogique de la famille Lucard

Jean LUCARD + Christienne RICHARD
(1700-1758) ! (1700-1758)

!(1730-1811) Jean
+ Thérèse BEAUGENDRE
M 1753 cultivateur

!(1723-1783) Marguerite
+ François MICHEL
M 1757

Enfants de Jean et Thérèse BEAUGENDRE :

- Anne + Joseph RIGAUX, M 1782
- Dominique + M. Anne BENNET
- Jean Joseph + Marguerite BLAISE, cultivateur, !10.44 ha!
- Joseph + Marguerite MARCHAL, M 1786, cultivateur

Enfants de Jean Joseph et Marguerite BLAISE :

- Marg. +LOUIS Nicolas, Mlle
- Nicolas +HEYMONET Anne, cult., !14.4 ha!
- M. Anne +RIGAUX François, M 1821
- Agnès +JARDINIER Jean, huillier, !4.72 ha!

Enfants de Joseph et Marguerite MARCHAL :

- François +COLLIN Anne, cult.
- Marie +THIDRIC Aubin, départ
- J. François +HEYMONET Marie, Maréchal, !8.27 ha!

Enfants de Nicolas et Anne HEYMONET :

- Joseph +MICAUX B.
- Louis Nicolas + ROUSTER

Enfants de J. François et Marie HEYMONET :

- Joseph François +M. LEMOY
- Julie + DILLON N.

en cours devenir laboureur, il lui suffit d'acheter trois chevaux (il possède souvent un cheval pour se déplacer), et de fabriquer une charrue, ou rester maréchal-ferrant.

b3 Marie Lucard et Aubin Thidric :
En 1834, Marie Lucard, âgée de 36 ans, se marie avec le fils d'un vigneron de Jezainville et quitte le village pour s'installer chez son époux. Mais elle possède encore quelques 3.22 hectares de terres à Minorville.

conclusion sur les enfants de Joseph et d'Agathe Marchal :
Le premier de ses trois enfants, est cultivateur avec un lopin de terres qu'il n'a pas fait fructifier par son mariage (il doit être fermier), le second est maréchal-ferrant malgrè son mariage avec une fille de cultivateur aisé mais ayant trop d'enfants, et la dernière part s'installer chez son mari vigneron à Jezainville, tout en gardant l'espoir de revenir au village.

c. les enfants de Jean Joseph et de Marguerite Blaise :
Jean Joseph est cultivateur, il épouse Marguerite Blaise vers 1792. Celle-ci n'est pas originaire de Minorville et serait peut - être la fille de Joseph Blaise de Manoncourt et de Barbe Feuillot. Elle est âgée d'environ seize ans lors de son mariage. Cinq enfants naissent de cette union, dont quatre restent en vie jusqu'à leur mariage (contrôle des naissances) : Marguerite (an 3- mariée en 1823 à l'âge de 28 ans avec Nicolas Louis de Manonville- résidente à Manonville), Nicolas (an 5-marié en 1826 avec Anne

Heymonet à l'âge de 28 ans-décès en 1867 à Minorville), Marie Anne (an 9-mariée en 1821 à l'âge de 21 ans avec François Rigaux son cousin-germain - décès en 1843), Jean Dominique (an 12-1814) et Agnès (1808-mariée en 1828 à l'âge de 19 ans avec Jean Jardinier de Royaumeix et en 1834 à l'âge de 26 ans avec Claude Nicolas qui vient faire gendre à Minorville). En 1826, lorsque le père meurt, les trois premiers enfants sont déjà mariés ; la mère meurt l'année suivante. La dernière fille se marie en 1828. Jean Joseph Lucard et Marguerite Blaise habitaient dans la rue de la Corvée.

c1 Marguerite et Nicolas Louis :

Nicolas Louis est le fils de Claude Nicolas, cultivateur à Manonville et d'Elisabeth Heymonet décédée en 1812. Nicolas Louis et Marguerite Lucard se marient le 16 avril 1823 et Marguerite quitte Minorville et céde sa part de succession à ses frères et soeurs.

c2 Nicolas et Anne Heymonet :

Anne Heymonet est la fille de Dominique, cultivateur à Minorville et de Marie Bouchot. Elle est orpheline de père depuis neuf ans lorsqu'elle épouse Nicolas Lucard. En 1832, sa mère possède encore quelques 9.63 hectares de terres. Dominique Heymonet décédé depuis 1815 possèdait environ 14 hectares de terres, sa fille a hérité de 4.7 hectares. En 1826, Nicolas Lucard et elle peuvent s'installer. En 1826 et 1827, Nicolas Lucard reçoit son propre héritage (environ 2.61 hectares): autant que sa soeur

Agnès. Le ménage cultive alors 7.3 hectares. En 1844, Anne Heymonet obtient 3.68 hectares de la succession de Marie Bouchot (?) . le couple possède maintenant 10.98 hectares. En 1846, la succession de Dominique Heymonet et de Marie Bouchot sa femme est alors divisée, et Anne Heymonet obtient alors 3.21 hectares (soit au total 14.19 hectares) . Peu après, Nicolas Lucard achète des biens à Thiebault, maire de Belleville, et à Thomas THIERRY. Nous pouvons estimer son exploitation à environ 16 hectares de terres.

Nicolas et Marie ont également une maison, rue de la Corvée (G 599, 3.8 ares) qu'ils vendent en 1857 à Nicolas leur fils. Nicolas achète une seconde maison en 1842 aux héritiers de Grégoire Macquin et à Claude Dominique Heymonet et Antoine Micaux (G 627, Grand'rue, 2.5 ares) qu'il cède à son fils Joseph Victor en 1857. En 1859, il devient propriétaire d'une petite maison de 0.8 ares (Corvée, G 605) achetée auprès de Jean Gilles de Noviant, et revendue en 1869 à ses deux fils en indivision . Nicolas Lucard exploite 7.3 hectares de terres en propriété privée, et habite dans une maison de cultivateur. Ses terres proviennent dans l'ensemble de l'héritage de sa femme.

De leur union naissent cinq enfants, dont deux seulement restent en vie (contrôle des naissances-la mère n'a que trente deux ans lors de la naissance du dernier enfant-les trois premiers enfants sont morts avant l'âge de trois mois). Ces enfants sont Joseph Victor (1832- marié en 1854 à l'âge de 22 ans avec Barbe Micaux) et Louis Nicolas (1836-marié vers 1862 à l'âge de 26 ans avec

Euphrasie Rouster). En 1846, une domestique vit sous le toit des Lucard : Marie Jeanne Marie, âgée de 30 ans.

*** Joseph Victor Lucard et Barbe Micaux :**

Joseph Victor Lucard et Barbe Micaux sont vraisemblablement cousins au troisième ou quatrième degré. En 1857, trois ans après son mariage, Joseph Victor reçoit la maison de son père, que ce dernier a acheté spécialement pour le jeune couple. Cette maison est mitoyenne de celle de Nicolas Micaux, père de la jeune femme. Nicolas Lucard reste dans la vieille maison avec son autre fils Louis. En 1867, Joseph Victor hérite de son père.

Joseph Victor doit certainement exploiter une ferme, (en plus de ses sept hectares) car sa femme ne lui apporte qu'une maison avec certainement de l'argent et peut-être quelques terres liées à la succession de sa mère, Geneviève Feuillot. Joseph Victor et sa femme n'ont que deux enfants (contrôle des naissances) : Louis Edmond (1855- décédé?) et Emile Etienne (1857-marié avec Marie Louise Tailly de Seicheprey). Emile Etienne sera également cultivateur, et reprendra la maison de ses parents en 1881, au moment de son mariage. Il n'a qu'une fille (Marie Marthe).

En 1881, Joseph Victor Lucard et sa femme semble vivent sans doute dans l'une des deux maisons (G 627 ou G 628) et leur fils dans l'autre. La composition des ménages est la suivante : Emile Lucard (25 ans, cultivateur), Tailly Marie (22 ans) sa femme, et Lucie (7 mois) ; Victor Lucard (50 ans, cultivateur) et Françoise Micaux (49 ans). Les deux ménages cohabitent toujours en 1886, Emile Etienne a pris un domestique : Théodore Gillet, âgé de 38 ans. Victor Lucard son père est rentier.

En 1886, Victor doit louer ses terres à son fils. En 1891, les deux ménages sont présents dans le recensement : Emile a un nouveau domestique, Charles Songeur, âgé de 19 ans. En 1896, les ménages sont composés de la façon suivante : Joseph Lucard (63 ans), Barbe Micaux (63 ans) ; Emile Lucard (37 ans, cultivateur), Tailly Marie (35 ans), Lucie (14 ans), Charles Davrainville (20 ans, domestique). En 1901 les deux maisons sont peuplées par : Lucard Victor (68 ans), Françoise Micaux (67 ans) ; Lucard Emile (43 ans, cultivateur) , Marie Tailly (41 ans) et Camille Boyer (17 ans, domestique). Leur fille Lucie Marie Marthe est mariée depuis 1899 avec Camille Grihier et ne réside pas à Minorville. En 1906, les deux couples sont désormais sans enfant, et toujours séparés.

*** Louis Nicolas et Euphrasie Rouster :**

Nicolas Louis Lucard se marie vers 1860 avec Euphrasie Rouster, étrangère au village. Il est cultivateur. En 1867, il reçoit plus de la moitié de la succession parentale, et la maison G 599 (Corvée) que son père lui a cédée en 1857. Sa femme ne lui apporte aucun bien sur le village de Minorville et, tout comme son frère, Louis Nicolas doit être fermier.

Le couple a deux enfants : Maximilien en 1863 et Firmin Aimé en 1866 (contrôle des naissances et mariage tardif de la mère). Maximilien se marie avec une femme d'un autre village et quitte Minorville entre 1881 et 1886. Son frère reste au village et se marie entre 1891 et 1896 avec Marie Martin de Rogéville. Aimé et Marie Martin n'auront qu'une fille : Marcelle en 1896.

Louis Nicolas Lucard habite seul avec sa femme et ses deux enfants dans la maison G 599, rue de la Corvée de 1857 à 1870. Il vend la maison familiale en 1870 à Nicolas Canet . Il achète la même année la maison G 681 (Grand'rue, 4.3 ares) de Joseph Nicolas Blaise, et la fait agrandir. En 1895, Louis Nicolas Lucard donne cette maison à son fils marié depuis peu de temps, et part résider dans une maison rue du Moulin qu'il a acheté en 1891 à Emile Barra (G 700, Moulin, 2.1 ares).
Dans ce cas également, le père se retire de la maison familiale pour la laisser à son fils, achète une demeure plus petite et s'y retire. Louis Lucard, puis son fils Aimé exploitent sans doute une ferme car ils ont besoin d'un domestique permanent. Dès le mariage de son fils, Louis Victor prend sa retraite, et laisse l'exploitation à son fils.
Ces toutes petites exploitations agricoles doivent être complétées par des fermes afin d'être rentables.

Dans le cas de la famille Lucard, les mariages sont exogames, à part celui de Nicolas Lucard et d'Anne Heymonet, mais nous en avons l'explication : Marie Bouchot, veuve de Dominique Heymonet avait besoin d'un gendre capable de la seconder dans le travail agricole. Sa fille aînée, Anne se mariait à 23 ans, et lui donnait le gendre tant espéré en 1826. Ce mariage profitable à l'exploitation agricole des Lucard, lui permettait de passer de 2.61 hectares à 14 hectares (alors que le père de Nicolas, Jean Joseph n'avait au mieux que 10.44 hectares).
Cette exception ne permet toutefois pas aux Lucard d'entrer dans

la famille des Bouchot-Macquin. Ils sont exclus des stratégies d'alliance de cette riche famille.

c3. Marie Anne et François Rigaux : (voir famille Rigaux)

Agnès et Jean Jardinier, et Claude Nicolas

Agnès s'est mariée une première fois avec Jean Jardinier de Royaumeix le 9 janiver 1828. Celui-ci est fils de laboureur et vient faire gendre chez sa femme qui a perdu son père et sa mère. Il meurt le 3 mai 1831, à l'âge de 32 ans en laissant un enfant : Marie Josephine, née en 1828. Agnès se remarie trois ans après, le 26 novmebre 1834 avec Nicolas Claude de Flirey, également fils de cultivateur. Nicolas Claude est huillier. De ce second mariage, nait un seul enfant : Alphonse en 1836. Nicolas Claude et sa femme possèdent 4.72 hectares de terre dont 2.61 hectares semblent appartenir à la succession d'Agnès Lucard.

Le couple habite dans une maison : la G 587 (Corvée, 1.82 ares). Nicolas Claude meurt en 1866. Le partage de la succession a alors lieu en 1867. Alphonse Claude obtient toutes les terres, mais il ne réside pas à Minorville.

Nicolas Claude et sa femme ont vécu dans diverses maisons : de 1834 à 1862 ils ont logé dans la maison G 587 (1.82 ares, Corvée), qu'ils ont laissée la même année à leur fils, Alphonse. Ils ont ensuite achetée la maison G 559 (Corvée, 1.77 ares) qu'ils ont occupé jusqu'à leur mort. Cette dernière maison sera vendue à Dominique Brocard, meunier du village. Il y a encore une maison dans cette succession, achetée en 1867 à Dominique Brocard (échange et contre-échange) et revendue en 1884 à Nicolas

Gillet (G 592, 0.93 ares). La succession se retrouve vacante après le départ des héritiers. La fille de Jean Joseph Lucard et de Marguerite Blaise épouse deux hommes qui viennent faire gendre à Minorville. Elle leur offre au départ 2.61 hectares de terres provenant de la succession parentale. Elle a deux enfants, une fille issue du premier lit, et un garçon né du second lit. Le garçon reprend l'héritage parental, mais ne réside pas à Minorville. Sa demi-soeur a également quitté le village.

Les quatre enfants de Jean Joseph Lucard et de Marguerite Blaise connaissent des sorts divers. Marguerite quitte Minorville et va s'installer chez son mari laboureur à Manonville. Nicolas reprend le métier paternel, malgré la faible part d'héritage qu'il a reçu (entre 2.61 et 3.63 hectares), et va faire gendre chez sa femme, Anne Heymonet, dont la mère Marie Bouchot est veuve. Grâce à ce mariage, Nicolas peut cultiver 14 hectares de terres . Marie Anne se marie avec son cousin-germain, François Rigaux qui est maréchal-ferrant et possède 5.42 hectares de terres dont 3.63 semblent provenir de la succession de Jean Joseph Lucard. Agnès veuve de Jean jardinier, et épouse de Nicolas Claude de Flirey, reste au village avec son second époux, qui est huillier. Le couple possède 4.72 hectares dans le village dont 2.61 proviennent de la succession de Jean Joseph Lucard.

Sans être réellement riches, les Lucard restent toujours dans cette "classe moyenne" de la société paysanne, à mi-chemin entre le monde des artisans aisés, et celui des cultivateurs . Mais, leur intégration dans le village n'arrive pas à s'effectuer : ils ne participent pas aux stratégies d'alliance des cultivateurs

de Minorville, et ne peuvent agrandir leurs patrimoines. Seul le mariage entre Nicolas Lucard et Anne Heymonet dont la mère veuve a eu besoin d'un gendre rapidement, a donné un coup de fouet à l'exploitation Lucard moribonde. Mais ce mariage ne déclenche pas de renchaînements d'alliance, ni de mariages entre consanguins. Ce rejet des Lucard par les familles aisées du village les a certainement obligé à pratiquer le mariage entre consanguins avec leur propre réseau d'alliance : les Rigaux-Lucard-Millet. Pour les Lucard, c'est la seule solution pour conserver leurs micro - exploitations en état de survie.

La quatrième branche des Lucard, celle de Dominique et de Marie Anne Benet de Brousset n'a pas d'enfant. Dominique Lucard est manouvrier. Il possède une maison, un jardin et deux vignes.

Dès leur installation, les Lucard sont rattachés à une famille : celle des Toussaint, et donc des Rigaux. Au XVIIIè siècle, les Toussaint pratiquaient le mariage entre consanguins. Les Lucard et les Rigaux suivent leur exemple. Ces trois familles sont à mi-chemin entre les artisans aisés et les laboureurs. Sebastien Toussaint est tantôt charpentier, tantôt laboureur. Sa fille Marguerite épouse Antoine Rigaux, étranger qui est maréchal-ferrant. Le fils d'Antoine, Nicolas se marie avec Catherine Toussaint, sa cousine. Nicolas est maréchal-ferrant également. Leur fils Joseph se marie avec Anne Lucard en 1782, sa cousine au troisième degré, et le fils de Joseph, François prend pour femme sa cousine germaine, Marie Anne Lucard ; il est aussi maréchal-ferrant.

Les Lucard sont venus s'installer à Minorville vers 1720, comme

journalier probablement. Un des deux frères, Jean épouse la fille du greffier du village, Christienne Richard. Les Richard-Burton ne sont pas de Minorville, mais de Francheville, et il ne parviennent pas à se marier selon leur rang. D'ailleurs, ils n'ont pas l'assise en terres nécessaire pour faire valoir leurs prétentions matrimoniales. Le fils de Jean et de Christienne se marie avec Thérèse Beaugendre, dont le père Nicolas était cordonnier et laboureur, et dont la mère appartenait à la famille Toussaint. A la troisième génération, les Lucard s'inscrivent désormais dans les alliances villageoises. Mais, si les Toussaint-Rigaux les acceptent, les Macquin -Jacquemin-Bouchot refusent de leur donner leurs enfants. Les Lucard se trouvent alors bloqués et doivent se contenter de leurs micro-propriétés en pratiquant le mariage consanguin. Mais les enfants de ces laboureurs ne peuvent pas tous reprendre le statut social du père : certains sont artisans et d'autres fermiers.

Ce dernier exemple montre l'importance des alliances dans la reproduction sociale et dans la permanence des exploitations agricoles, dans une région où règne la micro-propriété en faire valoir-direct. La terre est la base même de toutes les transactions matrimoniales, et seuls des mariages bien étudiés permettent le maintien des familles sur la terre. La société rurale d'ancien régime et du XIX ème siècle est divisée en trois groupes sociaux distincts (en ce qui concerne la roture) : les riches laboureurs, les riches artisans (maréchal-ferrant et charron), les artisans pauvres et les journaliers.

Cette société n'est pas totalement fermée : il est possible à un

journalier de devenir artisan, et à un artisan aisé d'accéder au rang de cultivateur ; en sens inverse, les enfants de cultivateur peuvent se retrouver artisans ou journaliers ; et les enfants d'artisans risquent de tomber dans le monde des journaliers.
Maintenir un statut, ou changer de catégorie sociale n'est pas toujours chose aisée, il faut développer une réelle politique démographique afin d'éviter les partages désastreux des patrimoines fonciers : avoir le moins d'enfants possibles (sauf dans la période de reconstruction), marier ses enfants tardivement (surtout ses filles) lorsqu'on ne sait pas encore très bien limiter les naissances, bien marier ses enfants en fonction de leurs rangs de naissance et de l'état de l'exploitation agricole parentale , et établir un consensus familial afin que tous les enfants prennent conscience de leur responsabilité personnelle dans leur installation future.
Au XIXè siècle, les cultivateurs de Minorville ont su préserver leurs exploitations agricoles de la division et conserver leur statuts sociaux, en dépit du partage égalitaire. Le dernier exemple montre la difficulté qu'il y a à s'établir comme lorsqu'on n'est qu'enfant d'artisans, même aisés.
Les stratégies d'alliance reposent avant tout sur des réseaux de parenté développés et clos. Les familles de cultivateurs témoignent une nette préférence pour les mariages entre consanguins, seul moyen possible pour éviter les divisions trop nombreuses. Mais se marier entre consanguins constamment ne favorise ni l'accroissement des exploitations, ni la reproduction de la famille.

Les stratégies d'alliance tiennent compte de nombreux éléments : taille de l'exploitation agricole des parents, taille de la famille, héritages à venir en ligne directe et collatérale, avancements d'hoirie possibles en terres ou en argent, âge des parents ou décès des parents, ou du père (ce qui facilite généralement la venue de gendre), etc...Bien choisir son conjoint assure une protection pour l'avenir. Ainsi,il y a des conjoints possibles (ceux qui participent aux stratégies d'alliance de la famille) et des conjoints interdits (ceux qui appartiennent à d'autres groupes d'alliance). Ces conjoints peuvent être du village, ou de tout autre village, pourvu qu'ils appartiennent aux groupes d'alliance inter-villageois.

Mais même les stratégies d'alliance ne peuvent éviter une paupérisation des enfants. En effet un père qui a trop d'enfants ne peut pas négocier des alliances avec une famille de même richesse ayant moins d'enfants. Il doit alors choisir les conjoints parmi les artisans aisés ou les cultivateurs pauvres ou affligés d'enfants nombreux. Dans ce cas, les descendants de ce père ne retrouvent jamais la richesse initiale, même en achetant des terres par la suite pour accroître leur lopin. Ils gardent le statut, mais pas la richesse ni le prestige.
Aussi, faut-il corriger les méfaits du partage égalitaire : les alliances permettent de le faire dans une certaine mesure , mais d'autres moyens sont plus efficaces : contrôle des naissances, célibat des enfants surnuméraires, blocage des avancements d'hoirie afin de favoriser des mariages très tardifs , départ

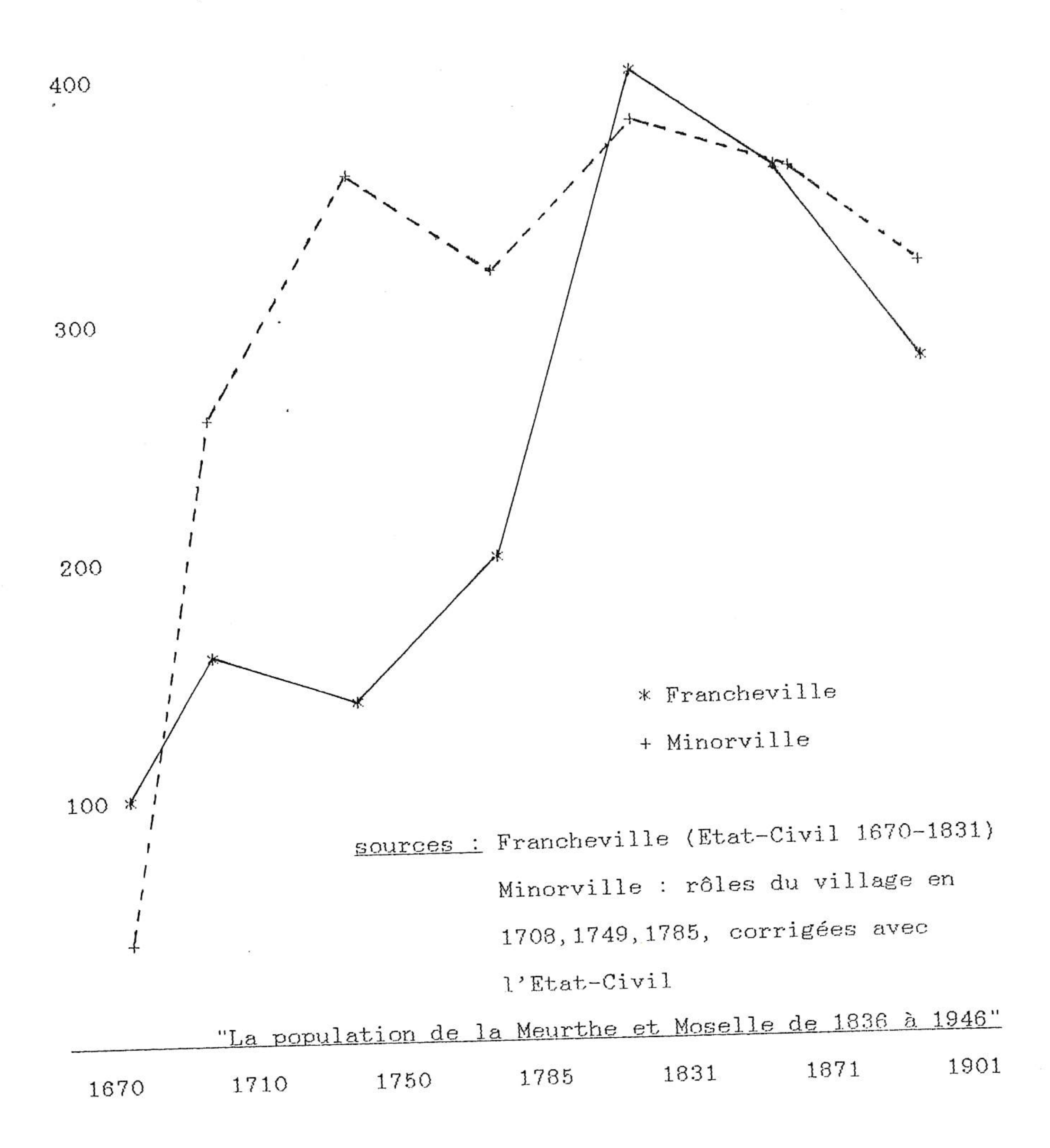
forcé des aînés vers d'autres villages....
De tous ces moyens, le plus efficace est sans aucun doute le contrôle des naissances. Dès 1830 les ménages de cultivateurs le maîtrisent correctement. Il est souhaitable de n'avoir qu'un, voire deux enfants au plus.
Dès 1745, à Minorville, la population s'est stabilisée autour d'un seuil de 380 habitants environ. La croissance démographique est faible, et après 1861 la décroissance démographique sera également faible. La population a trouvé son équilibre grâce à tous les moyens mis en oeuvre pour éviter la paupérisation liée au système successoral.
Parallélement à la croissance démographique, il y a eu une croissance de la terre disponible pour les paysans : défrichements de la fin du XVII ème siècle, puis des années 1720 à 1750, puis vers 1780 (registre des causes du village) et enfin les ventes de terres à la fin de l'ancien régime. La population s'est accrue dans un premier temps avec la terre qui la nourrissait. Puis il y a eu un blocage des terres et une génération d'enfants sacrifiés au partage égalitaire (comme le montraient les affaires de tutelle de 1739 à 1760 des journaliers) et la mise en place d'une politique de stabilisation de la population par tous les moyens possibles et connus à l'époque (mariages tardifs, mariages consanguins, et stratégies d'alliance). Après cette date, on commence à voir apparaître un contrôle des naissances qui devient réellement efficace dès le début du XIX ème siècle, et qui sera de mieux en mieux appliqué au cours du XIX ème siècle.

Le partage égalitaire à Minorville a nécessité un effort d'adaptation de la population à un système d'héritage particulier, puis à une situation démographique nouvelle (baisse de la mortalité infantile à la fin du XVIII ème siècle). Les cultivateurs de Minorville ont su pallier les défauts de la coutume égalitaire, partager constamment sans pour autant s'appauvrir. La famille la plus riche du village en 1708 (les Macquin et leurs parents) a conservé durant plus de deux siècles le monopole de la terre, en dépit d'un système successoral en principe nuisible à la reproduction sociale et à la reproduction des exploitations agricoles.

500

tableau comparatif de la population des villages de Francheville et de Minorville (1670-1901)

(voir annexe 5)



CHAPITRE III

SOUS CHAPITRE V

FAMILLE, POUVOIR ET ALLIANCE DANS LE BARROIS (1670-1900)

sources : Etats-Civils, registres des causes...

V FAMILLE, POUVOIR ET ALLIANCE DANS LE BARROIS :

I LA FAMILLE MINORVILLOISE :

La famille est de type nucléaire dès le XVIIè siècle et s'accompagne d'un type secondaire : les "frérêches", d'indivision ou d'association. Au cours de cette étude, nous allons en dégager les aspects principaux.

1) la famille nucléaire :

La famille nucléaire comprend le père, la mère et leurs enfants célibataires. Les enfants, dès leur mariage s'installent indépendamment dans une maison en location ou achetée à crédit.

Cette famille nucléaire prend sa source dans le coutume de St Mihiel. En effet, les parents ne peuvent pas avantager un de leurs enfants par testament ou par donation entre vifs et la famille-souche ne peut pas prendre forme.
Quand un des deux parents meurt, la communauté de biens est systématiquement dissoute, à moins que les enfants majeurs demandent sa continuité. En ce qui concerne les biens de ligne, les enfants ou les héritiers du prédécédé des conjoints en sont les légitimes propriétaires et non le conjoint survivant. Si la femme est prémourante, les héritiers naturels sont saisis de la succession dès le décès. S'ils sont mineurs, les biens sont confiés à un tuteur et à un curateur. Le curateur est choisi dans

la lignée du prédécédé.
Si le mari est prémourant, la moitié de la succession paternelle est bloquée par le douaire de la femme. L'autre moitié est partagée entre les héritiers naturels. Il arrive parfois que ce cas de figure donne momentanément naissance à la famille élargie. En effet, une veuve qui ne peut pas se remarier, a tendance à faire venir un gendre sur son exploitation. Mais cette situation est généralement mal vécue.
Enfin, la tradition barroise veut que les parents donnent en avancement d'hoirie une partie de leurs biens afin de favoriser l'installation indépendante de leurs enfants. Ces avancements d'hoirie doivent être rapportés lors du partage de la succession afin de respecter l'idéal égalitaire.

Mais la coutume n'est pas seule responsable de la famille nucléaire barroise. La pratique notariale et coutumière favorise également cette installation indépendante des enfants dès leur mariage. 50 % du parc immobilier du village de Minorville ne se transmet pas par héritage. Tout jeune couple qui désire s'installer dans le village peut trouver une maison en location ou une maison à acheter. En outre, le prêt à intérêt était pratiqué sous l'Ancien Régime en Lorraine et les curés, notaires ou riches bourgeois ou paysans faisaient office de banques locales.
Lorsque les parents n'ont qu'un enfant, celui-ci demeure dans la maison parentale après son mariage. La famille-souche, jusqu'alors niée par les habitants du Barrois, peut voir le jour.

En effet, l'hébergement par ses parents d'un enfant marié était considéré comme un préciput intolérable dans la mentalité locale. Lorsqu'il n'y a qu'un enfant, il n'y a plus de préciput.
Si les parents ont deux ou plusieurs enfants, ils essaient selon leurs moyens de donner à chacun les moyens de posséder une maison. Eux-même se retirent dans une petite maison de journalier afin de donner la maison de culture à leurs enfants mariés. Ce phénomène est parfois observé en Bretagne.

" La composition des groupes domestiques reposait le plus souvent sur le principe : un couple par maison. Lorsque les enfants avaient grandi et que l'un d'entre eux amenait son conjoint vivre dans la maison, les parents en construisaient, lorsqu'ils le pouvaient, une seconde dans le prolongement de la première et s'y retiraient en quelque sorte...."
(G.Augustins, "Mobilité résidentielle et alliance matrimoniale dans une commune du Morbihan au XIXème siècle", in Ethnologie Française, Tome 11, n°4, 1981, p 321)

Les jeunes gens avant de songer à se marier devaient également épargner de l'argent, en vue d'acheter les biens de première nécessité, et de payer une partie de la future maison. Hommes et femmes se louaient comme domestiques ou servantes, soit sur l'exploitation parentale, soit dans une autre maison. Cet argent, joint aux avancements d'hoirie et aux biens apportés par le conjoint, augmenté par un prêt, permettait à tout jeune ménage de vivre sous un toit autonome.
Cette pratique engendre des mariages tardifs -hommes et femmes se marient à vingt-cinq ans en moyenne- qui sont souvent célèbrés

après la mort d'un des parents des conjoints. L'apport de base est ainsi augmenté par une part de succession immobilière.
Souvent les garçons d'une famille de cultivateurs attendent la mort de la mère, ou du père pour se marier.
Le jeune couple, propriétaire ou locataire d'une maison indépendante, doit également trouver des terres, ou une boutique (si le mari est artisan) pour être réellement autonome. En effet, les biens de première nécessité donnés par les parents ne suffisent pas pour faire vivre un jeune ménage. Sous l'Ancien Régime, il était possible de louer de nombreuses fermes dont la taille et les taux de fermage étaient variables. Il fallait que le chef de famille sache adapter la taille de ses fermes à celle de son ménage et à sa capacité de production (nombre de chevaux et de charrues).

Au XIXè siècle, il est fréquent que les parents et les enfants mariés continuent à travailler sur les mêmes terres. Le père et la mère prennent alors leur retraite progressivement. La situation financière des jeunes ménages est difficile au XIXè siècle. La dépendance vis à vis des parents est renforcée par la baisse de la natalité (un ou deux enfants) et par la disparition des fermes qui aidaient sous l'Ancien Régime les jeunes ménages à s'installer. Le pouvoir parental s'en trouve donc largement renforcé.
A Minorville, comme en Bretagne, les parents évitent les conflit générationnel en fournissant à leurs enfants des terres en location et en se réservant quelques hectares pour vivre.

2) Les "frérêches" barroises :

Comme dans le Toulois ou dans l'Evêché de Metz, on rencontre des "frérêches". Plusieurs ménages de germains habitent parfois dans une même maison, sans pour autant manger au même pot, ou travailler sur les mêmes terres.

En effet, dans la pratique coutumière, les terres et les maisons restent en indivision entre les cohéritiers, tant que l'attente est bonne.

Si les terres sont rarement divisées, les maisons le sont plus souvent. Quand deux héritiers veulent garder la maison parentale, ils s'entendent pour la partager égalitairement et préserver l'indépendance des ménages (voir annexe 11 du sous-chapitre III, historique des maisons de la rue de la Corvée). La maison est alors découpée en deux ou trois parts. Les différentes parties sont cloisonnées (cloisons en lambris de chêne). Des couloirs donnent accès sur la rue et sur le jardin situé derrière la maison. L'idéal de la famille nucléaire est très fort, même lorsque deux ou trois ménages vivent sous un même toit.

Et dans ce cas, en dépit des nombreuses précautions employées pour éviter une réelle cohabitation, il arrive fréquement que la situation devienne invivable (exemple de Jean Macquin et de François Simonin).

Si les "frérêches" barroises d'indivision ou d'association (cas des trois frères Couchot) se rapprochent de la définition des communautés taisibles du Centre de la France, dans la réalité, les ménages sont autonomes. Ils ne vivent pas au même feu, ne

mangent pas au même pot, même quand ils partagent les mêmes terres et la même maison.

Tout comme dans le Toulois, ces "fréreches" ont tendance à disparaître au cours du XIXè siècle, à cause du contrôle des naissances et de la baisse de la pression démographique.

II LES ALLIANCES : PRESENTATION DE LA FAMILLE MACQUIN :

L'étude sur les stratégies d'alliance a été réalisée sur un corpus de cent huit ménages appartenant tous à la famille Macquin-Jacquemin-Bouchot-Grandidier. Ce groupe familial possède la moitié des terres du village entre 1670 et 1900. Il faudrait pour être complet ajouter les familles qui lui sont alliées, les Canet, Marchal, Barry et Douzain.
Cette thèse tient à mettre en valeur la relation entre la possession de la terre et un système d'alliance particulier. Aussi, les autres familles du village ne seront que partiellement abordées à la fin de ce chapitre.

La famille Macquin apparaît pour la première fois après la guerre de Trente Ans. Jean Macquin épouse une fille de la riche famille Jeanl'homme, Lucie.
Jean Macquin a trois enfants, Christophe qui épouse Claude Bernard, Grégoire qui se marie avec Christophe Burté et Didier

qui prend pour femme Mengeon Richier. Tous ces conjoints appartiennent à de vieilles familles de la région et possèdent des terres à Minorville, mais aussi dans les villages alentour.
En 1693, Grégoire Macquin meurt, et sa veuve, christophe Burté se remarie avec un veuf du village, Jean Bouchot, le maréchal-ferrant. Ce mariage donne naissance à la branche Bouchot-Macquin.
Une des filles de Didier Macquin, Sebastienne se marie avec Toussaint Jacquemin, propriétaire foncier à Minorville. La branche Macquin-Jacquemin est née.
En 1720, un fermier de Noviant vient s'installer avec sa famille à Minorville sur la ferme du domaine. En 1730, sa femme meurt. Il se remarie avec Marguerite Jacquemin. La branche Jacquemin-Macquin-Grandidier apparaît.
Presque tous les membres de cette famille sont des cultivateurs. Certains possèdent de petites exploitations de moins de dix hectares, d'autres de très grandes de cinquante hectares.

Les alliances des Macquin sont de trois types :
- mariages consanguins
- exogamie
- renchaînement d'alliance .

Selon les périodes les stratégies d'alliance changent afin de pouvoir s'adapter aux conditions économiques nouvelles.

Avant 1700, aucune stratégie particulière n'est observable. C'est une période de reconstruction, les alliances sont libres. Les Macquin recherchent néanmoins des alliances avec les autres

propriétaires fonciers du village. La règle d'homogamie est observée.

Entre 1700 et 1750, les premières difficultés économiques apparaîssent. Les habitants du village ne sont pas encore suffisamment éloignés en parenté pour commencer une véritable politique du mariage consanguin qui n'apparait qu'après 1720. Le renchaînement d'alliance dans et hors du village est la stratégie dominante. Le mariage consanguin se développe (29.03 % des mariages).

Stratégies d'alliance chez les Macquin

	av.1700	1700-1750	1750-1800	1800-1850
renchaînement		61.29 %	47.36 %	0
consanguins		29.03 %	28.94 %	35.48 %
exogames		6.45 %	15.78 %	38.7 %
conc.pré-nuptiale		6.45 %		
autre	100 %	12.90 %	7.89 %	25.82 %
nombre mariages	6	31	38	31

endogamie ou exogamie :

	laboureur	artisan	
endogamie	59.09 %	37.23 %	
femmes extérieur	31.81 %	36.17 %	(mariage en bru)
homme extérieur	7.57 %	26.59 %	(mariage en gendre)

Population réelle

évolution de la famille Macquin

génération	1	2	3	4	5	6	dates
0	2		1		3		1640-1670
1	6	*3	3	*3	19	6.33	1670-1700
2	29	*4.83	13	*4.33	35	2.69	1700-1730
3	40	*1.37	19	*1.46	45	2.36	1730-1760
4	50	*1.25	18	*0.94	45	2.5	1760-1790
5	53	*1.06	21	*1.16	47	2.23	1790-1820
6	62	*1.16	28	*1.33	31	1.1	1820-1850
7	37	*0.59	17	*0.60	15	0.88	1850-1880

tableau hypothétique de la famille Macquin sans les alliances

1	6	3	19	1670-1700
2	38	19	52	1700-1730
3	104	52	123	1730-1760
4	246	123	308	1760-1790
5	616	308	686	1790-1820
6	1372	686	754	1820-1850
7	1508	754	664	1850-1880

1 : nombre d'adultes dans la génération

2 : taux de croissance des adultes

3 : nombre de ménages

4 : taux de croissance des ménages

5 : nombre d'enfants par génération

6 : nombre d'enfants par ménage

De 1750 à 1800, 'la population du village est dense, les réseaux de parenté se sont développés, les troisième, quatrième et cinquième générations d'après guerre apparaissent et peuvent donner naissance aux mariages consanguins. 47.36 % des mariages sont des renchaînements d'alliance, 28.94 % des mariages consanguins et 15.78 % des mariages exogames. Le developpement du mariage exogame est lié en partie à l'existence du mariage consanguin qui bloque partiellement le champ matrimonial du village.
De 1800 à 1850, 25.82 % des mariages sont des renchainements d'alliance, 35.48 % des mariages consanguins et 38.7 % des mariages exogames.
Après 1850, le contrôle des naissances limite à l'extrême le champ matrimonial des enfants de cultivateurs. La plupart des mariages sont exogames.
L'avantage de ces alliances est évident. Sans elles, la famille Macquin aurait compté (avec les taux de croissance enregistrés réellement) 1508 personnes, 754 ménages, 664 enfants entre 1850 et 1880 à la septième génération, au lieu de 37 personnes, 17 ménages et 15 enfants.

Dans ce tableau on peut également suivre le contrôle des naissances de cette famille. Seule la génération d'après guerre (1670-1700) a un nombre d'enfants par ménage très important (6.33).

Après 1700 et juqu'en 1820, le nombre d'enfants par ménage est

légérement supérieur au seuil de reproduction naturelle (entre 2.23 et 2.69 enfants par ménage). Après 1820, le nombre d'enfants par ménage est compris entre 0.88 et 1.1, bien en-dessous du seuil de reproduction naturelle.

III LES MARIAGES EXOGAMES :

Au cours des chapitres précédents, la plupart de ces stratégies d'alliance se sont dégagées. Dans cette partie de notre étude, nous allons tenter de comprendre les mécanismes de l'alliance, voir comment elle fonctionne et en évaluer les conséquences sur la population locale et les exploitations agricoles.
Mais la compréhension des mécanismes est souvent malaisée, de nombreux mariages sont inconnus par la faute de la mobilité résidentielle, en dépit du dépouillement de l'Etat-Civil des villages avoisinants Minorville. Il faut également se méfier de conclusions trop hâtives qui ne refléteraient pas la réalité de l'époque.

1) Exogamie et virilocalité chez les laboureurs :

Ce premier principe a été observé tant à Francheville qu'à Xures. Les fils de laboureurs restent au village et font venir des femmes de l'extérieur. Les filles de laboureurs quand elles épousent des hommes d'autres villages, quittent généralement Minorville.

Les contrats de mariage expliquent ce phénomène particulier au monde des laboureurs.
La femme connait généralement le travail de la terre. Elle est seule à s'occuper du jardin, du verger et se charge également de certains travaux champêtres, tels que le glanage, le gerbage, ou les semailles. Elle sait aussi soigner le bétail "féminin", les bovins, les ovins, les porcins et les volailles. Elle s'occupe encore de sa maison, de ses enfants et petits-enfants, prépare les repas, tient son ménage, entretient le linge, et fabrique les fibres textiles et les vêtements. Toutes les femmes subissent la même éducation, sans distinction sociale. Les filles de cultivateurs savent en plus s'occuper des chevaux bien que cette tâche ne leur appartienne pas normalement, et gouverner un attelage lors des labours. Une cultivatrice, veuve ou chef de ménage, peut remplacer un homme dans tous les travaux champêtres.

Elle fera néanmoins appel à de la main d'oeuvre domestique pour les gros travaux (transport des bottes de paille, battage des grains, montée de la paille dans les greniers).

Les contrats de mariage reflètent les fonctions féminines. La femme reçoit lors de son mariage, les biens dont elle s'occupera : une vache, un cochon, des brebis et des volailles, des meubles (tables, lits, armoires), des instruments de cuisine, son trousseau qu'elle aura patiemment brodé, mais aussi des terres et des grains (cas des mariages endogames).
Les hommes reçoivent d'autres biens, des objets symboliquement

masculins : des chevaux et une charrue, des terres et des grains. Dans la mentalité paysanne lorraine, et française en règle générale, l'homme est le laboureur. Il ne s'occupe que des tâches requérant le travail de ses chevaux ou de sa charrue. Toutes les autres activités sont féminines. Seule une femme chef de famille peut effectuer ces travaux masculins.
Les hommes ne peuvent pas être laboureurs sans leurs moyens de production (chevaux et charrues) et sans leurs terres. Les femmes par contre, peuvent être épouses de cultivateurs sans apporter ni terres, ni grains, mais elles y substituent de l'argent.
Les registres des causes décrivent souvent une association entre le père et ses fils dans les travaux champêtres.
L'éducation des jeunes garçons commence très tôt. Dans un premier temps, vers l'âge de dix-onze ans, ils vont garder les chevaux de leurs parents (voir annexe 1). Puis, vers quinze-seize ans, ils aident activement leur père dans les travaux des champs. A dix-huit ans, peu après leur puberté, ils peuvent diriger seuls une exploitation agricole.
Un père aura donc tendance à privilégier l'installation de ses fils dans le village, alors que ses filles pourront librement partir vivre ailleurs.

Une autre donnée explique cette virilocalité. Dans la coutume de St Mihiel, les femmes veuves gardent en usufruit la moitié des biens de leur mari décédé, ainsi que la moitié de la communauté de biens. La mort de leur mari ne les accule pas à la misère, quel que soit le village dans lequel elles habitent.

Un homme qui viendrait faire gendre dans le village de sa femme et sur les terres de celle-ci, se verrait à la mort de son épouse dépouillé de toute son exploitation agricole et dans l'impossibilité de gagner sa vie, puisqu'il n'y a pas de douaire pour les hommes. Il est particulièrement dangereux pour un homme cultivateur de venir faire gendre chez sa femme. Ce dernier élément est certainement celui qui gêne le plus le mariage en gendre grandement pratiqué par les journaliers, mais rarement chez les artisans ou les laboureurs.

2) Exogamie et circulation des biens :

L'exogamie permet d'entretenir des relations entre les familles du village et celles des environs.
La famille Macquin est alliée avec les Hanus-Tabourin de Grosrouvre et d'Ansauville, avec les Vinville-Baigneux-Parentin de Manonville, les Thomas-Jeanson de Domèvre, les Laurent d'Andilly et les Martel de Noviant. Toutes ces familles sont riches. Leurs membres sont cultivateurs, vignerons (Domèvre et Manonville), ou notaires (Noviant). Ils occupent des charges municipales et seigneuriales, sont maires et greffiers des villages, tout comme les Macquin de Minorville.

Ces mariages exogames sont souvent des renchaînements d'alliance, voir même des mariages consanguins.

Ces familles ont pour caractéristique de posséder des terres dans différents villages. Ces terres permettent d'envisager le mariage d'un des enfants avec les fils ou filles de cultivateur du lieu. Lorsque le mariage est conclu, l'enfant ainsi marié emporte en avancement d'hoirie les terres parentales "déforaines" et son mariage ne cause pas de tort à l'exploitation familiale.

De nombreux exemples peuvent illustrer cette stratégie des familles.

1) Didier Boulanger, fils de Nicolas Boulanger de Noviant et d'Elisabeth Heymonet de Minorville, épouse une fille Macquin. Le mariage peut être envisagé car Elisabeth Heymonet possède des terres à Minorville, qui lui viennent de sa propre succession et de celle de sa soeur décédée (environ deux hectares). Nicolas Boulanger est père de cinq enfants. Son fils Didier en partant vivre à Minorville libère ainsi sa part dans la succession à Noviant.

2) La famille Bouchot-Macquin illustre ce va-et-vient constant entre les villages.

Jean Bouchot possède des terres à Ansauville, Grosrouvre, Hamonville, et Minorville. Il épouse en premières noces Anne Mengeot de Minorville qui lui donne cinq enfants. En 1693, devenu veuf, il se remarie avec Christophe Burté, veuve de Grégoire Macquin qui a également cinq enfants de son premier mariage. Grégoire Macquin et Christophe Burté possèdent aussi des terres dans plusieurs villages.

Le premier des fils de Jean Bouchot, Jean, et le second enfant de Christophe Burté, Catherine Macquin, se marient en renchaînement d'alliance en 1697. Jean et Catherine partent s'installer à Ansauville, gardent l'héritage Bouchot d'Ansauville, Hamonville et Grosrouvre et abandonnent en partie les biens situés à Minorville à leurs germains résidants.
Jean Bouchot et sa femme ont deux enfants, Léopold (1698) et Catherine (1700). Jean Bouchot meurt en 1703 à Ansauville où il exerçait le métier de maréchal-ferrant. Sa veuve se remarie un an et demi après son décès avec Eloy Laurent de Sampigny près de Verdun qui s'installe comme maréchal-ferrant à Ansauville. De ce second mariage naissent deux enfants : Jeanne et Barbe LAURENT.

En 1733, Léopold Bouchot se marie avec Anne Baigneux de Domèvre, fille de Nicolas et d'Anne Simonin de Minorville, en renchaînement d'alliance. Il s'installe à Ansauville et reprend le métier paternel de maréchal-ferrant.
En 1728, la fille, Catherine Bouchot se marie avec son cousin au troisième degré, François Jacquemin et s'installe à Minorville chez son époux.

En 1728, les Macquin-Bouchot d'Ansauville et ceux de Minorville sont toujours propriétaires indivis des mêmes successions.
La succession de Jean Bouchot et de Grégoire Macquin n'est pas réglée. Le mariage de François Jacquemin et de Catherine Bouchot complique encore les successions, puisque François Jacquemin est également héritier de biens à Ansauville, Grosrouvre et

Hamonville.

C'est en 1769 seulement, que la succession de Catherine Bouchot, épouse de François Jacquemin sera réglée. Le mariage Bouchot-Jacquemin a donné lieu à quelques renchaînements d'alliance entre les villages. Jean Thomas de Manonville épouse Catherine Jacquemin en 1759 et le couple s'installe à Ansauville. Jean Gardeur de Grosrouvre se marie avec Marguerite Jacquemin qui va vivre à Grosrouvre.

Sebastienne Bouchot, fille de Jean et d'Anne Mengeot et Dominique Macquin son époux, fils de Grégoire et de Christophe Burté, frère et soeur de Jean Bouchot et de Catherine Macquin sont également propriétaires de biens à Minorville, Ansauville, Hamonville et Grosrouvre. Leur succession ne sera divisée qu'en 1745. Ces possessions immobilières ont permis de nombreux mariages vers l'extérieur. Nicolas Savy d'Ansauville épouse Marguerite Macquin, veuve en premières noces de Dominique Nancy, son cousin au quatrième degré de Ménil la Tour. Nicolas Savy échange ses droits sur les successions Bouchot à Ansauville, Grosrouvre et Hamonville contre ceux sur les biens de minorville. Les Savy ne renoueront pas d'alliance par la suite avec les Macquin-Bouchot.

La possession de biens sur plusieurs villages et l'indivision des successions permettent une extension du champ matrimonial. En effet, toute négociation matrimoniale tient compte des possessions immobilières de chacun. Dans le cadre de la famille

Macquin-Bouchot, les négociations matrimoniales s'accompagnent également de négociations successorales orales. Mais chaque nouveau mariage donne naissance à une nouvelle succession indivise sur plusieurs villages. Ainsi les mariages se renchaînent-ils, génération après génération. Ces mariages exogames peuvent être également des mariages consanguins.
Mais lorsque l'indivision est rompue, la circulation des biens et des personnes est terminée (cas des Savy).
Les mariages exogames favorisent la circulation des biens et des personnes au sein d'une aire matrimoniale .

3) Le mariage exogame favorise l'installation des enfants en âge de mariage sans nuire à l'exploitation parentale :

Au XVIIIè siècle le mariage exogame se développe. En effet, après une période de "remembrement" des terres grâce aux mariages endogames, le gonflement de la population locale nuit à la pérennité des exploitations qui s'effritent progressivement. Le contrôle des naissances encore timide ne suffit pas à maintenir les statuts sociaux. Le mariage exogame évite le partage des biens parentaux, favorisent les enfants qui demeurent au village, sans pour autant léser ceux qui partent.
Un père qui posséderait dix hectares de terre et qui aurait cinq enfants verrait son exploitation divisée en cinq parts de deux hectares à sa mort. Ses enfants ne pourraient se marier qu'avec des héritiers propriétaires de deux hectares également, s'ils respectent le mariage homogame. Chaque enfant avec son conjoint

serait alors à la tête d'une exploitation de quatre hectares et il y aurait perte du statut social et paupérisation.

Par contre, si les parents possèdent des biens sur plusieurs villages, ils peuvent favoriser les mariages de leurs enfants avec des conjoints venus des villages voisins. Les enfants ainsi mariés emportent les biens extérieurs et abandonnent leurs parts de succession dans le village d'origine à ceux qui y demeurent. Par exemple, si un père et une mère possèdent deux hectares de terre à Ansauville, deux hectares à Grosrouvre, deux hectares à Hamonville et dix hectares à Minorville, et s'ils ont cinq enfants, les premiers enfants se marient avec des habitants d'Ansauville, de Grosrouvre et d'Hamonville. Les autres restent à Minorville. Trois enfants reçoivent deux hectares chacun, sans nuire à l'exploitation parentale. Ils obtiennent également de l'argent en compensation qui leur permettra d'acquérir d'autres terres. Les enfants premiers nés peuvent prétendre épouser des personnes propriétaires de quatre hectares. L'exploitation ainsi créée est de huit hectares. Ceux qui restent au village reçoivent cinq hectares chacun auxquels il faut aujouter les cinq hectares du conjoint. Leurs nouvelles exploitations comprennent donc dix hectares. Dans ce cas, on obtient trois exploitations de huit hectares et deux exploitations de dix hectares, au lieu de cinq exploitations de quatre hectares. Cette solution est intéressante. Les parents ne touchent pas à leurs biens immobiliers. Le mariage de leurs enfants premiers nés ne les gêne

pas.
A leurs morts, et au moment du partage, chaque enfant doit ramener ses avancements d'hoirie. Les successions demeurent indivises. Ceux qui sont installés à l'extérieur jouissent toujours des biens qui leur sont advenus lors de leur mariage et afferment les terres à Minorville à ceux qui sont restés au village. L'idéal égalitaire est respecté, et de nouveaux mariages peuvent être conclus.
Les enfants "sacrifiés" sont généralement des filles, car est plus facile pour elles de quitter le village et qu'il est plus difficile pour les parents de préserver leur virginité.

Voici quelques exemples :
1) Toussaint Jacquemin et Barbe Macquin ont six enfants. Marie, l'aînée se marie en 1718, âgée de vingt-deux ans avec Claude Vinville de Manonville, veuf de Marie Bainville, cousine germaine de Marie Jacquemin (forme dérivée du soronat). La jeune fille quitte le village pour aller vivre chez son mari. Cette première alliance est renchaînée. En 1744, Anne Vinville, sa fille, se marie avec Jean François Barry de Minorville, parent par alliance des Macquin-Jacquemin.
La seconde fille, Françoise Jacquemin, épouse en 1725, Charles Thomas de Domèvre, à l'âge de vingt-six ans. En 1759, Jean Thomas de Manonville renoue l'alliance précédente en se mariant avec la cousine issue-de-germain de Françoise Jacquemin, Catherine Jacquemin. En 1731, l'alliance Jacquemin-Thomas a permis également et de façon indirecte, à Jean Grandidier, veuf de

Domèvre, fermier du domaine à Minorville, d'épouser Marguerite Jacquemin, soeur de Françoise.
En 1727, Barbe Macquin, la mère, meurt. Les autres enfants se marient avec des habitants de Minorville.

2) François Jacquemin, fils de Toussaint, et Catherine Bouchot ont cinq enfants. L'aînée, Catherine épouse Claude Barry de Domèvre en renchaînement d'alliance Barry-Macquin et Grandidier-Gruyer-Jacquemin. Elle part à Domèvre.
Marguerite, le troisième enfant, se marie un an après le décès de sa mère, propriétaire de biens à Ansauville et à Grosrouvre avec Jean Gardeur de Grosrouvre, en renchaînement d'alliance.
En 1766, Anne (quatrième enfant) prend pour époux son cousin au troisième degré et demeure à Minorville.
En 1767, le père prend sa retraite, alors âgé de soixante-six ans. Son fils, âgé de trente-deux ans se marie avec une alliée ou consanguine, Elisabeth Laurent d'Andilly.
Le dernier des enfants, Jean Baptiste vit à Grosrouvre chez sa soeur, puis se marie avec Anne Voison en renchaînement d'alliance Jacquemin-Voison. Il va faire "gendre" à Seicheprey et garde néanmoins des attaches à Minorville. Son propre fils, Jean Baptiste se mariera en 1808 avec Madeleine Jacquemin, sa cousine germaine de Minorville.
3) François Grandidier et Anne Marchal sa femme ont cinq enfants. En 1786, leur fille aînée, Marie, âgée de vingt-six ans, épouse Henry Petit de Martincourt en renchaînement d'alliance et quitte Minorville.

En 1789, le père meurt.
La seconde fille, Reine se marie avec le frère d'Henry Petit, Nicolas Petit. Elle part vivre à Martincourt.
Anne Marchal, leur mère veuve, quitte Minorville pour aller vivre chez ses filles, et emmène avec elle Marguerite.
Les deux garçons (Jean François et Nicolas) restent à Minorville.
Puis Nicolas quitte également Minorville et seul reste Jean François qui épouse Marguerite Gimez de Domèvre.

4) Jean Jacquemin et Barbe Macquin sa cousine et femme, ont trois enfants à marier. En 1741, Barbe Macquin meurt alors que ses enfants sont encore en bas âge. Jean Jacquemin ne se remarie pas.
En 1765, sa fille aînée, Marie épouse Dominique Gardeur d'Hamonville, en renchaînement d'alliance ; .. Elle quitte Minorville. Son fils Dominique se marie avec Jeanne Gardeur : , soeur du précédent et s'installe en gendre à Hamonville.
En effet, Barbe Macquin possédait des biens à Hamonville, Grosrouvre et à Ansauville. Par son décès, elle a libéré des successions qui favorisent les mariages de ses enfants. En 1770 le père meurt.
Sa fille (numéro 2) a alors trente-deux ans. Elle épouse, un an après le décès de son père, Jean Jacques de Noviant qui vient faire gendre à Minorville.
Les deux premiers enfants se sont installés dans le village

d'accueil, Hamonville, dans lequel leur mère possédait des terres. Seule une fille reste à Minorville.

Quand les enfants se marient du vivant de leurs parents, ils ont tendance à quitter le village pour aller vivre dans celui de leur conjoint. Les mariages exogames sont généralement des renchaînements d'alliance entre familles possédantes. Ils sont également homogames. Les villages ne sont pas choisis au hasard, mais sont ceux où les parents ont quelques héritages. Grâce à l'indivision des successions, ces mariages seront à leur tour renchaînés et les patrimoines constamment diversifiés. Ce système entretient une circulation des hommes et des terres, évite la paupérisation et augmente le champ matrimonial, tout en respectant l'idéal égalitaire.

<u>4) Le mariage exogame peut attirer des gendres pour seconder les mères veuves :</u>

Le mariage en "gendre" est relativement rare chez les laboureurs, car il présente de nombreux risques pour les hommes.
Mais quand un homme ne possède pas de terre (fermier, journalier ou artisan, ou fils de cultivateur dont les parents sont encore en vie), le mariage "en gendre" peut être malgré tout intéressant.

Voici quelques exemples :

1) Jean Grandidier de Noviant, fils de Leger Grandidier et de

Jeanne Didelon, petit-fils de Claude Grandidier et de Françoise Thirion, époux en secondes noces d'Anne Mauljean, veuve de Claude Burté de Minorville, se marie en 1723 à Domèvre avec Françoise Gruyer. Dès la célébration du mariage, le couple vient s'installer à Minorville et exploite la ferme du domaine.

En 1730, Françoise Gruyer meurt. Jean Grandidier, alors âgé de trente-six ans, est père de trois enfants en bas âge : Jean (6 ans), Françoise (4 ans) et Claude (1 an et demi). Il se remarie après quatre mois de veuvage avec Marguerite Jacquemin, fille de Toussaint Jacquemin et de Barbe Macquin. Ce mariage est un arrangement entre les Jacquemin de Minorville, les Thomas (gendre Jacquemin) de Domèvre et Jean Grandidier. En effet, Jean Grandidier cède la part de sa femme dans une maison mitoyenne à celle des Thomas-Jacquemin à Domèvre et les Thomas-Jacquemin, en échange, abandonnent leurs prétentions sur les biens Jacquemin de Minorville.

Marguerite Jacquemin, alors âgée de vingt-six ans, a perdu sa mère en 1727 et son père en 1730. Ses frères et soeurs aînés sont déjà mariés et ses deux frères puînés sont âgés de vingt-trois et de dix-huit ans.

Marguerite Jacquemin amène ainsi un homme sur l'exploitation paternelle et assure la continuité de l'exploitation parentale. Jean Grandidier est un bon parti puisqu'il est le fermier du domaine et fait figure d'homme riche.

Dès le mariage, Jean Grandidier vient vivre dans la maison Jacquemin qu'il achète progressivement aux cohéritiers de sa femme. Il possède en outre trois charrues et onze chevaux, quatre

lits, une armoire, deux tables, deux coffres et neuf chaises, cinq vaches, deux ovins, trois porcins, une chèvre et des volailles.
Jusqu'en 1732, Jean Jacquemin, frère de Marguerite demeure dans le logis de sa soeur, puis il se marie et quitte le domicile.
Son frère Etienne y demeure jusqu'en 1742.

2) Joseph Macquin et Elisabeth Pelletier de Noviant ont une fille, Marie Anne (1781).
En 1784 Joseph Macquin meurt.
Sa fille est son unique héritière. Elle obtient également les successions de Dominique Macquin son grand-père, d'Elisabeth Hanus, sa grand-mère, de Jean François Macquin son oncle, et elle partage avec ses oncles, tantes et cousins-germains, les successions de Dominique Macquin et de François Macquin ses oncles .
Joseph Charles de Minorville, fils de Joseph et de Barbe Hanus, affin de Marie Anne Macquin, est issu d'une famille nombreuse.
Son père et sa mère tiennent un cabaret dans le village. Ils ont six enfants : François (1767-1858, célibataire), Joseph (1774- marié à vingt-sept ans avec Marie Anne Macquin), Barbe (1777-1845, célibataire), Marie (?-épouse de Nicolas Maire), Martin (?-1809, soldat), et Anne (1780-1845, célibataire).

Ce mariage permet de rassembler les terres Hanus d'Ansauville, et à Joseph Charles de devenir cultivateur à Minorville. Il vient faire gendre dans la famille Macquin.

En 1839, Joseph et sa femme sont encore propriétaires de 16.73 hectares, alors qu'ils ont marié deux de leurs enfants, Xavier en 1831 et Joseph en 1830.

3) Marguerite Macquin, cousine d'Anne Macquin, fille de Grégoire et de Marie Chamvoux et petite-fille de Dominique Macquin et de sa seconde épouse, Marguerite Cuvellier, épouse en 1838 Claude Dominique Heymonet de Francheville. Elle est alors âgée de vingt et un ans. Elle hérite de la moitié de la succession de sa grand-mère, Marguerite Cuvellier, du tiers de celle de son grand-père, Dominique Macquin, et du tiers de celles de ses oncles, Jean François, Dominique et François Macquin.
En 1835, sa soeur aînée a épousé un habitant de Francheville, originaire de Rogéville, Antoine Micaux, entrepreneur en bâtiment. Elle quitte Minorville pour résider à Francheville.
Claude Dominique Heymonet, originaire de Minorville, est menuisier et semble travailler chez Antoine Micaux. Marguerite Macquin a du le rencontrer chez son beau-frère.
Des arrangements matrimoniaux s'effectuent, et Claude Dominique Heymonet épouse Marguerite Macquin et part à Minorville où il exerce le métier de menuisier.

4) Jean François Jacquemin et Marie Rose Bouton sa femme ont une fille, Clémentine. Elle se marie en 1867 avec Arsène Charlemagne de Fey en Haie qui vient s'installer en gendre à Minorville et travailler sur l'exploitation de 31.61 hectares de ses beaux-parents . Jean François Jacquemin possède deux maisons, et en

donne une au jeune ménage. Il y a association entre un père et son gendre, sans famille-souche.

5) Joseph Bouchot et Jeanne Macquin ont cinq enfants.
Joseph Bouchot meurt en 1727. Ses enfants sont alors âgés de 22 ans (Marie), 17 ans (Jean), 14 ans (Joseph), 11 ans (Marguerite) et 9 ans (François). Jeanne Macquin est âgée de cinquante ans, et pourrait se remarier, mais personne ne se propose pour l'épouser. Sa fille aînée peut lui apporter un gendre utile. En 1728, Marie épouse Joseph Martel de Noviant qui vient faire gendre à Minorville. Mais Jeanne Macquin ne respecte pas ses promesses et Joseph Martel lui intente un procès ( ).

Le mariage en gendre est relativement rare. Il est à mettre en rapport avec les cycles de vie des familles. Lorsqu'une veuve ne peut pas se remarier et que le premier de ses enfants adulte est une fille, elle fait alors venir un gendre sur l'exploitation. Quand un père ou une mère veu(f ou ve) meurt en laissant des enfants adultes célibataires, et que le premier des enfants à marier est une fille, celle-ci attire un mari. Mais dans ce cas peut-on réellement parler de mariage "en gendre", puisqu'ici le mari vient s'installer chez sa femme, à la mort des parents de cette dernière.
Le mariage en gendre se présente également quand il n'y a que des filles héritières.

5) Conclusions :

Le mariage exogame obéit à certaines règles et offre des avantages non négligeables.

1) Le mariage exogame est toujours homogame.

2) Il est souvent le résultat d'un renchaînement d'alliance.

3) Il résout les problèmes successoraux quand les héritages se situent dans plusieurs villages et donne naissance à de nouveaux arrangements immobiliers et matrimoniaux.

4) Il évite une tension entre enfants et parents. Les enfants premiers nés peuvent se marier du vivant de leurs parents sans nuire à l'exploitation parentale et à l'avenir de leurs frères et soeurs puînés.

5) Il ne gêne pas le partage égalitaire des successions post-mortem; il facilite les échanges et les arrangements dans le cadre de l'indivision.

6) Enfin, le mariage exogame peut apporter un gendre sur une exploitation agricole en cas de besoin.

IV LE MARIAGE CONSANGUIN :

Le mariage consanguin est une des stratégies adoptées par les familles de cultivateurs. Il ne peut se comprendre qu'en fonction des critères locaux retenus pour le choix d'un conjoint.

Les mariages doivent être homogames. C'est à dire qu'il faut que les parents des conjoints aient même fortune, même assise sociale, mais aussi que les conjoints reçoivent au cours de leur

vie sensiblement les mêmes héritages.

1) Généralités

Les mariages consanguins sont prohibés par l'Eglise, mais une dispense peut être accordée par l'Evêché pour les troisième et quatrième degrés. Les personnes en parenté aux troisième et quatrième degrés se considèrent réellement comme "cousins". Le troisième et le quatrième degrés ne sont pas rejetés hors de la parenté dans la mentalité populaire.
Un tiers des mariages de la famille Macquin-Jacquemin-Grandidier-Bouchot sont des mariages consanguins qui ne représentent que le dixième des mariages célébrés dans le village. Le mariage consanguin est le privilège des familles possédantes du village. Il est directement lié à la propriété foncière.
Durant le XVIIIème siècle, les mariages consanguins unissent des cousins éloignés (quatrième degré), puis à la fin du XVIIIème siècle, des cousins plus proches en parenté (troisième degré), et enfin, au début du XIXè siècle des cousins germains ou aux second-troisième degrés. Après 1850, il n'y a plus de mariage consanguin.
Afin de comprendre les mécanismes du mariage consanguin, il faut déterminer le champ matrimonial de chaque individu en âge de mariage. Voici les règles du jeu matrimonial :
L'écart d'âge des conjoints est de plus ou moins cinq ans en Lorraine, pour les hommes et les femmes. L'âge au mariage est de vingt-cinq ans environ en moyenne. Les cousins trop proches sont exclus (second degré, doubles cousins au troisième degré),

les parents proches sont exclus (premier degré de parenté), les enfants de journaliers et d'artisans sont généralement exclus (mariages non homogames). L'ensemble des conjoints potentiels constitue ce que nous appelons "le champ matrimonial".

Dans les dix-huit cas de mariages consanguins rencontrés, ces hommes et ces femmes pouvaient choisir parmi 546 individus de leur classe d'âge qui figurent dans les sources. Parmi ces 546 personnes, 174 sont leurs consanguins (31.66% du champ matrimonial), 123 sont de bons partis pour des enfants de cultivateurs (22.52 % du champ matrimonial), et 90 sont des bons partis et des consanguins (soit 73.17 % des bons partis et 16.46 % du champ matrimonial).

Seuls quatre mariages ont été impossibles selon ces critères, non parce qu'il n'y avait pas adéquation entre les conjoints, mais parce que le jeune homme ou la jeune femme avait trop attendu avant de se marier.

Les enfants de cultivateurs à Minorville ont trois chances sur quatre d'épouser un consanguin qui réunit toutes les conditions requises pour un bon mariage. S'ils refusent cette solution du mariage consanguin, ils doivent alors chercher ailleurs le conjoint idéal, dans un autre village, ou dans une famille alliée (un épousable sur quatre).

Si les cultivateurs de Minorville qui se marient dans 50 % des cas avec des habitants du lieu, avaient respecté tous les interdits religieux et civils, ils n'auraient jamais pu trouver de conjoints et conserver des exploitations agricoles viables dans le cadre du partage égalitaire.

Résumé des divers mariages consanguins :

	mariage		conjoints		bons	
			total		partis	
enfants de Dominique Macquin	date	degré	1	2	3	4
Marguerite = D. Nancy	1728	4°				
Barbe = J. Jacquemin	1732	3°	29	6	3	2
Marie = S. Mengeot	1737	3°	20	10	3	3
Anne = E. Jacquemin	1742	3°	22	18	5	4
Claude = M. Mourot	1743	3°				
François = A. Tabourin	1742	renchaînement d'alliance				
Dominique = C. Tabourin	1745	renchaînement d'alliance				
enfants de Joseph Bouchot						
Marie = J. Martel	1727	mariage en "gendre"				
Jean = C. Pescheur	1732	veuve enceinte				
Joseph = C. Couchot	1742	3°	non homogame			
Marguerite = C. Husson	1744					
François = B. Couchot	1743	3°	renchaînement			
enfants de François Macquin						
Jeanne = N. Didelon	1770					
François = M. Grandidier	1781	4°	25	6	10	6
enfants de Dominique Macquin						
Claude = C. Macquin	1781	3°	29	11	7	
C. Macquin			16	5	1	
Marie = E. Grandidier	1776	4°	15	10	6	6
enfants de Claude Macquin						
Sebastien = M. Boulanger	1777	3/4°	28	15	8	7
Claude			départ vers Limey			
Anne = J. Louviot	1784		mariage en "gendre"			

	mariage		conjoints total		bons partis	
enfants de D.Macquin	date	degré	1	2	3	4
Marguerite= J.Mahalin	1768		exogamie			
J.François			cordelier			
Dominique =1) A.Channot	1776					
=2) A.Bainville	1791	3°				
Joseph =E.Pelletier	?		exogamie			
François = A.Jacquemin	1794	C°	28	11	9	6
Grégoire = M.Chamvoux	1810		15	6	4	
Catherine = C.Macquin	1781	3°	voir Claude Macquin			
enfants de Barbe Couchot						
Anne = J.Douzain	1765	4/3°				
Christine = C.Grosjean	1773		exogamie			
Dominique = M.Jacquemin	1774	3°	21	12	13	11
enfants de Fr. Jacquemin						
Catherine = C.Barry	1751		exogamie			
= J.Thomas	1759		exogamie			
François = E.Laurent	1767		exogamie			
Marguerite= J.Gardeur	1759		exogamie			
J.Baptiste			départ			
Anne = F.Mengeot	1766	3°	15	9	9	8
enfants d'Etienne Jacquemin						
Anne = C.Jollain	1773		exogamie			
Marie = D.Bouchot	1774	3°	18	11	6	5
D.Bouchot			19	11	11	8

	mariage		conjoints total		bons partis	
enfants de J.Grandidier	date	degré	1	2	3	4
François = A.Marchal	1758	C°	18	9	1	1
Anne Marchal			9	4	4	4
Dominique = E.Canet	1773	C°	31	15	12	12
Elisabeth Canet			19	5	10	4
Total			546	174	123	90
en pourcentage par rapport au total				31.8	22.5	16.5

nombre de conjoints consanguins possibles = 73.17 % des épousables et 16.48 % du total

4 refus/18 = 22.22 % des cas

1 : nombre de conjoints potentiels

2 : nombre de consanguins potentiels

3 : nombre de bons partis

4 : nombre de bons partis consanguins.

C°: consanguins

Jean Louis Flandrin parle de ces interdits, dans son ouvrage Les Amours Paysannes, p 30 :

" L'autre face de cette politique du mariage -la prohibition de l'inceste- était certainement ressentie comme plus contraignante, car elle empêchait de s'allier à un nombre considérable de personnes : celles, justement, qu'il était plus facile de connaître et d'aimer. Sur ce point, les règles en vigueur de la fin du XVIè siècle au XIXè étaient strictes :< Il y a trois sortes de cognation ou parentage, sçavoir est le naturel, le spirituel et le légal. Quant au premier, il est double, sçavoir est de consanguinité et d'affinité...
Il faut savoir derechef que le sang et parentage empesche et desfait les mariages jusques au quatriesme degré inclusivement, c'est à dire qu'on ne peut se marier sinon dans le cinquiesme degré, le quatriesme estant prohibé.
Touchant l'affinité, elle se contracte par habitation charnelle et naturelle faicte selon le cours de nature, avec tout le parentage de la personne qui est connue, soit copulation licite ou illicite...L'affinité contractée avec les parens ou parentes de sa partie, empesche jusques au quatriesme degré inclusivement.
Le parentage spirituel, c'est celuy qui est contracté entre les personnes soit au sacrement de Baptesme ou de confirmation...
Quant à l'affinité légale elle se contracte par adoption selon les loys humaines, et empesche de contracter et s'il est desjà contracté, elle desfait le mariage..>"

Ceux qui voulaient se marier en dépit de ces interdits, devaient demander une dispense à l'Evêché. Flandrin cite les diverses causes de dispense : la petitesse du lieu (moins de trois cents feux), le défaut ou la modicité de la dot, l'établissement ou la consolidation de la paix entre les familles, le péril de la vie, l'âge de vingt-cinq ans et au-delà pour une fille, "le besoin qu'à une veuve pour l'éducation de ses enfans et le bien de ses affaires d'épouser un homme qui est son parent", l'honneur de la famille illustre et considérable, les grands services rendus à l'Etat ou à l'Eglise, et la difficulté d'épouse un(e) catholique.
Parmi toutes ces raisons de dispense, celles que devaient utiliser le plus les habitants du lieu étaient sans doute la petitesse du lieu, l'âge de vingt-cinq ans et la détresse de la veuve qui veut se remarier avec un parent.
A Minorville, il est rare que les interdits religieux soient respectés, surtout dans les familles de laboureurs. La majorité des mariages sont conclus entre parents ou affins.

Jusqu'à présent, on a considéré que les sociétés rurales chrétiennes obéissaient aux règles imposées par l'Eglise et qu'il n'y avait que des mariages prohibés. En réalité, les sociétés rurales et les familles possédantes ont des règles matrimoniales précises qui sont : le respect de l'homogamie, la préférence pour l'endogamie villageoise qui permet de remembrer des exploitations agricoles, un écart d'âge peu important, et la prohibition de l'inceste pour le premier et second degré -non au-delà-.

Si un jeune homme ou une jeune femme ne parvient pas à trouver le conjoint idéal dans le village, il (elle) peut prospecter dans une aire matrimoniale plus vaste en tenant compte de la règle d'homogamie et d'écart d'âge, mais aussi en renchaînant les alliances.

Au sujet des mariages consanguins, Françoise Zonabend écrit :

" Les mariages très proches sont ceux qui vont unir des consanguins prohibés par la loi civile et le droit canonique, soit des cousins germains ou des cousins issus de germains. Ces mariages existent, nous le savons bien, mais en nombre limité et, au sein de chaque lignée, ceux qui les contractent diffèrent selon le groupe social étudié.

Dans le Gévaudan, seuls les non-héritiers, les cadets non dotés, vont se marier entre cousins, ceci afin qu'une lignée ne puisse accumuler un patrimoine trop important aux dépens des autres. Dans les sociétés où existe une égalité stricte entre héritiers, où la terre autrefois partagée, les mariages entre consanguins proches interviennent entre héritiers, de la sorte se trouve reconstitué, au bout de deux ou trois générations, un patrimoine jadis divisé et dispersé. De même, en basse Bretagne, là où les patrimoines fonciers sont quasi inexistants, les mariages entre proches consanguins interviennent entre n'importe quel membre de la fratrie, il s'agit ici de trouver une ferme ou une échoppe et, dans cette perspective, qu'importe qui choisit le cousin ou la cousine, l'important étant de ne pas laisser échapper une opportunité. Mais dans tous les cas, à chaque génération, dans chaque "



" lignée, seul un membre de l'unité familiale va nouer une telle alliance.." ("Le très proche et le pas trop loin", in Ethnologie Française, tome 11, n°4, 1981, p 314)

A Minorville, les cultivateurs préfèrent nettement se marier, quand celà est possible au plus proche possible (troisième ou quatrième degré) quand ils choisissent un consanguin. Cela est vrai pour le mariage consanguin, mais aussi pour les mariages remarquables (mariages doubles ou triples).
Si quantativement ces mariages consanguins semblent peu nombreux (10 % du total des mariages célébrés), en réalité, ils sont fortement pratiqués par les cultivateurs (un tiers de leurs alliances) et répondent à des impératifs locaux liés à la coutume égalitaire de St Mihiel et à l'indivision coutumière des successions.
Mais les paysans du lieu savaient qu'ils ne pouvaient pas constamment se marier entre consanguins assez proches sans perturber le champ matrimonial et la circulation des biens dans le village, aussi les deux tiers de leurs mariages sont-ils un peu plus ouverts (exogamie et renchaînements d'alliance).

2) Exemples de mariages consanguins :

Exemple n°1 : Dominique Macquin et Sebastienne Bouchot :

Dominique Macquin, fils de Grégoire et de Christophe Burté, épouse en 1701, Sebastienne Bouchot, fille de Jean Bouchot et d'Anne Mengeot, époux en secondes noces de Christophe Burté.

célibataire, Léopold, soldat à Belleville.

1) Marguerite, leur fille aînée, épouse son cousin au quatrième degré, Dominique Nancy de Ménil la tour, en 1726.

2) Barbe, la seconde, se marie en 1732 avec Jean Jacquemin, son cousin au troisième degré qui réside à Minorville. Jean Jacquemin est le cinquième enfant d'une famille de six enfants. Il a un an de moins que sa femme et ses père et mère sont décédés.

Barbe pouvait choisir parmi dix-neuf hommes nés entre 1698 et 1708, six d'entre eux sont ses consanguins prohibés, dont Jean Jacquemin (voir annexe 2). Elle aurait pu hésiter entre François et Jean Jacquemin, ses cousins, et François René (non-parent). Le mariage est homogame : le père de Jean Jacquemin, Toussaint, exploitait 18.27 hectares en ferme et en faire-valoir direct, celui de Barbe Macquin avait une exploitation de 19.48 hectares (ferme et faire-valoir direct). Dominique Macquin a sept enfants à marier, et Toussaint Jacquemin, seulement six. En 1742, la communauté de biens des deux époux est estimée à 3740 livres, récoltes comprises. Ce qui les place parmi les riches laboureurs du village.

En 1733, Dominique Macquin, le père, meurt.

3) Marie, la troisième des filles épouse son cousin au troisième degré, Sebastien Mengeot, fils de Didier Mengeot et de Cécile Cuvilier. (voir annexe 3)

Barbe pouvait choisir parmi vingt hommes nés entre 1703 et 1713, douze sont ses consanguins. Si on écarte ceux qui sont trop proches en parenté (premier et second degrés), ceux qui sont trop pauvres, il ne reste plus que quatre conjoints possibles : Joseph

Burté (cousin aux 3ème/4ème degrés), François René (non parent), Etienne Jacquemin (3ème degré) et Sebastien Mengeot (3ème degré). Elle a du écarter Joseph Burté dont la situation économique est défaillante, et François René pour la même raison.

```
        ___________________________
        !                         !
Sebastien Mengeot            Marie Mengeot
        !                         !
Didier Mengeot               Sebastienne Bouchot
        !                         !
Sebastien Mengeot    +       Marie Macquin
```

Didier Mengeot, père de Sebastien, cultivait de son vivant 21.92 hectares, et sa mère, Cécile Cuvilier, était propriétaire de biens immeubles à St Jean. Didier est mort en 1729 et Cécile en 1731. En 1729, la communauté de biens des Mengeot-Cuvilier était estimée à 3067 livres.
Sebastien, à la mort de ses parents, s'est occupé de ses frère et soeur puînés, Agathe (âgée de treize ans en 1731) et François (âgé de neuf ans la même année). Sebastien exploitera par la suite 15.63 hectares et possédera dix-sept chevaux et une maison (héritage Mengeot).
4) Anne, la quatrième enfant du couple, se marie en 1742 avec Etienne Jacquemin, son cousin au troisième degré, de deux ans son cadet. Elle pouvait choisir parmi vingt-deux hommes habitant Minorville et nés entre 1705 et 1715. Dix-huit d'entre eux sont

ses consanguins (81.81 % du champ matrimonial)(voir annexe 4), et seuls François René (non parent), Etienne Jacquemin (cousin au 3ème degré), Sebastien Mengeot (cousin au 3ème degré), Jean Bainville (cousin au 3ème degré) et Jean Boulanger (cousin au 3ème degré) sont de bons partis.

Anne, âgée de vingt-neuf ans, prend pour conjoint Etienne Jacquemin, orphelin de père et de mère.

Anne et Etienne s'installe dans la maison des Macquin. Ses frères puînés sont alors âgés de vingt-neuf, vingt-sept et vingt-cinq ans.

François et Dominique Macquin épousent en renchaînement d'alliance des filles Tabourin de Grosrouvre et d'Hamonville en 1743 et 1745.

5) Claude, le dernier né des enfants Macquin, se marie avec sa cousine au troisième degré, Marie Bouchot, fille unique de Jean Mourot, régent d'école et de Barbe Mengeot, en 1743.

!		!
Sebastien Mengeot		Anne Mengeot
!		!
Barbe Mengeot		Sebastienne Bouchot
!		!
Marie Mourot	+	Claude Macquin

La jeune femme est orpheline de père et de mère. Sa mère possédait quelques terres à Minorville.

En 1756, Claude Macquin et sa femme achètent une maison.

Les enfants de cultivateurs n'ont que fort peu le choix lorsqu'ils envisagent de se marier. Ils peuvent hésiter entre trois ou quatre personnes pas trop proches en parenté, et pas trop pauvres.

2ème exemple : Joseph Bouchot et Jeanne Macquin :

En 1705, Joseph Bouchot, frère de Sebastienne, épouse en renchaînement d'alliance Jeanne Macquin, soeur de Dominique. Joseph Bouchot et sa femme ont cinq enfants : Marie (1705), Jean (1710), Joseph (1713), Marguerite (1716) et François (1718). Joseph Bouchot meurt en 1727. Ses enfants sont alors âgés respectivement de vingt-deux, dix-sept, quatorze, onze et neuf ans.
La mère ne trouve pas à se remarier et incite sa fille à amener un gendre capable de la seconder sur l'exploitation parentale. Marie épouse Joseph Martel, fils de cultivateurs de Noviant qui vient faire gendre à Minorville.
En 1733, Jean, âgé de vingt-deux ans, épouse Christine Pescheur, une veuve âgée de trente-trois ans, enceinte de trois mois. Christine Pescheur semble constituer un parti intéressant, son premier mari, François Robert était cabaretier à Minorville. La première communauté de biens était fortement endettée, mais par son contrat de mariage, Christine conservait 5 200 livres. A ce moment, Jean prend la direction de l'exploitation parentale

et Joseph Martel est chassé par sa belle-mère.

3) Joseph, le troisième enfant, épouse sa cousine au troisième degré, Christine Couchot, fille de Pierre Couchot et de Barbe Mengeot. Pierre Couchot est un artisan salpétrier et travaille en association avec ses frères.

```
                   __________
                   !         !
          Marie Mengeot     Sebastien Mengeot ?
                   !         !
          Joseph Bouchot    Barbe Mengeot + Pierre Couchot
     _______!________       ___!_______
    !               !       !          !
François          Joseph  + Christine      Barbe
    !__________________________________!
```

Ce mariage est une mésalliance. Joseph Bouchot et Christienne Couchot en 1742, après trois ans de mariage sont locataires chez Nicolas Douzain, Joseph Bouchot est journalier.

Apparemment, Jeanne Macquin n'a pas facilité l'établissement de son fils, qui trouve secours auprès de ses parents artisans aisés, les Couchot. Christine Couchot devenue veuve en 1739 se remarie avec Christophe René, fils de Jean René et d'Anne Simonin, laboureur de Minorville.

4) Marguerite, quatrième enfant de la famille, se marie avec Claude Husson de Rosière.

5) Le dernier fils, François épouse la soeur de Christine Couchot, veuve de Joseph Didilon, en renchainement d'alliance et dans le cadre du mariage entre consanguins.

La mère a favorisé deux mariages, d'abord celui de sa première fille, afin de faire venir un gendre, puis celui de son premier fils, mais elle a empêché ses autres enfants de réaliser les unions souhaitées, qui leur auraient permis de devenir également cultivateurs.

Jeanne Macquin se voit infliger deux procès par ses enfants : le premier est demandé par Joseph Martel son gendre, et le second par Jean Bouchot son fils.

> "....et lors de la reddition au temp quelle rendit à Jean Bochot et à Joseph Martel elle desclara elle-mesme quelle voulloit égasliser Martel à Bochot...quelle luy donneroit les terre...et en effet elle a donné à Jean Bochot son fils par contrat de mariage...deux jours de bled pareille quantité de marsage, il est juste quelle en fasse de mesme à l'égard du demandeur qui a le mesme droit à cause de sa femme. Bochot n'a rendu service non plus que la femme du comparant (BJ 677 du 07/08/1734)"

Jeanne Macquin a su faire venir un gendre à Minorville, en lui promettant de lui donner des terres en avancement d'hoirie. Mais dès le mariage de Jean Bouchot son fils, elle revient sur ses promesses, pourtant inscrites dans le contrat de mariage de sa fille. Elle favorise ainsi l'alliance entre son fils Jean et la prétendue riche veuve Christine Pescheur. Elle néglige tout autant les mariages de ses autres enfants. Son fils, Jean dénonce ses agissements en 1736.

" elle ne se soignent pas non plus de leur payer gage aux cas que l'on le jugeroit à propos ou des récompenses par des mariages proportionnés suivant qu'une bonne mère le doit. Il est radicale à un enfans de vouloir donner l'éducation a ses père et mère en luy disant quil veut scavoir s'ils sont bien instruit et habillez suivant la finition de son invantaire, ne sont pas aussy instruit et habillez que luy..."(BJ 677 du 02/03/1736).

Jeanne Macquin a négligé ses deux derniers enfants, Marguerite et François, légérement favorisé Joseph, et nettement avantagé Jean. Cependant, si ces agissements peuvent paraître normaux dans le Toulois, ils vont à l'encontre de la mentalité égalitaire barroise.

Finalement, c'est auprès de leurs parents, les Couchot que deux des fils vont trouver une épouse.

Marguerite, quant à elle, épouse un homme de Rosière. L'ensemble des stratégies d'alliance menées par cette veuve autoritaire et injuste est une catastrophe : son premier fils, Jean quitte le village à cause des dettes de son épouse et de François Robert son premier mari.

Joseph Martel quitte Minorville en 1733, dégouté par l'injustice de sa belle-mère, Claude Husson part vers Rosière en 1746, après avoir résidé deux ans à Minorville. Joseph Bouchot meurt, et sa veuve se remarie avec un de ses alliés, Christophe René. Enfin, le dernier des fils est le seul à réussir dans la vie. En effet, sa femme, veuve en premières noces de Joseph Didelon, apporte

avec elle un douaire en terre de son époux, ainsi que ses propres biens. Le mariage a lieu en 1743. La situation de départ est saine, la jeune femme n'a qu'une fille issue de son premier mariage. François Bouchot sera laboureur. Du second lit naissent deux enfants : Christine et Dominique.
Jeanne Macquin a pu constater ses erreurs avant de mourrir. Elle assiste à la faillite de son fils, à la mort de son second enfant, et aux départs de ses deux filles.

Dans ce cas, le mariage consanguin n'a pas pour effet d'accroître un patrimoine déjà important. Les deux fils Bouchot prennent pour épouses des jeunes femmes moins riches qu'eux, parce qu'ils n'ont pas la chance de pouvoir proposer un marché intéressant. Pierre Couchot et Barbe Mengeot sont alors décédés, les deux jeunes filles sont mises en pension chez Nicolas et Didier Bainville, cousins des Bouchot. Dès le mariage, le patrimoine des jeunes femmes est disponible, ce qui permet aux jeunes Bouchot de pouvoir vivre. Lorsque Joseph Bouchot meurt, et que sa femme quitte la famille Bouchot pour se remarier, sa soeur, Barbe, alors veuve, va s'installer dans la famille Bouchot en épousant François Bouchot.

Le mariage entre consanguins dans ce cas constitue une protection, ou une excuse pour pouvoir échapper à la règle d'homogamie, sans avouer les difficultés financières de la famille.

Exemple n°3 : François Macquin et Anne Tabourin :

En 1743, François Macquin épouse Anne Tabourin. De leur union naissent huit enfants, dont deux seulement se marient : Jeanne (1748-mariée en 1770 avec Nicolas Didillon de Manonville) et François (1751-marié en 1781 avec Marie Grandidier sa cousine au quatrième degré).

François Macquin meurt en 1762. Sa fille, Jeanne se marie, âgée de vingt-deux ans. François Macquin, fils, aide sa mère veuve et attend le décès de cette dernière pour prendre femme.

Cinquante femmes sont nées entre 1746 et 1756, vingt-cinq d'entre elles demeurent dans les sources. (voir annexe 5)
Parmi elles dix femmes sont des épouses potentielles, dont six sont parentes avec l'intéressé au troisième ou quatrième degré de parenté. François Macquin, fils, jette son dévolu sur Marie Grandidier, sa cousine au quatrième degré dont les parents sont décédés.
François Macquin est laboureur. Il possède au moins 6.24 hectares de terre en faire valoir-direct, une maison rue de l'Eglise. En 1786, date de son décès, sa communauté de biens est estimée à 5629 livres. Sa veuve se remarie en 1790 avec François Lafleur, maçon à Minorville.

4ème exemple : Dominique Macquin et Catherine Tabourin :

Dominique Macquin épouse Catherine Tabourin d'Hamonville en 1745. De leur union naissent plusieurs enfants dont deux restent en vie : Claude (1745) et Marguerite (1749).
Claude se marie avec sa cousine au troisième degré, Catherine Macquin et Marie avec son cousin au quatrième degré, Etienne Grandidier.
En 1751, Catherine Tabourin meurt et son époux ne se remarie pas. L'exploitation paternelle est petite. La mort de la mère n'a aucune incidence directe sur les mariages futurs de ses enfants.
En 1776, Dominique Macquin, le père, meurt à son tour et la même année, Marie prend son cousin pour conjoint.
Elle pouvait choisir parmi quarante-six hommes nés entre 1744 et 1754. Vingt-quatre d'entre eux sont ses cousins. (voir annexe 6)
Les seuls épousables sont des cousins de la jeune femme. Elle choisit celui qui a le même âge qu'elle et qui lui est le plus éloigné en parenté : Etienne Grandidier. Le jeune homme a perdu sa mère, Marguerite Mengeot en 1762 et son père en 1773. Sa soeur a épousé un homme de Grosrouvre et a quitté Minorville. Etienne et Marie mettent en commun leurs petites exploitations agricoles et constituent ainsi 10.71 hectares.
En 1781, le frère de Dominique Macquin, Claude, âgé de trente-six ans, se marie avec Catherine Macquin sa cousine au troisième degré. Claude Macquin pouvait choisir parmi quarante-sept femmes nées entre 1740 et 1750. Dix-huit d'entre elles disparaissent des sources, il ne reste que vingt-neuf épouses potentielles. (voir

annexe 7)
37.93 % des épouses potentielles de Claude Macquin sont ses cousines.
En 1776, date du décès du père de Claude, le champ matrimonial du jeune homme est nul. Toutes les jeunes femmes de sa classe d'âge sont mariées. Finalement, Claude porte son choix sur sa jeune cousine, Catherine Macquin, âgée seulement de vingt-deux ans. Claude apporte quelques terres en héritage, et sa femme, une maison. Catherine n'avait aucun conjoint possible dans sa classe d'âge (voir annexe 8), en dehors de François Douzain. Mais à cette date, les Douzain lient des alliances privilégiées avec les Connard de Mandres aux Quatre Tours. Ce mariage de raison, accepté par les deux partenaires, était la seule solution.

Exemple n°5 : Claude Macquin et Marie Mourot :

En 1743, Claude Macquin épouse Marie Mourot, sa cousine au troisième degré. De leur union naissent dix enfants. Cinq seulement restent en vie jusqu'à l'âge du mariage : Sebastien (1746), François (1753-1772), Joseph (1755-1776), Claude (1759), et Anne (1761).
En 1777, Sebastien se marie avec Marie Boulanger, sa cousine au troisième-quatrième degré, Claude part vivre à Limey où il devient admoniateur seigneurial, et Anne épouse Jean Louviot de Ménil la Tour en 1784. Ce dernier vient faire "gendre" à Minorville. François et Joseph meurent à l'âge de dix-neuf ans. Sebastien Macquin pouvait choisir parmi vingt-huit femmes nées

entre 1741 et 1751 dont quinze sont ses cousines. (voir annexe 9) Seulement huit femmes sont épousables, mais il tarde à se marier, et lorqu'il se décide, il ne reste plus qu'Anne Bainville ou Marie Boulanger qui sont encore célibataires. Finalement, il choisit Marie Boulanger et l'épouse en 1777.

Exemple 6 : Dominique Macquin et Elisabeth Hanus :

En 1735, Dominique Macquin, fils unique de Martin Macquin et de Barbe Douzain, épouse en secondes noces de François Barry, prend pour femme Elisabeth Hanus d'Ansauville. En 1750, il se remarie avec Marguerite Cuvellier de Flirey.
De son premier mariage sont nés : Marguerite, Jean François, Dominique et Joseph et de son second mariage, François, Grégoire et Catherine.
En 1768, Marguerite se marie avec Jean Mahalin de Bernécourt et quitte Minorville.
Son frère, Jean François devient cordelier et reste célibataire.
Le père meurt en 1776.
En 1776, Dominique, âgé de trente et un ans, se marie en premières noces avec Anne Channot. Il se remarie en 1791 avec Anne Bainville sa cousine au troisième degré.
En 1780, à Noviant, Joseph Macquin épouse Elisabeth Pelletier en renchaînement d'alliance. Suite à un accident, il meurt à Noviant en 1784.
Les enfants du second lit ont plus de mal à trouver un conjoint.
En 1781, Catherine, âgée de vingt-deux ans, est demandée en

mariage par son cousin Claude Macquin (voir exemple ci-dessus).
En 1794, François, âgé de quarante deux ans, prend pour femme Anne Jacquemin sa cousine, veuve de François Mengeot, de son vivant cultivateur.

La mère, Marguerite Cuvellier, meurt en 1810. Le partage de la succession est effectué.

En 1810, Grégoire, âgé de cinquante quatre ans, épouse Marie Chamvoux, âgée de trente quatre ans.

Les enfants de Dominique Macquin l'Ancien subissent les méfaits des transformations socio-économiques de la fin de l'Ancien Régime. Trop nombreux pour pouvoir hériter de terres suffisantes, ils ne peuvent pas acheter les anciennes fermes qui se vendent alors, ni les cultiver. Cette paupérisation retarde les mariages, les fils Macquin trouvent difficilement une compagne.

<u>François Macquin et Anne Jacquemin :</u>

Sur les vingt-sept femmes qui composent son champ matrimonial, quatorze sont ses cousines, huit sont réellement épousables, dont sept sont parentes avec lui.

François attend le décès de son père qui a lieu en 1776. Il reste en indivision sur l'exploitation paternelle de 17.5 hectares avec son frère Grégoire.

Le temps passe, et malgrè les huit épousables, François ne parvient pas à trouver l'âme soeur. Finalement, il décide de se marier avec Anne Jacquemin, devenue veuve de François Mengeot. Le mariage est célébré le 19 septembre 1793.

tableau généalogique de François Macquin et d'Anne Jacquemin

```
            ____________________________________
           !                                   !
Didier Macquin                          Grégoire macquin
           !                          _________!_________
           !             __________ !_________          !
           !            !     ______!_____     !         !
           !            !    !           !     !         !
Ba. Macquin Je. Bou. +Cath.Mac Dom    + Seb'Bou  Martin Macquin
           !               !                !             !
Fr. Jacquemin +Cath.Bouchot        Marie Macquin   Dom. Macquin
                   !                        !             !
        Anne Jacquemin      +  François Mengeot +François Macquin
```

Son père, François Jacquemin était un riche cultivateur du village et elle partage les biens de ce dernier avec son frère. Ses trois autres frère et soeurs ont quitté le village.

François Macquin dont l'héritage est fort réduit, trouve grâce à cette femme, un complément en terre qui lui permet de garder le statut de cultivateur.

Il rompt alors l'indivision avec son frère cadet, âgé de trente-neuf ans.

Grégoire l'Ancien et Marie Chamvoux :

Grégoire, comme François son frère, a du mal à s'établir.

Il se marie à l'âge de cinquante-quatre ans avec Marie Chamvoux

sa cousine.

Né vers 1755, son choix matrimonial pouvait se porter sur quinze femmes nées entre 1750 et 1760, non mariées en 1780. (voir annexe 11) Parmi ces quinze femmes, cinq sont ses cousines. Seules quatre femmes, dont trois sont ses cousines sont des partis intéressants.

Mais, comme Grégoire attend trop longtemps avant de se marier, il doit choisir sa compagne dans une autre classe d'âge. Il épouse alors Marie Chamvoux, âgée de trente-quatre ans, la fille du meunier, encore célibataire en 1810.

Le mariage n'est pas homogame, puisque les meuniers de Minorville ne sont pas riches. Mais Grégoire Macquin ne peut guère espérer meilleur parti.

Grégoire Macquin et sa femme possèdent ainsi 9.06 hectares de terre.

!	!
Jeanne Canet	Christophe Canet
!	!
François **CHARLES**	Barbe Douzain
!	!
Anne **CHARLES**	Dominique Macquin
!	!
Marie Chamvoux +	Grégoire Macquin

schéma de la généalogie de Marie Chamvoux et de Grégoire Macquin

Catherine Macquin et Claude Macquin :

La dernière des filles de Dominique Macquin, Catherine, est demandée en mariage par son cousin, Claude Macquin, en 1781. Elle

est alors âgée de vingt-deux ans.

<u>**exemple n°7 : François Bouchot et Barbe Couchot :**</u>

En 1743, François Bouchot épouse sa cousine Barbe Couchot.

De leur union naissent six enfants. Deux seulement restent en vie : Christine (1745- mariée en 1773 avec Claude Grosjean) et Dominique qui épouse en 1774 sa cousine au troisième degré, Marie Jacquemin.

Barbe Couchot meurt en 1784 et François Bouchot en l'an XI de la République.

Barbe Couchot, veuve de Joseph Didelon avait eu une fille de son premier mariage, Anne qui se marie en 1765 avec Joseph Douzain, son cousin au troisième-quatrième degré.

!		!
!		François Mengeot
!		!
Sebastien Mengeot		Barbe Mengeot
!		!
Anne Mengeot		Barbe Couchot
!		!
Joseph Douzain	+	Anne Didelon

<u>tableau généalogique de Joseph Douzain et d'Anne Didelon</u>

Ce mariage demeure stérile.

<u>**Dominique Bouchot et Marie Jacquemin :**</u>

Dominique Bouchot, né en 1746, peut hésiter parmi vingt et une

femmes nées entre 1741 et 1751, non mariées en 1766. Seules treize femmes sont épousables, dont onze sont ses parentes au troisième ou quatrième degré.

Il prend pour femme sa cousine au troisième-quatrième degré, Marie Jacquemin, née en 1752. Le mariage a lieu en 1744.

Dominique Bouchot bénéficie d'une situation meilleure que celle de ses cousins Macquin. Sa demi-soeur, Anne Didelon, bien que mariée depuis neuf ans, n'a toujours pas d'enfant. Sa soeur, Christine, a quitté Minorville et vit à Andilly. Son époux est un riche cultivateur du lieu.

Dominique se marie jeune, du vivant de ses parents. Issu d'une branche moins prolifique, il a de nombreuses cousines éloignées (troisième ou quatrième degré), et peu de cousines proches prohibées.

Exemple n°8 : François Jacquemin et Catherine Bouchot :

François Jacquemin épouse en 1728 Catherine Bouchot sa cousine au troisième degré.

François et sa femme sont riches, ils achètent de nombreuses terres après avoir tenu la ferme du domaine de Minorville. Ils possèdent environ seize hectares de terre en propriété privée.

De leur union naissent cinq enfants : Catherine (1731), François (1735), Marguerite (1737), Anne (1744) et Jean Baptiste (1746).

François Jacquemin et sa femme essaient de contrôler les naissances. Ce couple est le premier à se soucier de sa progéniture à Minorville.

En 1751, Catherine, leur première fille âgée de dix-neuf ans, épouse Claude Barry de Domèvre en renchaînement d'alliance.

En 1758, Catherine Bouchot meurt.

En 1759, Catherine, devenue veuve, se remarie avec Jean Thomas de Domèvre.

La même année, au mois de novembre, Marguerite (numéro 3), âgée de vingt-deux ans, épouse Jean Gardeur de Grosrouvre en renchaînement d'alliance. Elle quitte Minorville.

En 1766, Anne (numéro 4), âgée de vingt et un ans, se marie avec François Mengeot son cousin au troisième-quatrième degré. Elle se remariera en 1794 avec François Macquin son cousin au troisième degré.

A ce moment, Jean Baptiste (numéro 5) est parti vivre chez sa soeur à Grosrouvre. Il y rencontre Anne Voison de Seicheprey et l'épouse. Il ne revient pas à Minorville.

En 1767, François, âgé de trente-deux ans, se marie avec Elisabeth Laurent d'Andilly.

En 1769, le père, âgé de soixante-huit ans, meurt.

<u>Anne Jacquemin et François Mengeot :</u>

François Mengeot est un beau parti. Il est le fils de Sebastien Mengeot, riche laboureur du village, et de Marie Macquin, et le petit-fils de Didier Mengeot (très riche laboureur) et de Cécile Cuvillier (propriétaire à St Jean). Il n'a qu'une soeur mariée en 1777 avec François Barry. Orphelin de père en 1750, François aide sa mère veuve à tenir l'exploitation parentale. Il se marie lors de ses vingt-cinq ans.

Son père exploitait un domaine de dix-sept hectares, et François Barry, son beau-frère, cultive cinquante hectares environ.

La règle d'homogamie est respectée.

Anne pouvait choisir son conjoint parmi quinze hommes nés entre 1739 et 1749, dont neuf sont de bons partis. Quatre seulement sont réellement épousables dont trois sont des cousins de la jeune femme. (voir annexe 13) Parmi ces quatre hommes se trouve Sebastien Mengeot.

Exemple n° 9 : Etienne Jacquemin et Anne Macquin :

En 1742, Etienne Jacquemin épouse sa cousine au troisième degré, Anne Macquin.

De leur union naissent cinq enfants, deux seulement se marient : Anne (1748-mariée en 1773 avec Claude Jollain de Manonville) et Marie (1752-mariée en 1774 avec Dominique Bouchot son cousin au troisième degré).

Anne Macquin meurt en 1773. Anne Jacquemin, sa fille, épouse Claude Jollain et part vivre à Manonville. Etienne Jacquemin fait alors venir un gendre pour le seconder, Dominique Bouchot.

Anne Jacquemin pouvait choisir parmi dix-sept jeunes hommes nés entre 1747 et 1757. (voir annexe 14) Six d'entre eux seulement sont de bons partis dont cinq sont des cousins.

Il faut ajouter à ce choix les hommes nés en 1746, à savoir Sebastien Macquin (cousin-germain), Claude Macquin (cousin-germain), et Dominique Bouchot (cousin au troisième degré).

Dominique Bouchot, quant à lui, pouvait choisir parmi dix-huit femmes nées entre 1741 et 1752 (voir annexe 15), dont onze

seulement sont de bons partis. Parmi ces onze femmes, huit sont ses parentes.

Mais les parents de Dominique Bouchot ne sont pas décédés. Le jeune homme doit attendre la mort de ces derniers, ou faire gendre dans une autre exploitation. Marie Jacquemin lui offre cette possibilité, il l'accepte.

Exemple n°10 : Jean Grandidier et Marguerite Jacquemin :

Jean Grandidier, originaire de Noviant, épouse en 1723 Françoise Gruyer de Domèvre. La même année, le couple vient s'installer à Minorville sur la ferme du domaine. En 1730, François Gruyer meurt en laissant trois enfants en bas-âge. Jean Grandidier se remarie avec Marguerite Jacquemin orpheline de mère et qui vient juste de perdre son père. Jean Grandidier ne trouve pas seulement une compagne, mais aussi une maison et des terres. Il vient "faire gendre" sur l'exploitation de sa femme.

De cette seconde union naissent six enfants, deux seulement restent en vie : François (1733-marié en 1758 avec Anne Marchal sa cousine) et Dominique (1744-marié en 1773 avec Elisabeth Canet sa cousine). Les enfants du premier lit se marient en 1747, 1750 et 1752. Le père meurt en 1757 et les enfants du second lit se marient à leur tour.

François Grandidier et Anne Marchal :

François Grandidier avait le choix parmi dix-huit femmes nées entre 1728 et 1738, une seulement était épousable, Anne Marchal. (voir annexe 16) Le mariage est alors célébré.

Mengeon Richier — Didier Richier
!
Barbe Macquin — Claude Richier
!
Marg.Jacquemin — J.F Marchal
!
François Grandidier+Anne Marchal

arbre généalogique de François Grandidier et d'Anne Marchal

Anne Marchal bénéficiait d'un choix plus important puisqu'elle pouvait prendre comme conjoint au moins huit hommes dont Claude Burté (en voie de paupérisation, non parent), Nicolas Channot (parti peu intéressant), Joseph et Dominique Douzain (cousins au troisième degré), François et Jacques Chamvoux (fils du greffier, sans terre), François Grandidier (cousin au quatrième degré) et François Mengeot (cousin lointain). François Grandidier dut faire une cour assidue à la jeune femme qui était alors son seul espoir de mariage dans le village.

Dominique Grandidier et Elisabeth Canet :

Dominique Grandidier n'a que treize ans lorsque survient le décès de son père. Il aide sa mère veuve et ne se marie qu'âgé de vingt-huit ans. Sa mère est alors âgée de soixante-neuf ans et meurt deux ans plus tard.

Dominique Grandidier peut choisir parmi trente et une femmes nées

entre 1739 et 1749, non mariées en 1764. Douze d'entre elles sont épousables, et toutes sont des cousines au troisième-quatrième degré du jeune homme. Parmi elles se trouve Elisabeth Canet.
Elisabeth Canet dispose également d'une certaine liberté de choix, parmi les dix neuf hommes nés entre 1737 et 1747, dix sont épousables dont quatre seulement sont ses cousins. Parmi ces hommes figure Dominique Grandidier.
Elisabeth Canet doit attendre avant de pouvoir se marier. En effet, son père est mort en 1765 et sa mère veuve et douairière tient les rênes de la maison.
Elisabeth et Dominique sont dans la même situation, soumis tous les deux au bon vouloir de leurs mères.
Lorsque le mariage se célèbre, Dominique est âgé de vingt-huit ans et Elisabeth de trente et un ans.

Exemple n°11 : François Jacquemin et Elisabeth Laurent :
En 1767, François Jacquemin épouse Elisabeth Laurent d'Andilly, une parente ou alliée.
De leur union naissent dix enfants, sept restent en vie : Marguerite (1768-1794, morte noyée à 26 ans), François (1771-1789, mort à dix-sept ans), Elisabeth (1772-an IV, morte à vingt-trois ans), Nicolas (1779-marié en 1808 avec Barbe Voison), Madeleine (1782-mariée en 1808 avec Jean Baptiste Jacquemin son cousin au second degré, puis en 1811 avec Nicolas Grandidier), Charles (1784-an XII, mort à vingt ans), et Marie (1787-mariée en 1809 avec Grégoire Macquin son cousin).

Le malheur s'abat sur cette famille : en 1789, François, âgé de dix-sept ans meurt, en 1794, sa soeur Marguerite (26 ans) est retrouvée morte dans le ruisseau (suicide?), en 1796, Elisabeth (23 ans) disparait, et en 1804, Charles (20 ans) décède. Rien ne permet d'éclaircir cette série de décès, si ce n'est le suicide.(29)

En 1808, la mère trépasse. Le père reste seul alors avec trois enfants : Nicolas (27 ans), Madeleine (24 ans) et Marie (19 ans). En 1808, Nicolas et Madeleine se marient. Nicolas prend pour femme une alliée de la famille Jacquemin, Barbe Voison de Bernécourt (renchaînement d'alliance). Il cultive environ trente hectares de terre à Minorville. Sa soeur Madeleine choisit comme conjoint, Jean Baptiste Jacquemin, son cousin-germain de Seicheprey, fils de Jean Baptiste et d'Anne Voison. Le couple réside à Seicheprey. La dernière, Marie, épouse en 1809 Grégoire Macquin son cousin au quatrième degré, qui exploite 30.06 hectares de terre en faire-valoir-direct.

Nicolas Jacquemin et Barbe Voison ont deux filles : Marie Augustine et Catherine Rose Jacquemin.

Marie Augustine se marie en 1830 avec Joseph CHARLES, un cousin lointain (cinquième degré), et Catherine Rose épouse son cousin-germain, Joseph Nicolas Macquin, fils de Grégoire Macquin et de Marie Jacquemin.

Joseph CHARLES exploite en faire-valoir direct 38.75 hectares et Joseph Nicolas Macquin 48.64 hectares.

Seul le second mariage est presque homogame. En effet, Grégoire Macquin, père de Joseph Nicolas, possèdait environ 30.06 hectares

à diviser entre deux enfants. Nicolas Jacquemin, père de Catherine Rose devait être propriétaire de 66 hectares, à partager entre deux filles.

```
         _____________________________________________
        !                                            !
 Grégoire Macquin   Jean Bouchot          Didier Macquin
   _______!______   _______!______              !
 !             !   !             !              !
Martin     Dom.Mac+Seb'Bouchot Catherine    Barbe Macquin
 !             !                   +            !
Dominique   Dominique                    François Jacquemin
 !             !               _________!__________
 !           . !               !                  !
Catherine + Claude          François        Jean Baptiste
        !             ________!________     + Anne Voison
        !            !        !        !          !
    Grégoire      + Marie   Nicolas  Madeleine + J.Baptiste
               !          + Ba.Voison
               !              !
      Joseph Nicolas + Catherine
```

arbre généalogique de la famille Macquin-Jacquemin

Par contre, Joseph CHARLES vient faire "gendre" chez sa femme. Fils d'aubergiste, il était en possession de 4.32 hectares seulement.

Ces derniers mariages consanguins marquent la fin de cette

stratégie d'alliance particulière.
Grégoire Macquin et Marie Jacquemin ont deux fils : Joseph Nicolas qui aura un fils, Charles François (marié avec Marie Barry et propriétaire de 57.01 hectares) et Jean François Jacquemin-Macquin qui n'aura qu'une fille, Clémentine (mariée avec Arsène Charlemagne de Fey en Haie venu faire "gendre" sur les 26.76 hectares de terre de son beau-père). Clémentine aurait pu épouser son cousin-germain, Charles François Macquin. Le mariage a du être envisagé mais ne s'est pas concrétisé.

Un contrôle des naissances efficace, avec des alliances entre consanguins depuis quatre générations au moins, aboutit à la disparition des membres de la famille Macquin-Jacquemin, cultivateurs de Minorville. Vers 1850, il n'y a plus que deux descendants de cette famille aisée, qui ne peuvent plus réitérer les stratégies de leurs ancêtres. Le contrôle des naissances perturbe les alliances, puisqu'il diminue le nombre des épousables.

L'étude des champs matrimoniaux du XVIIIè siècle montre qu'il n'existe pas beaucoup de conjoints possibles au sein d'un village pour les enfants de cultivateurs aisés. Ce choix est limité avant 1750 par la reconstruction démographique du village et des réseaux familiaux d'alliance (cousins au troisième ou quatrième degré). De 1750 à 1820, les réseaux d'alliance sont reconstitués, mais le contrôle des naissances commence à devenir efficace surtout pour les cultivateurs. Après 1820, le contrôle des

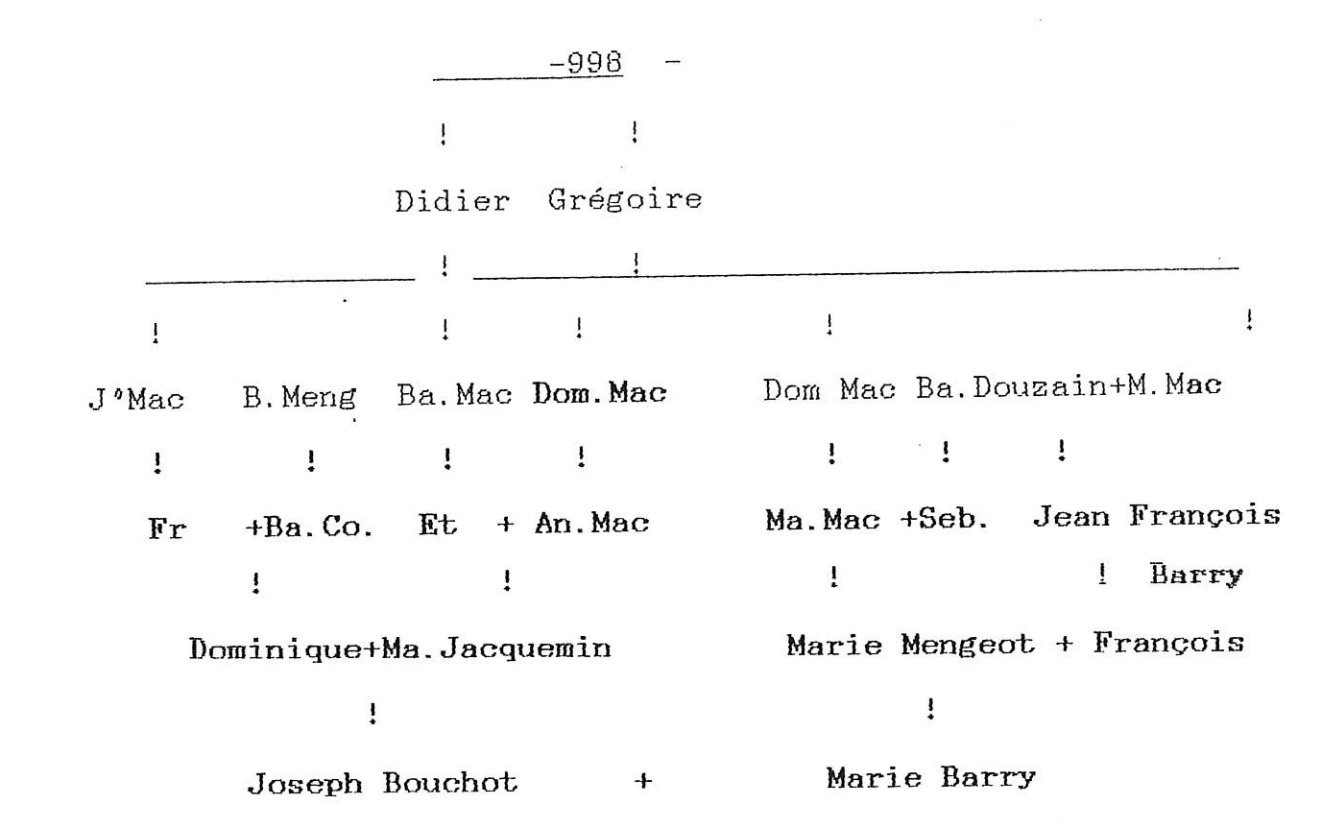
naissances limite le nombre des conjoints possibles et empêche le mariage consanguin. La chute de la natalité à Minorville déstabilise le marché matrimonial classique et oblige les enfants de cultivateurs à épouser leurs cousins-germains à défaut de parents plus éloignés. Les exploitations agricoles deviennent plus vastes et la règle d'homogamie est difficilement applicable au sein du village. Vers 1850, le mariage consanguin n'est plus nécessaire, et devient impraticable par manque de candidats au mariage.

Par exemple, Jean François Jacquemin ne pouvait choisir que les jeunes filles suivantes nées entre 1817 et 1827 : Victoire Bouchot (1817), Anne Canet (1819), Elisabeth Canet (1819), Madeleine Grandidier (1819) et Elisabeth Canet (1820). Mais aucune d'elles n'est fille de cultivateurs et Jean François Jacquemin doit chercher une épouse dans un autre village.

Son frère Joseph Nicolas Macquin, né dix ans auparavant pouvait hésiter entre trente-huit jeunes filles nées entre 1807 et 1817, dont dix-sept étaient épousables. Sur les dix-sept, dix d'entre elles étaient ses cousines (voir annexe 19). Héritier de quinze hectares de terre, son choix se réduisait à trois conjointes possibles : Marie Augustine et Catherine Rose Jacquemin, ses cousines au second degré ou Françoise Blaise, héritière de huit hectares.

<u>exemple n°12 : Joseph Bouchot et Marie Barry :</u>

En l'an XII de la République, Joseph Bouchot se marie avec sa cousine Marie Mengeot.



<u>arbre généalogique de Joseph Bouchot et de Marie Barry</u>

Dominique Bouchot, père de Joseph, semble posséder au moins trente six hectares de terres. Ses enfants, au nombre de deux sont de beaux partis. Joseph respecte la règle d'homogamie, puisqu'après son mariage son exploitation compte trente-six hectares dont la moitié proviennent de sa femme.
Mais ne pratiquant pas le contrôle des naissances, le couple voit la naissance de huit enfants. A la mort des parents, cette riche exploitation est divisée en huit parts de moindre valeur.

13) Conclusions :

Si la famille Macquin-Jacquemin-Bouchot-Grandidier pratique le mariage entre consanguins de façon fréquente (un mariage sur trois en moyenne), d'autres familles de Minorville font de même.

Parmi celles-ci, il faut citer la famille Canet, la famille Chamvoux, la famille Toussaint-Rigaux-Millet, la famille Channot. Dans ces autres familles du village, les mariages consanguins sont moins nombreux. Les Canet sont de riches cultivateurs de Minorville, très peu alliés avec les Macquin, et qui se tournent vers les familles de riches artisans, maréchal-ferrant ou charron : les Lucard, Rigaux, prolongeant ainsi l'ancienne alliance Canet-Toussaint qui avait lieu au début du XVIII ème siècle. Les Canet-Rigaux-Lucard-Toussaint forment réellement un bloc d'alliance entre des cultivateurs qui se sont appauvris entre 1710 et 1721, et des artisans aisés, qui viennent souvent s'installer en gendre, et adoptent la stratégie du mariage consanguin. Ce groupe de parenté est avant tout composé des membres de la "classe moyenne" du village, artisans aisés, ou laboureurs pauvres.
Enfin, deux familles adoptent également la stratégie du mariage entre consanguins, il s'agit de la famille Channot (famille d'artisans pauvres et de journalier) et de la famille Chamvoux (famille de greffier, huissier, et de meuniers).
Les Chamvoux, relativement mal intégrés durant le XVIII ème siècle, ne peuvent pas se marier avec les riches familles du village, leurs mariages semblent difficiles. Cela explique en partie les deux mariages consanguins rencontrés, dont le premier se fait entre cousins germains (le fils du procurateur d'office épouse la fille du meunier), et le second aux troisième/quatrième degrés. On observe d'ailleurs un réel désir d'accession à la terre chez les Chamvoux, qui progressivement parviennent au cours

du XIX ème siècle à constituer des exploitations agricoles de petite taille.

Dans ce groupe de familles de fortune moyenne, les mariages consanguins ont lieu, non pour conserver la terre, mais pour constituer des patrimoines. Les Canet ont tout perdu lors de la crise de 1710-1720, les Chamvoux sont arrivés à Minorville comme procurateurs d'office, les Channot étaient cultivateurs avant de chuter socialement et les Lucard et les Rigaux se sont installés en gendre comme artisans (charron et maréchal-ferrant). Ces familles ne peuvent pas prétendre épouser les membres de la famille Macquin-Jacquemin très unis par les mariages consanguins, aussi, constituent-ils un second groupe d'alliance, plus ouvert mais, qui génération après génération entretient des liens étroits par le mariage entre consanguins.

Les autres familles du village ne pratiquent pas cette stratégie d'alliance, qui est réservée à une élite de la paysannerie (laboureurs, ou artisans aisés).

Le mariage entre consanguins est véritablement le contre-poids du système successoral, puisqu'il permet un remembrement constant des patrimoines morcelés par les héritages égalitaires. Plus les familles possèdent de terres, moins elles ont envie de les partager, mais aussi trouvent-elles moins de conjoints potentiels dans le village si elles veulent respecter la règle du mariage homogame.

Le mariage entre consanguins est une nécessité, et non un choix volontaire des époux. Lorsque les jeunes gens de Minorville

désirent prendre femme, ils doivent tenir compte de l'état matrimonial du village, écarter les conjoints interdits par l'Eglise (cousins trop proches), et les partis trop pauvres. Durant près de trois siècles, la richesse foncière du village ne se redistribue pas. Les Macquin-Bouchot, seuls véritables propriétaires terriens à la fin de la guerre de trente ans, qui ne sombreront pas lors de la crise de 1710-1720 et resteront pendant trois siècles les maîtres des terres villageoises, ne peuvent pas faire autrement que de ses marier entre consanguins, s'ils veulent respecter les idéaux de ce monde rural, qui veulent que l'on épouse son semblable. L'étude des champs matrimoniaux des jeunes gens montre ces difficultés matrimoniales qui engendrent le mariage entre consanguins. Et, au XIX ème siècle, l'enrichissement de la famille Macquin, accentura encore le phénomène de ces mariages, qui se feront même entre cousins germains, jusqu'au moment où ils devriendront inutiles (par le contrôle des naissances) et dangereux (par la raréfaction des conjoints potentiels).

La dernière stratégie d'alliance des laboureurs de Minorville est le renchaînement d'alliance.

V LE RENCHAINEMENT D'ALLIANCE :

1) les mariages remarquables :

Deux familles, A et B, décident de s'allier et de simplifier les successions. Deux (ou trois) enfants de A épousent deux enfants (ou trois) de B. Ce cas est fréquent dans le Barrois.

Le plus bel exemple est celui de la famille Bouchot-Macquin. Jean Bouchot, veuf d' Anne Mengeot, a cinq enfants lorsqu'il se remarie en 1693 avec Christophe Burté, veuve de Jean Macquin, mère de cinq enfants. Jean, Sebastienne et Joseph Bouchot épousent Catherine, Dominique et Jeanne Macquin quelques années après le remariage de leurs parents veufs.

```
                Jean Bouchot           + 2)       Christophe Burté
 ______________________!_____________      _______________!_____________
 !       !       !      !          !    !       !          !       !        !
 Marie Barbe Seb° Joseph  Jean    +Cath. Jeanne Domi.  Martin Seb°
                 !      !_____________________!     !
                 !__________________________________!
```

En 1693, date du remariage de Jean Bouchot et de christophe Burté, les enfants des deux mariés sont alors âgés de :

Dominique Macquin	(25 ans)	Jean Bouchot	(20 ans)
Catherine macquin	(21 ans)	Sebastienne Bouchot	(13 ans)
Sebastienne Macquin	(?)	Joseph Bouchot	(10 ans)
Jeanne Macquin	(16 ans)	Marie Bouchot	(8 ans)
Martin Macquin	(12 ans)	Barbe Bouchot	(5 ans)

Jean Bouchot et Christophe Burté essaient d'apparier leurs enfants : Dominique Macquin, aîné des Macquin épouse l'aînée des filles Bouchot, Catherine Macquin, seconde, se marie avec l'aîné des Bouchot, et Jeanne Macquin prend comme conjoint Joseph Bouchot. Les écarts d'âge ne sont pas trop importants.

Le premier mariage a lieu en 1697 : Catherine Macquin (25 ans) épouse Jean bouchot (24 ans). En 1701, Dominique Macquin (33 ans) se marie avec Sebastienne Bouchot (18 ans), et en 1705 Jeanne Macquin (28 ans) prend comme conjoint Joseph Bouchot (22 ans). Tous ces mariages sont prohibés par l'Eglise, puisque légalement, par le mariage de leurs père et mère respectifs, ces dix enfants sont devenus frères et soeurs. Le prêtre du village ferme les yeux sur la prohibition, et célèbre les trois noces, mais vingt ans plus tard, tous les mariages sont réhabilités par l'évêché de Toul.

L'avantage de ces renchaînements est de minimiser les partages. Au lieu d'obtenir dix couples, ce système en réduit le nombre à sept.

Christophe Burté et Jean Bouchot ont également acheté des biens en commun, durant les vingt ans de leur vie maritale. Ces biens doivent se partager alors en dix parts entre les cohéritiers.

Ces renchaînements d'alliance facilitent les échanges éventuels à effectuer entre frères, soeurs, beaux-frères et belles-soeurs.

Enfin, cette alliance très particulière va donner naissance à de nouveaux renchaînements d'alliance, puis au mariage entre consanguins. Mais, jusqu'au troisième degré de parenté

religieuse, ces alliances triples nuisent au mariage consanguin. Le "taux de consanguinité" est trop important pour que l'on ose franchir la prohibition de l'inceste sur le troisième degré.

```
                      ___________________
                      !      _________      !
                      !    !          !     !
1ère génération       A =  X          Y  =  B deux frères épousent
                        !                !    deux soeurs
                        C                D    "presque frères"
                        !                !
                        E                F    "presque cousins-
                                               germains"
```

D'autres combinaisons peuvent être observées : deux cousins germains d'une famille A peuvent épouser deux soeurs d'une famille B, ou dèux cousines de B.
Le renchaînement d'alliance simplifie les successions et de renforce les liens entre les familles. Les renchaînements d'alliance se préparent de noces en noces, il suffit de bien apparier les jeunes célibataires participant au mariage.

> "implicitement ou explicitement, en formant ce couple, les mariés pensent à un renouvellement de leur alliance puisque, dans la mesure du possiblé, on assortit d'abord en couple garçon et fille de chaque branche familiale, et, de fait, on observe souvent de tels "renchainements d'alliance" entre deux lignées familiales, comme si deux réseaux se superposaient et croisaient leurs branches au fil du temps..." (M.Segalen, amours et mariages de l'ancienne France, pp 44)

2) les renchaînements d'alliance sur plusieurs générations :

Le premier cas faisait se rencontrer des jeunes gens de même génération.

Maintenant, il faut voir le cas de mariage entre générations différentes, ou se répetant sur plusieurs générations.

1. mariage entre générations différentes :

Par exemple, deux frères de la famille A épousent une femme et sa nièce de la famille B.

Nous avons un exemple de ce type de renchaînement d'alliance chez la famille Macquin.

```
                               ____________________________
                               !                           !
                      Didier Macquin                   Grégoire
 _____________      __________!___________________     _________________
 !    !    !        !          !           !    !                 !
 F    H    H   +    F          F           F    H                 F
 !    !________________________!           !    !                 !
 !                  ___________________________!_  __!__          !
 !                  !     !     !     !     !   !  !    !         !
 !______ =1) H =2)  F     F     H     F     H   H +F    F         F
                                !           !___________!         !
                                !_________________________________!
```

renchaînements d'alliance chez les Macquin-Bainville

2. renchaînements d'alliance sur plusieurs générations :

En voici un exemple :

```
 ____________      ______________________
 !          !      !          !          !
 F          H      F          F          H
 !      ____!___   !          !          !
 !      !      !   !          !          !
 F      F      H + F          H          H
 !      !_____________________!          !
 !                                       !
 F                                       H
 !_______________________________________!
```

Renchaînement d'alliance chez les Bouchot-Hanus

Cette stratégie d'alliance permet la circulation des biens, mais, en circuit fermé, puisque deux familles décident génération après génération d'entretenir des liens d'alliance, et réorganisent les successions à chaque nouveau mariage.

Le renchaînement d'alliance, pratiqué entre deux ou trois familles, sur une même génération ou sur plusieurs générations, perturbent le marché matrimonial et le ferment. Il débouche généralement sur le mariage consanguin.

A Minorville, les familles de cultivateurs pratiquent le mariage entre consanguins et le renchaînement d'alliance dans la majorité des mariages célébrés au sein de leur groupe, seuls quelques mariages semblent avoir été forcés par le hasard (conceptions pré-

nuptiales) ou par la ruse.

Mais ces mariages ne sont pas uniquement le fait de la famille de cultivateurs de Minorville, ils sont pratiqués dans l'ensemble des villages barrois étudiés. Et ils débouchent bien entendu sur le mariage entre consanguins. Ce dernier peut également être considéré comme un renchaînement d'alliance entre deux branches familiales, qui génération après génération échangent leurs enfants, en tenant compte des interdits religieux de l'inceste. Si le second degré est encore prohibé au XVIII ème siècle, avec la laïcisation des mariages, il sera autorisé au XIX ème siècle.

L'étude de la famille Macquin de Minorville, semblable à toutes les autres familles de cultivateurs des villages alentour, montre cette nette tendance à limiter les échanges au sein des villages. Le système successoral, qui prône le partage égalitaire et qui instaure l'indivision dans la pratique, est responsable de cet état de fait. Epouser un conjoint de même rang social, dans un village donné, ou dans une région restreinte, revient souvent au même que se marier avec un parent, ou avec une famille alliée. Le choix est tellement limité qu'il débouche sur le renchainement d'alliance, ou sur le mariage consanguin. Après 1850, ces deux stratégies appliquées durant 150 ans environ, ont permis une stabilité des patrimoines, en dépit du partage égalitaire, une limitation des naissances et des couples dans les villages, mais elles ont également perturbé le marché matrimonial, se rendant désormais caduques, surtout depuis l'application d'un contrôle des naissances efficace chez les familles de cultivateurs.

L'étude des champs matrimoniaux des enfants de cultivateurs prouve que si l'on respecte la règle d'homogamie, et la prohibition de l'inceste jusqu'au troisième degré de parenté, on a trois chances sur quatre d'épouser un cousin dans le village. Le choix matrimonial est souvent très faible. Cette société d'ancien régime barroise peut-elle être encore classée parmi les sociétés complexes de parenté ?

> " Certains groupes ethniques interdisent le mariage avec les membres du lignage ou du segment de lignage ; mais n'empêchent nullement de nouer des relations matrimoniales avec tout autre groupe de filiation. Cette règle débouche sur une structure qu'on a qualifiée de complexe parce que son étude est malaisée en raison de la multiplicité des choix possibles. la société occidentale met en oeuvre une structure complexe. " (J.P. Colleyn, élements d'anthropologie sociale et culturelle, p 85)

En étudiant les champs matrimoniaux des enfants de cultivateurs de Minorville, on peut deviner leur conjoint potentiel, puisque généralement le choix d'un individu ne peut se porter que sur trois, ou quatre personnes, qui elles-mêmes ont un choix limité. Il suffit souvent de connaitre les règles régissant la société pour trouver le conjoint idéal. Ces règles sont :

1) le respect de l'homogamie,

2) un écart d'âge limité (cinq ans de plus ou de moins que le partenaire, pour les hommes comme pour les femmes en moyenne)

3) le respect de la prohibition de l'inceste jusqu'au troisième degré qui est interdit par l'Eglise, mais accepté par la

population .

Les jeunes gens du village se connaissent, savent exactement les conjoints possibles, et ceux qui ne le seront jamais. Les fréquentations en vue du mariage doivent tenir compte de ces impératifs, afin que l'alliance soit acceptée par les parents, qui ont comme moyens de pression, les avancements d'hoirie qu'ils peuvent ou non donner à leurs enfants lors du mariage.

A Minorville, tous les mariages célébrés entre consanguins obéissaient à ces règles.

En cas d'incompatibilité d'humeur entre les conjoints potentiels dans un même village, ou d'absence de choix, il y avait toujours un autre moyen de trouver un compagnon ou une compagne répondant à ces règles. Il fallait alors étendre sa prospection, soit aux familles alliées avec la famille dont certains membres pouvaient avoir une fortune équivalente, soit aux familles de même rang des villages alentour, également alliées. Certaines personnes se chargeaient des médiations, voire même de l'étude du champ matrimonial, c'étaient les marieurs. On pouvait également rencontrer le futur conjoint lors des noces.

Souvent, les familles étaient éclatées sur plusieurs villages, et ces noces permettaient à des jeunes gens de lieux différents de se côtoyer. Les mariages exogames étaient généralement des renchainements d'alliance.

Pour reprendre l'observation de C.Karnoouh :

" A l'échelle des petites communautés villageoises, l'application des normes d'alliance matrimoniale, tendant simultanément à l'exogamie familiale et à l'endogamie de village, ressemble à une gageure : comment, après quelques générations d'intermariages, trouver dans la paroisse des conjoints potentiels répondant à ces deux impératifs ? Une des solutions consiste à évincer de la consanguinité ceux parmi les parents dont l'origine se situe au delà de la quatrième génération ascendante : c'est une des fonctions de la parentèle " (C.Karnoouh, penser "maison", penser "famille", p 68)

Il existe une dernière " stratégie d'alliance ", celle du mariage en gendre, mais elle ne concerne pas les cultivateurs. Elle n'est appliquée que dans le monde des artisans ou des journaliers.
Lorsqu'un artisan vient s'installer à Minorville, village avec lequel il est généralement en parenté, il tente d'épouser une fille du lieu afin d'obtenir quelques terres dans le village, une part de maison, et des prés.
Sur la micro-propriété de la femme, le couple pourra produire les biens de survie, et élever quelques bêtes.
Les journaliers, en quête de travail, viennent parfois s'installer au village. S'ils étaient déjà mariés avant leur arrivée, il n'est pas rare qu'ils continuent leur chemin, poussés par la misère. Mais, s'ils sont encore célibataires, ils peuvent alors se marier avec une jeune fille de famille modeste, mais qui leur apportera quelques terres, et une part de maison. Ils pourront alors se stabiliser dans le village, et s'y intégrer.

VI POUVOIR, ALLIANCES ET FAMILLES AU VILLAGE :

Tout comme la terre, le pouvoir ne se partage pas. D'ailleurs, les familles qui possèdent la terre possèdent également le pouvoir.

Au village, il éxiste trois pouvoirs différents : le pouvoir politique (maire, lieutenant du maire et sergent), le pouvoir judiciaire (greffier, procurateur d'office, huissier) et le pouvoir religieux (prêtre).

1) Le pouvoir politique :

Le pouvoir politique est confié à un maire élu par la communauté d'habitants avec l'accord du seigneur.

Ce pouvoir est exercé par les membres de trois familles distinctes : les Macquin, les Millet, et les Chamvoux.

La charge de maire de village est une charge qui reflète les différentes alliances et les systèmes de clientélisme des villages car le maire est élu par les chefs de famille, et agréé par le seigneur. Cette charge est l'écho momentané des groupes d'alliance, sous l'Ancien Regime ou même à l'époque contemporaine.

La clientèle se fait par deux mécanismes : les alliances matrimoniales et les relations de travail et de services entre les riches et les pauvres du village.

liste des maires de Minorville

1) Claude Bernard	(1680-1694)	laboureur
2) Jean Bouchot	(1694-1712)	artisan
3) François Cuvelier	(1713-1723)	laboureur
4) Didier boulanger	(1723-1732)	laboureur
5) Claude Channot	(1732-1739)	artisan
6) François Jacquemin	(1739-1740)	laboureur
7) Jean Bainville	(1740-1747)	laboureur
8) Nicolas Millet	(1747-1763)	artisan
9) Alexis Lafleur	(1763- ?)	artisan
10)Sebastien Mengin	(1794)	artisan
11)François Chamvoux	(1795-1796)	
12)François Songeur	(1797- ?)	artisan
13)Sebastien Mengin	(1809-1818)	artisan
14)Joseph Nicolas Macquin	(1848)	laboureur
15)Dominique Douzain	(1849-1851)	laboureur
16)Joseph Nicolas Blaise	(1855)	laboureur
17)Joseph Blaise	(1873)	laboureur

1er groupe d'alliance des maires de Minorville : les Macquin

```
 ________________________________________________________
 !                        !                        !
 !                        !                        
Sebastienne          Grégoire+ Xto          Didier greffier
=Claude Bernard           !                        !
maire(1680-1694)          !                        !
     !          __________!___________        _____!______
     !          !            !          !     !           !
Marie     Sebastienne    Martin      Claude  Barbe      Marg
=Fremy    +D.Boulanger   + Ba.Douzain   !    +Jacq.    +Bainville
Cuvelier  maire(1723-1732) !            !      !          !
     !                     !            !      !          !
Fr.Cuvelier            Dominique      Anne   Fr.Jacq   J.Bainville
maire(1713-1723)           !            !    maire      maire
                       Claude         Marg.  (1739-40)  (1740-47)
                           !      Louviot
                           !      = Blaise Joseph
                   J.N.Macquin          !
                    maire (1848)        !
                          Joseph Nicolas Blaise
                          maire (1855)
                                !
                          Joseph Blaise (1873-1874)
```

second groupe d'alliance : les Millet

```
        !--------------------!
  Marguerite              Nicolas=1) Françoise Grandidier
  = Jean Michaux               !
        !                      !     __________
        !                      !     !         !
  Anne+Gauville           Claude+Mangin   Seb.Mengin
        !                      !          maire
        !                      !
  Anne Gauville            Marie Millet
  + Alexis Lafleur         + Et. Pierson
  maire (1763-)            maire (1828)
```

troisième groupe d'alliance : les Chamvoux :

```
        ______________________
        !                    !
  François Chamvoux   Jacques Chamvoux meunier
  maire 1795                 !
                             !
                     Barbe Chamvoux
                     = François Songeur maire (1797)
```

Depuis le début de la guerre de trente ans, jusqu'en 1747, la famille Macquin et ses différents membres monopolisent la fonction (mais aussi la terre). La représentation se fait par lignée, et par alliance, il n'y a pas de transmission directe d'un père à son fils. Mais la famille Macquin se replie sur elle-même (mariages consanguins, et renchaînements d'alliance en vases clos) et perd progressivement son pouvoir en faveur des familles d'artisans, en plein essor démographique.

Les artisans qui prennent le pouvoir exercent des métiers "nobles", et sont directement en relation avec le monde paysan, ils participent activement à la vie des campagnes : ce sont le maréchal-ferrant, le charron, mais aussi le maçon. Les professions moins valorisées ne sont pas représentées.

A la fin du XVIII ème siècle, la famille Chamvoux qui exerce déjà la fonction d'huissier, va occuper la mairie pendant quelques années.

Après une longue période d'éclipse, les Macquin reviennent à la mairie de Minorville, au milieu du XIX ème siècle, au moment où ils ont cessé leurs pratiques matrimoniales très fermées. Leurs représentants sont Joseph Nicolas Macquin, Dominique Douzain (allié Macquin), Joseph Blaise et Joseph Nicolas Blaise. (remarque : aux dernières élections municipales de 1989, la famille Macquin vient de reprendre la mairie.)

Pour être élu à la mairie du village, il faut une ouverture matrimoniale vers le monde villageois, une sphère familiale importante, une clientèle directe, une honorabilité liée à la profession, et un certain pouvoir économique. Si l'une des conditions n'est pas remplie, le groupe familial disparait de la scène politique.

2) Le pouvoir judiciaire :

Les greffiers et les procurateurs d'office sont nommés directement par le seigneur. Ils doivent savoir lire et écrire, connaître le droit ancestral . La charge est personnelle, non transmissible, et à vie.

Le premier greffier connu est Didier Macquin, beau-frère du maire de l'époque (Claude Bernard), et du riche cultivateur, Grégoire Macquin. Il exerce la charge de 1680 à 1717.
Il épouse la fille d'une famille aisée de Noviant et d'Ansauville dont le grand-père était maire à Ansauville, et dont un oncle est curé dans le même village.
Didier Macquin est honnorable, sa notabilité est bien assise, mais il possède peu de biens.
Ses enfants ne bénéficieront guère de la charge paternelle. Une de ses filles épouse un riche laboureur en 1708, une autre un cultivateur dont la famille se ruine progressivement, et deux autres épousent deux frères riches en terre mais aussi en déboires, qui sont artisans tonneliers.

Le seul garçon, Jean Macquin épouse après l'avoir engrossée une fille de Noviant sans fortune et sans notoriété (son père est cordonnier). Il est boulanger, commerçant, cultivateur, mais surtout escroc et truand. Il a le record des procès du village. En 1723 il est emprisonné à Pont à Mousson. Il finit ses jours dans la misère, et à sa mort, sa femme doit mendier auprès de la communauté d'habitants pour survivre et trouver un logis.
Seules les branches féminines issues de Didier Macquin vont demeurer au village. Les enfants de Jean Macquin disparaissent, sauf un fils qui devient artisan.
La mauvaise réputation de Jean Macquin engendre une coalition de ses soeurs qui l'entrainera à sa perte, mais aussi à l'éviction de ses enfants.

Les Richard :

Le second greffier de Minorville est Jean Richard, qui vient s'installer à la mort de Didier Macquin en 1717. Il meurt en 1727, et laisse sa place à son fils, Claude qui épouse la soeur du maire du village, Marie Chanot. Claude garde l'office jusqu'en 1780.
Mais, la famille ne parvient pas à se développer dans le village, et disparait progressivement.

Jean François Fririon :

François Fririon vient d'Ansauville, il a épousé en 1779

Marguerite René de Minorville. Ses enfants ne restent pas à Minorville.

Les Chamvoux, procurateurs d'office et huissiers :

Les Chamvoux-Hanus sont d'Ansauville et d'Hamonville, et appartiennent à la parentèle des Macquin.
Le fils aîné, François épouse une fille d'une famille illustre dans la région, les Baigneux dont un des membres fut curé et l'autre notaire.
François devient procurateur d'office à Minorville. Désormais, sa lignée va occuper cette charge.
Son fils cadet, Auguste devient huissier, et son petit-fils le sera également.
Les membres de cette famille connaissent des fortunes diverses, certains acquièrent des terres (branche d'Auguste et de Nicolas) et adoptent des stratégies d'alliance propres aux laboureurs (mariages consanguins). Ils essaient de s'inscrire dans les groupes d'alliance locaux (les Canet, Millet, Lucard), mais le reste de leurs alliances est exogame et tourné vers Manonville, Griscourt, Martincourt et Gezoncourt, à l'Est de Minorville.

Le greffier s'installe dans le village où il est nommé par le seigneur, il s'y marie. Mais ses enfants ne sont pas favorisés par la charge paternelle. Seules des alliances intéressantes, et une sédentarisation de la famille permettent un établissement durable et un enrichissement lent, mais progressif. Les Chamvoux,

qui ne sont pas greffiers, mais procurateurs d'office, arrivent à s'installer à Minorville et à y demeurer.
Les greffiers seigneuriaux sont rattachés aux familles de notables des villages, mais ne sont pas forcément nommés dans leur lieu d'origine (afin d'éviter certainement des jugements trop favorables aux familles influentes locales).

3) Le pouvoir spirituel :

Le pouvoir spirituel est exercé par le prêtre. Seules les familles aisées de laboureurs sont pourvoyeuses de prêtres. Le prêtre exerce surtout dans le village proche de son lieu d'origine, il y amène généralement des neveux et nièces, et y accumule des terres grâce au prêt avec intérêts légal en Lorraine sous l'Ancien régime.
Si nous prenons le cas d'Etienne Parantin, prêtre de Minorville, originaire de Manonville, nous remarquons que son oncle était curé. Les alliances de sa famille sont belles : deux de ses nièces épousent des maires, et son arrière neveu devient chirurgien. Lui-même contribue à l'enrichissement de sa famille, et achète à cette période (debut du XVIII ème siècle) la plupart des biens immeubles mis en vente à la criée.

Le sieur Bellotte de Noviant a laissé son testament.(BJ 677 du 12/09/1739)
Sa soeur, célibataire, Charlotte reçoit l'ensemble de la succession en tant que légataire universelle, mais à sa mort, les

biens devront être partagés. Il donne en préciput quelques biens à ses frères et soeurs mariés, mais aussi à ses neveux et nièces. Cinq neveux et nièces reçoivent 300 livres pour leur mariage. Et son neveu Louis Ferdinand, qui réside chez lui, garde, s'il devient prêtre, ses livres, habits et linges.

Les alliances de ses neveux et nièces sont soignées, et surtout tournées vers la ville.
Le prêtre s'enrichit progressivement grâce à la possibilité de prêter de l'argent avec intérêt, il achète des biens immobiliers dans les villages proches de sa juridiction.
La famille Macquin également produit un religieux cordelier. Pour payer les études de Jean François Macquin, plusieurs membres de la famille s'associent. Jean François finit ses jours à Minorville où il a accumulé des terres en suffisance.

Avoir un fils dans le clergé est une forme d'investissement. Celui-la, voué au célibat, va accumuler une richesse certaine (en argent et en terres) qui sera redistribuée à la famille à sa mort. Il est exclu des partages, et ne demande pas d'avancement d'hoirie (si ce n'est le prix des études). N'ayant pas d'enfant reconnu, il favorise ses neveux et nièces qui viennent souvent vivre chez lui, et lui servent de domestiques et de garde-malade dans sa vieillesse.
Le prêtre du village est un personnage important du monde villageois. Issu de familles de riches paysans, il en garde l'esprit. Véritable usurier des villages lorrains, il

s'enrichit sa vie durant, et ses biens profitent à sa mort à l'ensemble de la famille.

Conclusion :

La coutume égalitaire de St Mihiel instaure un partage égalitaire des patrimoines génération après génération. Mais la sagesse populaire a su mettre des garde-fous à ce système successoral dangereux pour les exploitations agricoles. L'indivision des biens permet des arrangements entre cohéritiers qui se font en fonction des intérêts de chacun.
Les alliances sont contractées de façon précises : lorsqu'un père est encore jeune et que son exploitation est florissante, il préfère encourager ses enfants à quitter le village en leur donnant une avance sur héritage en argent. Les autres alliances (renchaînements d'alliance et mariages consanguins) ont pour but de permettre une relative circulation des biens, mais aussi un remembrement constant des héritages.
Très tôt les paysans barrois ont su limiter les désagréments de leur coutume (par les alliances), puis par le contrôle des naissances qui semble apparaître vers 1750, et se généralise au XIX ème siècle.
Ceux qui ne parviennent pas à comprendre les risques du partage égalitaire (qui contractent mal les alliances ou qui ont trop d'enfants) s'appauvrissent, mais ceux qui maitrisent parfaitement leur progéniture stabilisent les patrimoines, et parfois même les enrichissent.

Sous l'Ancien Régime, les enjeux patrimoniaux sont faibles. car il existe suffisamment de fermes pour permettre aux jeunes couples de s'installer et de s'enrichir. La propriété privée est limitée et sert de réserve contre la famine et contre la vieillesse.

Au XIX ème siècle, les cultivateurs du village acquièrent des terres que libèrent le clergé, les seigneurs, ou les bourgeois. Alors, le contrôle des naissances prend sa véritable signification et est strictement appliqué par tous les cultivateurs soucieux de préserver leurs enfants de la misère. Avoir, un ou deux héritier(s) est le rêve des ménages de cultivateurs.

C'est également à ce moment que les alliances consanguines glissent vers le second degré de parenté (mariages de cousins-germains).

Mais, après 1850, la diminution du champ matrimonial dans le village des enfants de cultivateurs met fin définitivement aux mariages consanguins qui ne sont d'ailleurs plus utiles.

Durant trois siècles, la famille la plus riche du village a su préserver ses biens, et éviter à ses enfants de connaître des jours noirs. Cette famille accapare les terres et le pouvoir politique, parfois même religieux et judiciaire. Le partage égalitaire, loin de voir une paupérisation croissante des membres de cette famille, a donné naissance à un consensus familial très important. Conscients du danger du partage égalitaire, les -1142-

cultivateurs de Minorville, mais aussi des villages alentour, ont su inculquer à leurs enfants une morale matrimoniale qui repose sur les règles suivantes : 1) règle d'homogamie, 2) mariage tardif (après vingt cinq ans), 3) choix du conjoint dans le même groupe d'âge, et 4) respect relatif de la prohibition de l'inceste. Rares sont les enfants n'obéissant pas à ces règles qui sont le contrepoids de la coutume égalitaire.

Les autres familles du village se partagent ce que veut bien leur laisser la famille Macquin, c'est à dire 50 % des terres.
Un autre groupe de parenté apparait à Minorville, composé de laboureurs pauvres et d'artisans aisés (charron, maréchal ferrant). Ce groupe adopte des alliances plus ouvertes, mais aussi le mariage entre consanguins, gage de son enrichissement et de sa stabilité.

Enfin, le reste du village n'adopte aucune stratégie particulière, les alliances sont souvent celles de la misère.

CHAPITRE III

CONCLUSION

CONCLUSION

Ce long chapitre sur la coutume égalitaire de St Mihiel et sur le village de Minorville a permis de dégager des conclusions intéressantes concernant l'histoire de la Lorraine, de la paysannerie et des pratiques coutumières, judiciaires et juridiques dans le cadre d'une coutume égalitaire.

La coutume de St Mihiel d'égalité relative qui permettait un léger préciput en meubles et acquêts, aboutissait dans la pratique judiciaire et coutumière à une coutume d'égalité stricte. Les parents minorvillois ne pouvaient, sous aucun prétexte, avantager un de leurs enfants en meuble, acquêt, avancement d'hoirie, éducation, habillement ou mariage. Tous les enfants devaient être strictement égaux entre eux. La justice, rendue sur le lieu même, reflétait alors ces mentalités villageoises, à l'exception de quelques rares procès, référés en appel à Nancy, où la coutume de St Mihiel était appliquée dans son acception moins égalitaire. La cour de justice du village, dirigée par le greffier du lieu (élu par la population et approuvé par les seigneurs), était saisie fréquemment, souvent même pour des sujets de moindre importance. Chaque fois que le besoin s'en faisait sentir, le greffier s'entourait d'un conseil des anciens du village, afin de rétablir la vérité et de juger selon les lois immémoriales villageoises.

Ce conseil des anciens intervenait notamment lorsqu'il y avait litige sur les terres et les immeubles. La plupart des procès étaient réglés rapidement, presque à l'amiable, et ne donnaient lieu qu'à d'infimes amendes.

Un registre, qui n'a pas été conservé (ou qui n'existait pas) à Minorville, nommé mésus champêtre, consignait l'ensemble des procès de la vie champêtre. A Mamey, par exemple, village du dûché de Lorraine, tous les problèmes liés à la possession et à l'usurpation des terres sont inscrits dans les mésus champêtres. On peut y lire que la veuve X a emmené ses chevaux brouter sur les terres emblavées de Y ; que, quelques semaines plus tard, Y s'est vengé en laissant paître ses vaches sur les terres en orge de la veuve X ; que le régent d'école se promenant dans les jardins, escaladant les murets derrière les maisons, a volé une pomme au passage à un habitant du village....

Ces mésus champêtres montrent la réelle confiance des Lorrains dans leur système juridictionnel local peu onéreux. Les registres des causes, qui eux enregistrent des problèmes plus importants, n'en reflètent pas moins les aspects de la vie quotidienne dans les villages lorrains. Véritable mine d'informations, ils mériteraient certainement une étude plus systématique.

Ces mêmes registres, complétés par les archives notariées, décrivent la pratique successorale. La coutume égalitaire de St Mihiel donne dans la réalité naissance à l'indivision des patrimoines. Celle-ci commence au jour du décès de la personne laissant l'héritage, et se rompt très rarement sous l'Ancien Régime. Seuls les cas de mésentente familiale, de vente par

décision de justice (pour dette), ou de départ du groupe familial brisent l'indivision.
Au XIXème siècle, l'élaboration du cadastre oblige les habitants de Minorville à coucher sur le papier les terres en leur possession, alors que jusque là, ces mêmes habitants comptaient leurs immeubles en parts de succession. L'indivision présentait de nombreux avantages, tels que la souplesse des successions, les arrangements entre cohéritiers possibles après mûre réflexion, le retour au village d'une femme partie vivre chez son époux dans un autre bourg lors de son veuvage, les contacts fréquents entre membres d'une même famille séparés par les mariages...mais aussi quelques désagréments tels que l'indisponibilité des héritages, les difficultés pour obtenir ses loyers, les tensions possibles entre cohéritiers.. L'indivision des successions s'adaptait à un monde rural pour lequel le temps est souvent un ami.

Les changements économiques sont généralement suivis par une adaptation progressive des habitants du lieu. Lorsque le village connut sa reconstruction après la guerre de Trente Ans, la prospérité était générale. Les enfants de cultivateurs, quel que soit leur nombre, trouvaient tous à se marier, et n'avaient pas besoin d'établir des règles matrimoniales strictes. Les artisans s'enrichissaient également, certains même devenaient cultivateurs-fermiers. Il n'y avait pas ou peu de journaliers dans le village, à l'exception de quelques personnes nouvellement implantées.
Lorsque la crise économique, qui allait durer de 1710 à 1740, apparut, dans un premier temps, la population la subit. Puis

progressivement, une stratégie "anti-crise" se mit en place. Quelques personnes furent sacrifiées, notamment les enfants de cultivateurs appauvris qui devinrent journaliers ou artisans. Puis lentement, de premières stratégies d'alliance, devenues nécessaires, se mirent en place, telles que le mariage consanguin pour les enfants de cultivateurs ou les mariages remarquables. Il fallait alors "remembrer" les terres divisées afin de préserver la bonne santé des exploitations. La croissance démographique du village, presque nulle de 1750 à 1850, permit une relative stabilité des patrimoines et des statuts sociaux.

Sous l'Ancien Régime, les exploitations agricoles étaient composées majoritairement de fermes, auxquelles s'ajoutaient progressivement des successions immeubles. Les enfants de cultivateurs, même appauvris par la crise économique, pouvaient garder l'espoir de reprendre la profession paternelle, ce que certains firent. Dès la célébration de mariage, un jeune couple s'installait de façon indépendante, dans une maison en location ou achetée à crédit. Aidé par les avancements d'hoirie parentaux (charrue, chevaux, grains, meubles, bétail domestique), le couple devait trouver une ferme pour assurer son complément alimentaire. Puis, au cours du temps, les fermes augmentaient, en nombre ou en taille selon les capacités et les moyens de production du ménage (nombre de charrues, de chevaux et d'enfants capables de seconder les parents). A ce moment, le ménage pouvait acheter de la terre en propriété privée, qui était souvent complétée par l'ensemble des successions échues. Mais les premiers enfants songeaient

alors à se marier et les parents envisageaient progressivement leur mise en retraite. De nouveaux cycles de vie apparaissaient alors. Durant toute cette période (de 1710 à 1810 environ), chaque mariage devait être étudié attentivement, tant par les parents qui ne voulaient pas se départir prématurément de leurs biens, que par les enfants qui désiraient maintenir leurs statuts de laboureurs (ou d'artisans).

La fin de l'Ancien Régime, sensible dès 1780, marqua la fin du fermage dans le village de Minorville. Les propriétaires fonciers ne résidant pas dans le lieu, furent les premiers à se déssaisir de leurs terres qu'ils vendirent aux laboureurs. La Révolution Française engendra une nouvelle vague de ventes avec la confiscation des biens ecclésiastiques. Le domaine de Minorville fut également vendu. En 1836, seules subistaient deux fermes comprenant au total une centaine d'hectares, qui furent vendues peu après. La disparition de ces fermes qui permettaient jusqu'alors aux enfants de cultivateurs de se marier et de s'installer, gêna momentanément les familles. Certains enfants ne purent pas se marier, d'autres le firent sur le tard, d'autres enfin s'appauvrirent. Plus que jamais, le champ matrimonial devait être étudié attentivement. Brutalement, les cultivateurs du lieu prirent conscience de la nécessité de n'avoir qu'un ou deux enfants afin de leur assurer un avenir décent. Quelques mariages entre consanguins, de plus en plus proches furent encore conclus à cette période.

Après 1820, un jeune ménage, soucieux de s'établir indépendamment des parents, devait attendre la venue d'une succession, d'un

avancement d'hoirie, ou demander une location auprès de ses parents. Les exploitations agricoles s'accroissaient progressivement, successions après successions. Au lieu d'adapter son exploitation agricole à ses moyens de production, il fallait adapter ses moyens de production à la taille de l'exploitation. En outre, les bénéfices réalisés étaient plus conséquents que sous l'Ancien Régime où une part importante de la production était indisponible (loyer, dîme, impôts seigneuriaux et royaux dès 1733). La dépendance des enfants envers leurs parents devint croissante au cours du 19ème siècle, mais ne s'accompagna jamais de corésidence entre parents et enfants mariés. La famille nucléaire, présente dès le 17ème siècle demeura la tradition du village jusqu'au début du 20ème siècle (et même après).

Si en théorie le partage égalitaire s'accompagne systématiquement d'une paupérisation, génération après génération, l'exemple de Minorville démontre le contraire. La famille Macquin qui regroupait entre 20 et 30 % de la population du village au milieu du 18ème siècle, et qui était une des quelques familles de cultivateurs de Minorville, s'est enrichie au cours des siècles. Elle a gardé sa place de leader agricole de 1660 à 1900.
En effet, la superficie des terres exploitées ne cessa de s'accroître entre 1708 et 1836, grâce notamment aux défrichements, et, certainement, à la mise en valeur de l'ensemble des terres qui appartenaient à des propriétaires non-résidents. Ainsi la croissance démographique du village s'accompagna-t-elle d'une croissance des terres disponibles. Les terres s'accrurent

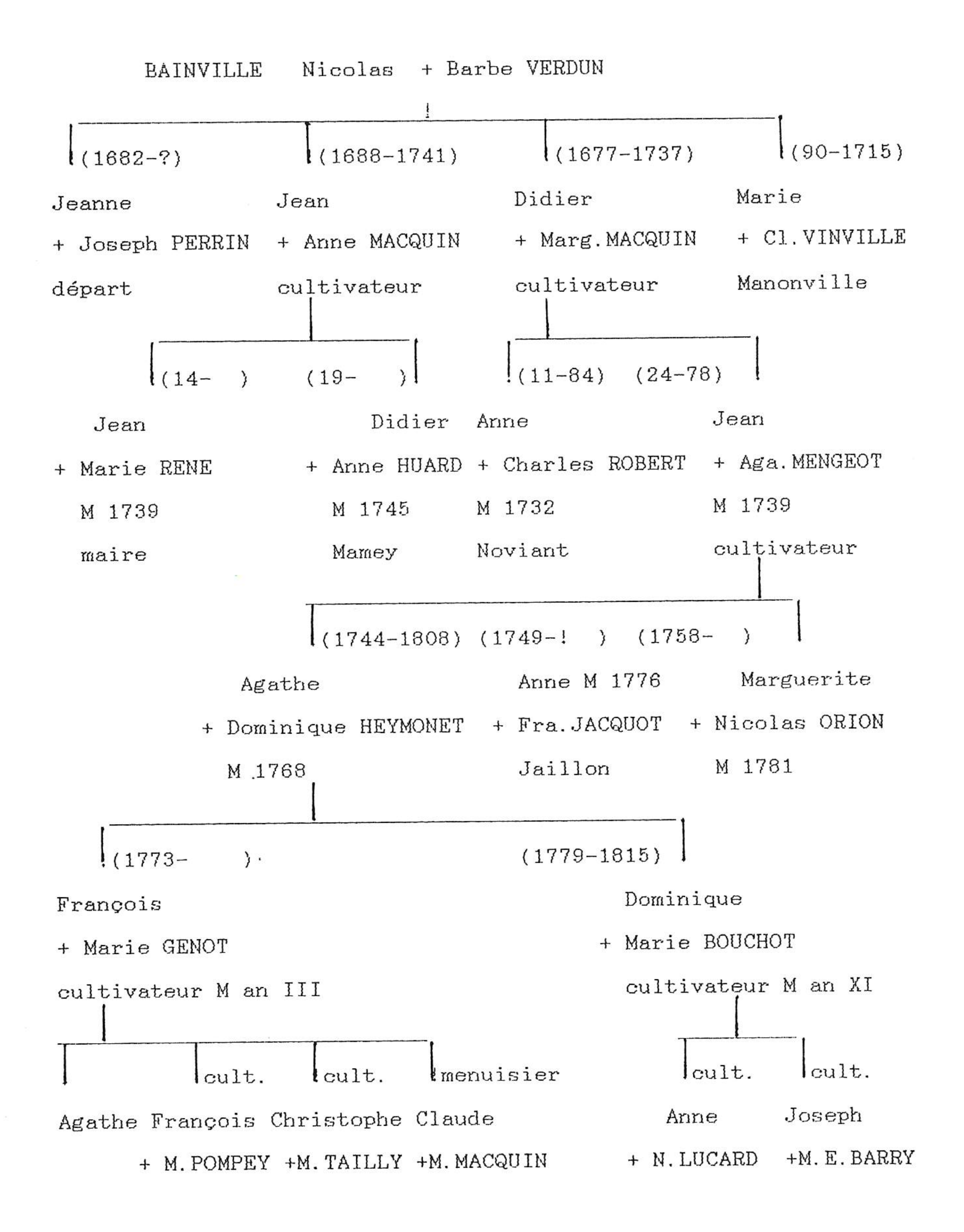
de 3.6 fois entre 1708 et 1836, alors que la propriété en faire valoir direct se multipliait par 14.58 fois et la population par 1.58 fois. La grande propriété (plus de vingt hectares) profitait à six ménages en 1708 (fermage et faire valoir direct) ; en 1836 quatorze ménages en bénéficiaient. En 1708, la plus grosse exploitation agricole connue comptait 25.57 hectares ; en 1836, trois exploitations dépassaient les quarante hectares. La moyenne propriété se développa également. En 1708, six ménages seulement exploitaient dix à vingt hectares, contre dix-neuf en 1836. La petite propriété faisait vivre sept ménages recensés en 1708, contre 113 ménages de journaliers après 1836 et vingt-trois ménages d'artisans.

La seconde raison de la stabilité des familles de cultivateurs sur près de trois siècles, s'explique par les politiques familiales menées par ces familles, qui réclamaient un consensus important, dans lequel chaque membre du groupe se sentait responsable de son avenir, mais aussi de l'avenir des autres. Cette solidarité familiale obligatoire se concrétisait par des mariages consanguins nombreux (30 % des mariages chez les Macquin entre 1700 et 1800), des mariages remarquables fréquents, et des renchaînements d'alliance appropriés. Sur trois siècles, les familles de cultivateurs, mais aussi d'artisans aisés, conservèrent leurs positions dans le village, en dépit d'un système successoral en principe défavorable à la stabilité des patrimoines. Enfin, le contrôle des naissances qui semble apparaitre dans la seconde partie du 18è siècle et se généraliser rapidement durant le 19ème siècle, a beaucoup aidé à la stabilité de ces familles.

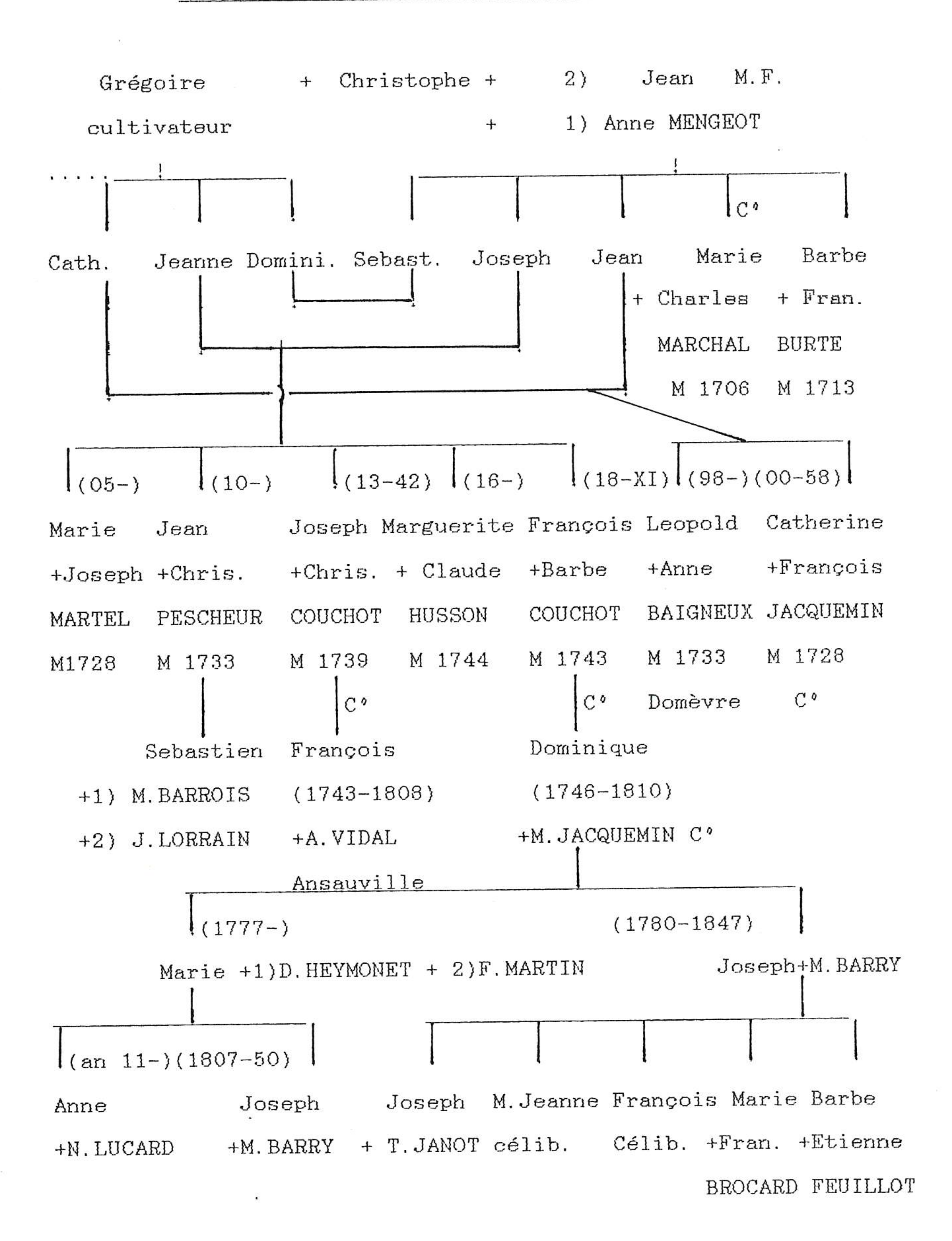
ANNEXES DU CHAPITRE III

ARBRES GENEALOGIQUES

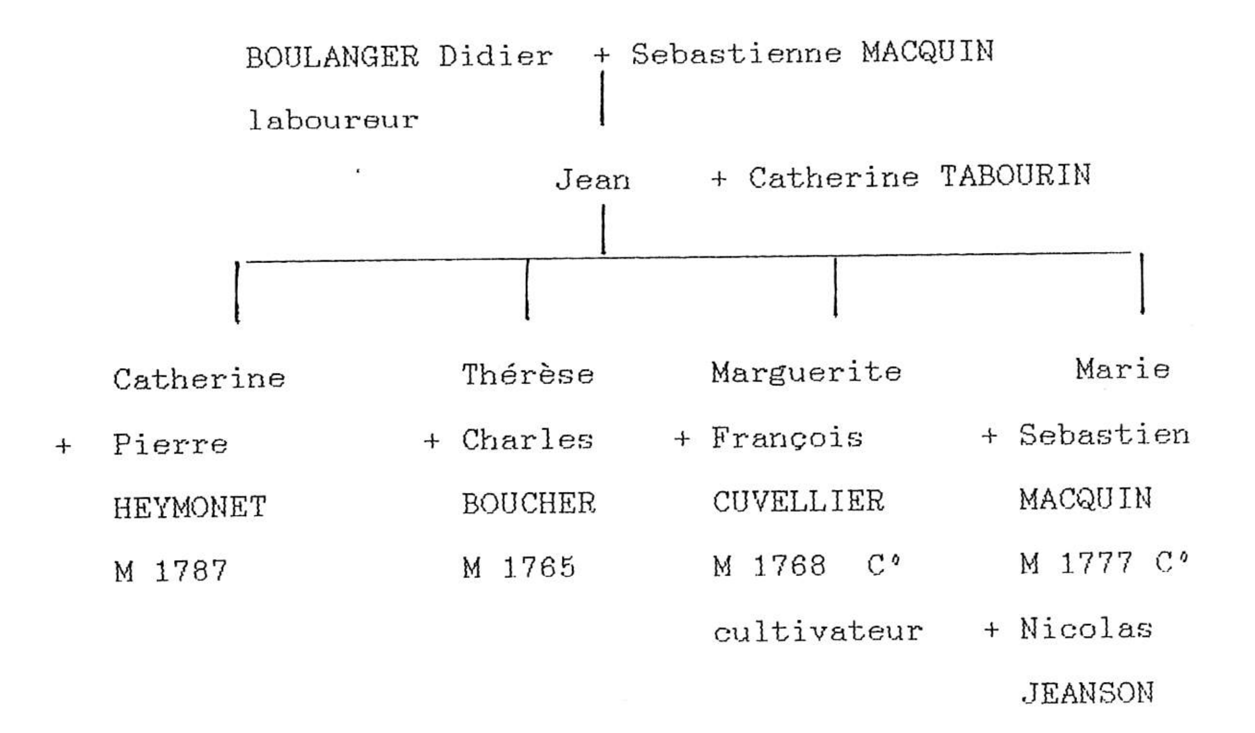
Arbre généalogique de la famille Bainville-Heymonet



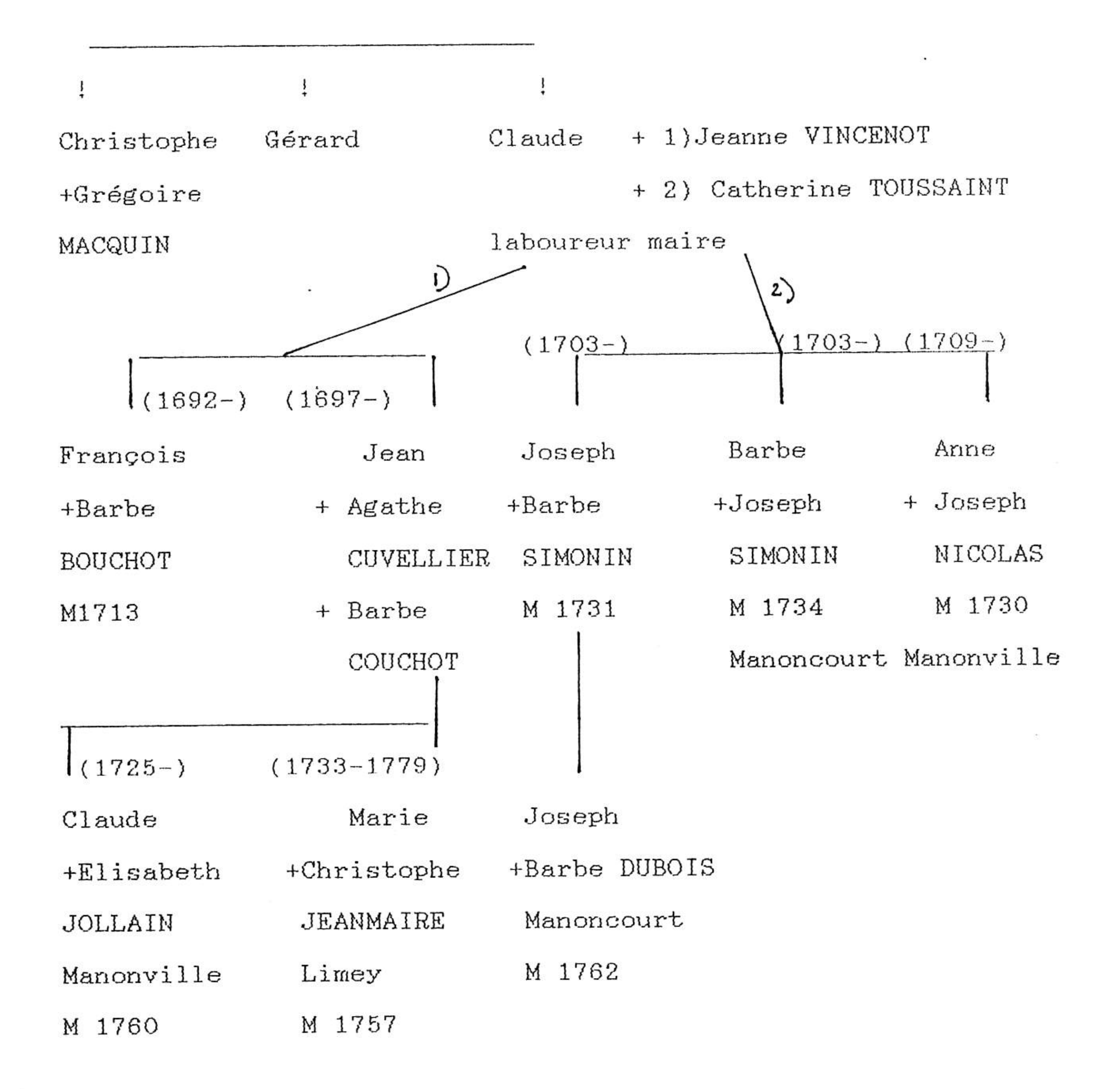
Arbre généalogique de la famille BOUCHOT



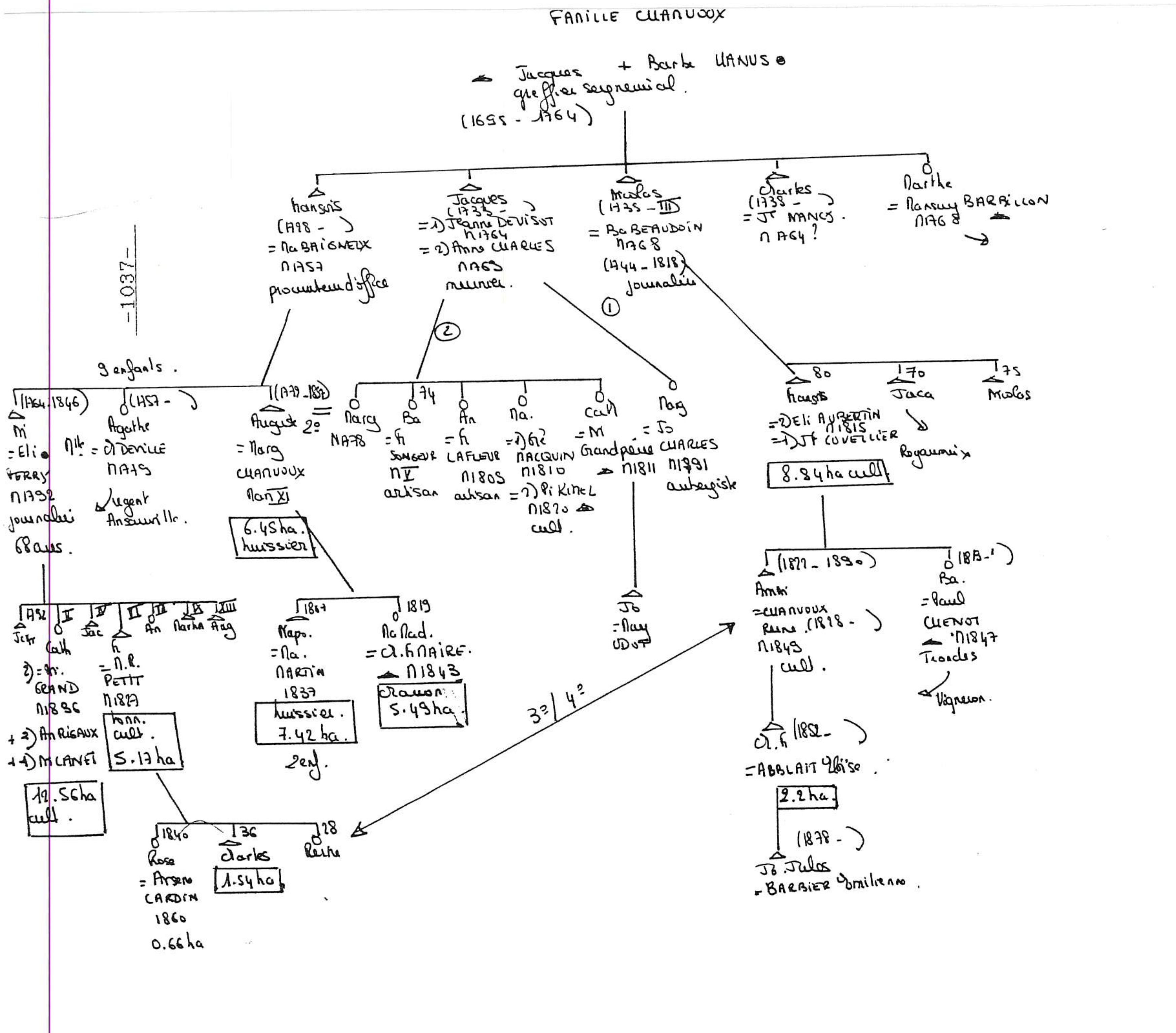
Arbre généalogique de la famille Boulanger



Arbre généalogique de la famille Burté



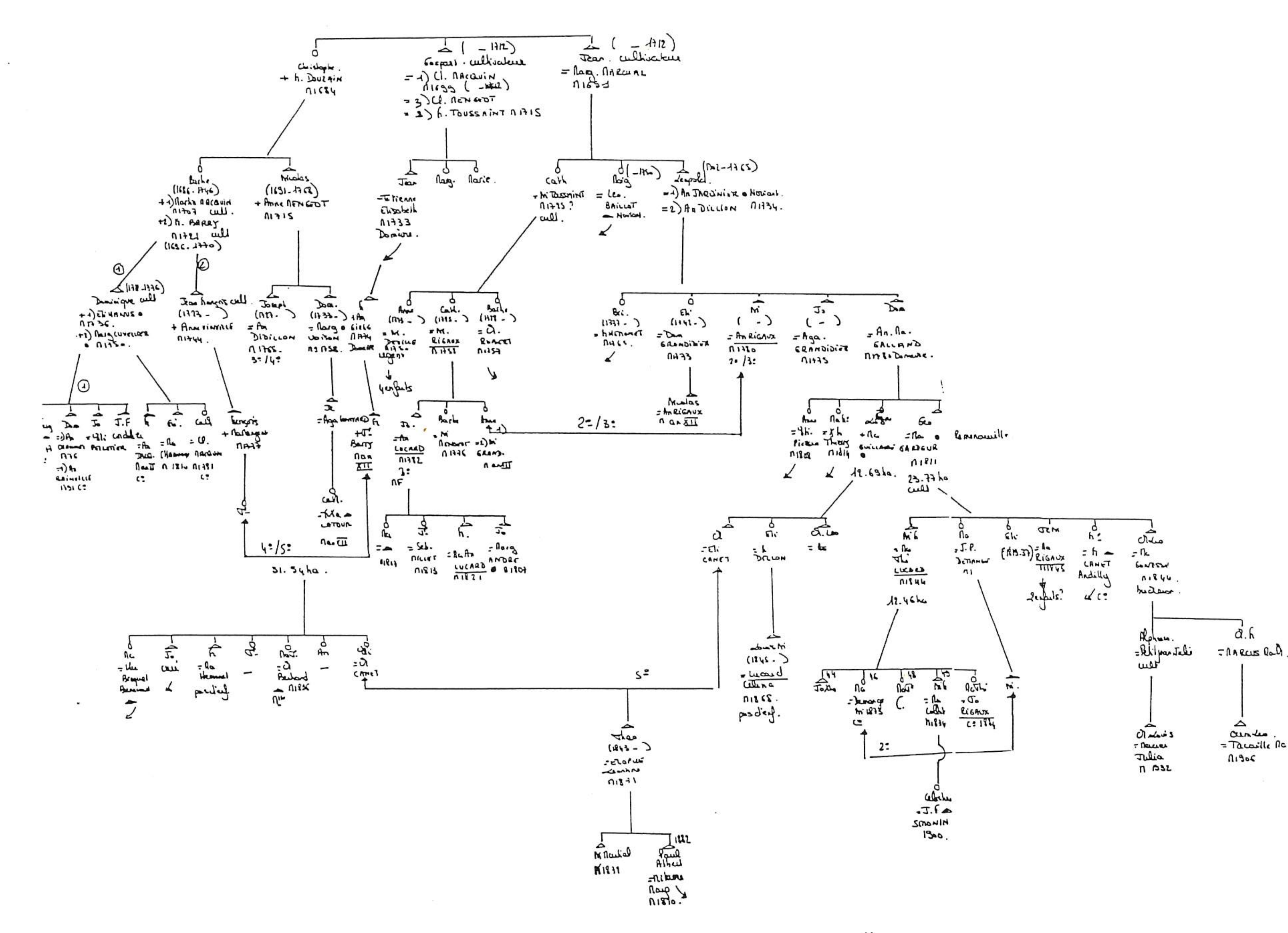
FAMILLE CHANOUX



famille CUANNOT

Gabriel.

- Nicolas (1652 – 1736) = Ma NICAUX (1658 – 1733) Laboureur. M 1683
  - Nicolas (1684–1766) =1) Anne HUMBERT • M 1711 =1) Cath MANGINOT • M 1715 N!!! =3) Fr. SIMON • M 1763 N!!!
    - ① Alix Marie = Cl. RICHARD M 1738 (Fils du greffier)
      - (1740–70) Anne = Fr. SONGEUR M 1768
    - ② Nicolas (1735–1775) = An. CUANNOT M 1756 3°
      - pas d'enf.
    - ② Dom (1770 –) =1) Fr. JEANSON • M 1743 =1) Fr. GRUYER • M 1755 → Domine. 3°
  - Marie (1688 –) 1) = Fr PELLIGNON M 1718 =2) Am MANGINOT M 1733 N!!!
  - Marguerite (1656–) = Cl. MARTIN M 1721
  - François (1707–1766) 2) = An. COUCHOT M 1745 =1) Eloy UANUS M 1735 pas d'enf ?
  - Charles (1705 – 1780) = Françoise (1703–1768) CUANNOT M 1731 2°/3°
    - Nicolas (1736–75) = Marg TOUSSAINT M 1766, journalier
      - Marg (1765–1848) Cel.
      - Marie (1771–1845) Cel.
    - Marg =1) Jt GRANDIDIER M 1763 =1) JB BLAISE M 1774 3°
- Sebastien (– 1712) = Anne COLLIGNON M 1650. tisserand-Vannier.
  - Marg = Cl GUIGNON M 1716 Manoncourt
  - Cl (1693–1769) = An GRUYER M 2 M?.) maire.
    - Anne (1730 –) 1) = N. CUANNOT M 1756 3° =1) Dom MACQUIN M 1776 — pas d'enf.
    - Jeanne (1741–1781) = Seb. MANCY M 1747 tisserand.
    - Ma (1738 –) = N. MORROY M 1763 GROSROUVRE tisserand
- Pierre (– 1707) 1) = Barbe RICHIER M 1651 =2) Claude VOSGIEN M 1711 Manonville =1) Cath. LOUIS.
  - Joseph = Ba VASSY • M 1726 Manoncourt.
  - François (1702–) = Ch. CHANNOT M 1731 — 2°/3°
  - Marguerite (1705 –) = Christophe NOEL M 1724 → Villers-en-Haye.


FAMILLE CANET
Christophe
Gaspard . cultivateur
Jean . cultivateur
Nicolas (1651-1728)
+ Anne NENGOT n1715
Jean
Marie
Cath
Leopold
31. 54 ha.
12.69 ha.
23.77 ha
12.46 ha

Arbre généalogique de la famille Grandidier

Françoise GRUYER 1)+Jean GRANDIDIER +2)Marguerite JACQUEMIN

Jean +1)Marguerite MENGEOT +2)Marguerite CHANNOT | Claude +Marie POIROT | François +Anne MARCHAL M 1758 | Dominique 1)+Elisabeth CANET 2)+Marguerite AUBERTIN

C° C° M1 M2 C°

Marg. +Je. TABOURIN | Etie. +Mar MACQUIN | J.Ni +Marg. MILLET | M.An +Fr. MACQUIN +Fr. LAFLEUR | Agat. +Jos. CANET | Marie +Henr PETIT Martincourt | Reine +Nic. PETIT | J.Fran +Marg. GIMEZ | Nico. +An. RIGAUX | Marg. +J.Ni +Cath.MILLET CHAMVOUX | Joseph +Marg HEYMONET

0 0 0

(1779-1852) (1780-1856) (83-45) (X-1864) (1807-1874)

Marie +Nicolas RICHIER M an XI | Marguerite + Christophe LUCARD M 1816 | François célibat | Nicolas +Marguerite NOROY M 1832 | Jean François + Marie Barbe CHEVRE M 1833

Marguerite+VILLERMET LAURENT + Joseph Jules+DELAY

Arbre généalogique de la famille JACQUEMIN

Toussaint JACQUEMIN + Barbe MACQUIN

(1663-1730) laboureur (?-1727)

(1695-49) (98-?) (1701-) (04-75) (07-70) (02-88)

Marie +Claude VINVILLE Manonville

Françoise +Charles THOMAS Domèvre

François +Catherine BOUCHOT M 1728 C°

Marguerite +Jean GRANDIDIER M 1731

Jean + Barbe C° MACQUIN + Jeanne MARTEL

Etienne +Anne C° MACQUIN M 1742

(31-) (356-21) (37-) (44-31) (46-10) (35-) (37-) (48-) (52-17)

Cath. +Cl. BARRY Domèvre M1751

Fr. +Eli. LAURENT

Marg. +Jean GARDEUR Grosrouvre M1759

Anne +Fr. MENGEOT +Fr. MACQUIN

J.Bap. C°+Anne VOISON C°Seicheprey

Marie +Dom. GARDEUR Hamonville M 1765

Reine +Jean JACQUES

Anne +Cl. JOLLAIN Manonville M 1773

Marie +Dom. C° BOUCHOT M 1774

Nicolas +Barbe VOISON

Marie C° +Grégoire MACQUIN M 1809

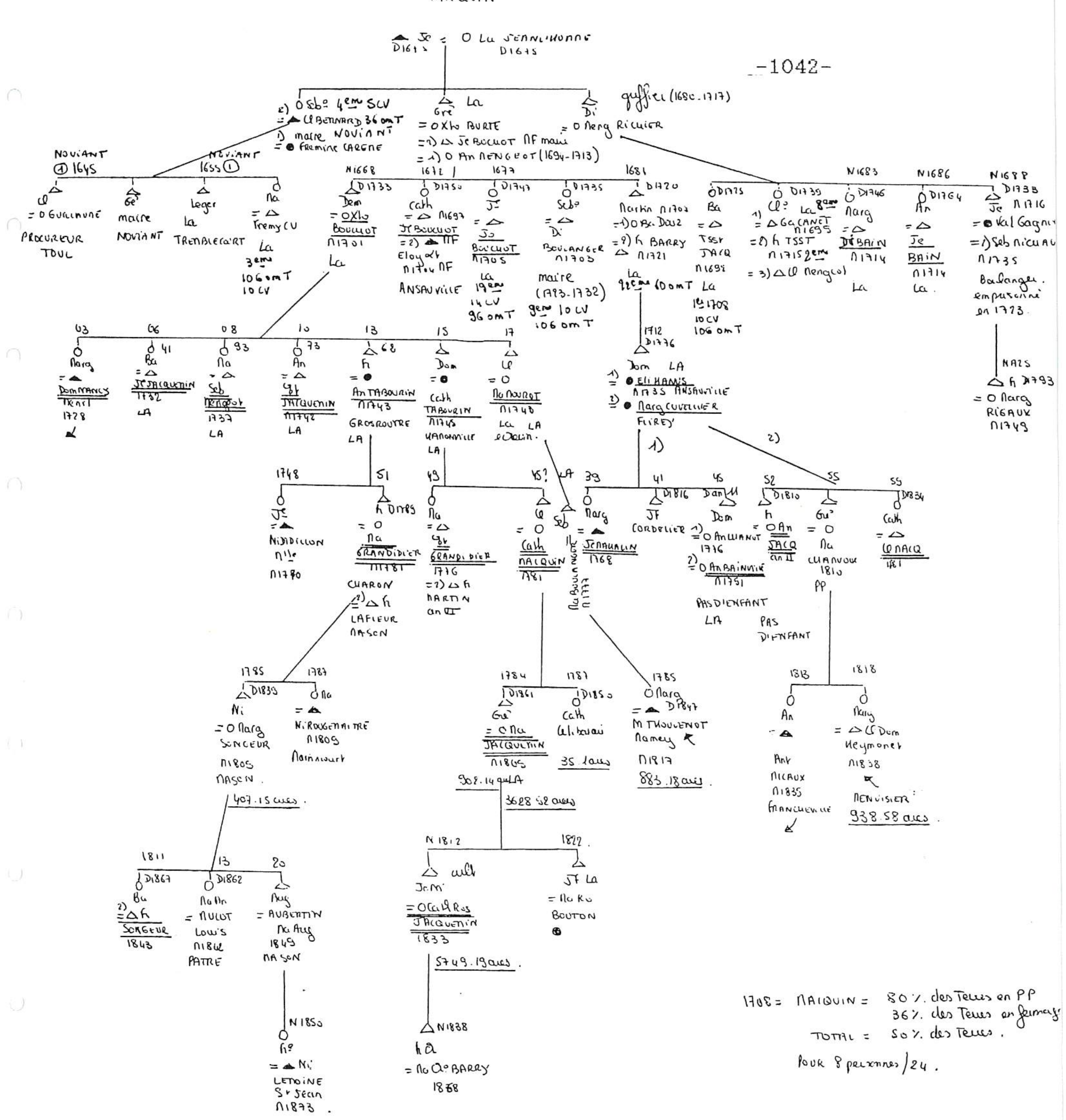
Madeleine+J.Baptiste M 1808 2° +2)Nicolas GRANDIDIER M 1811 C°

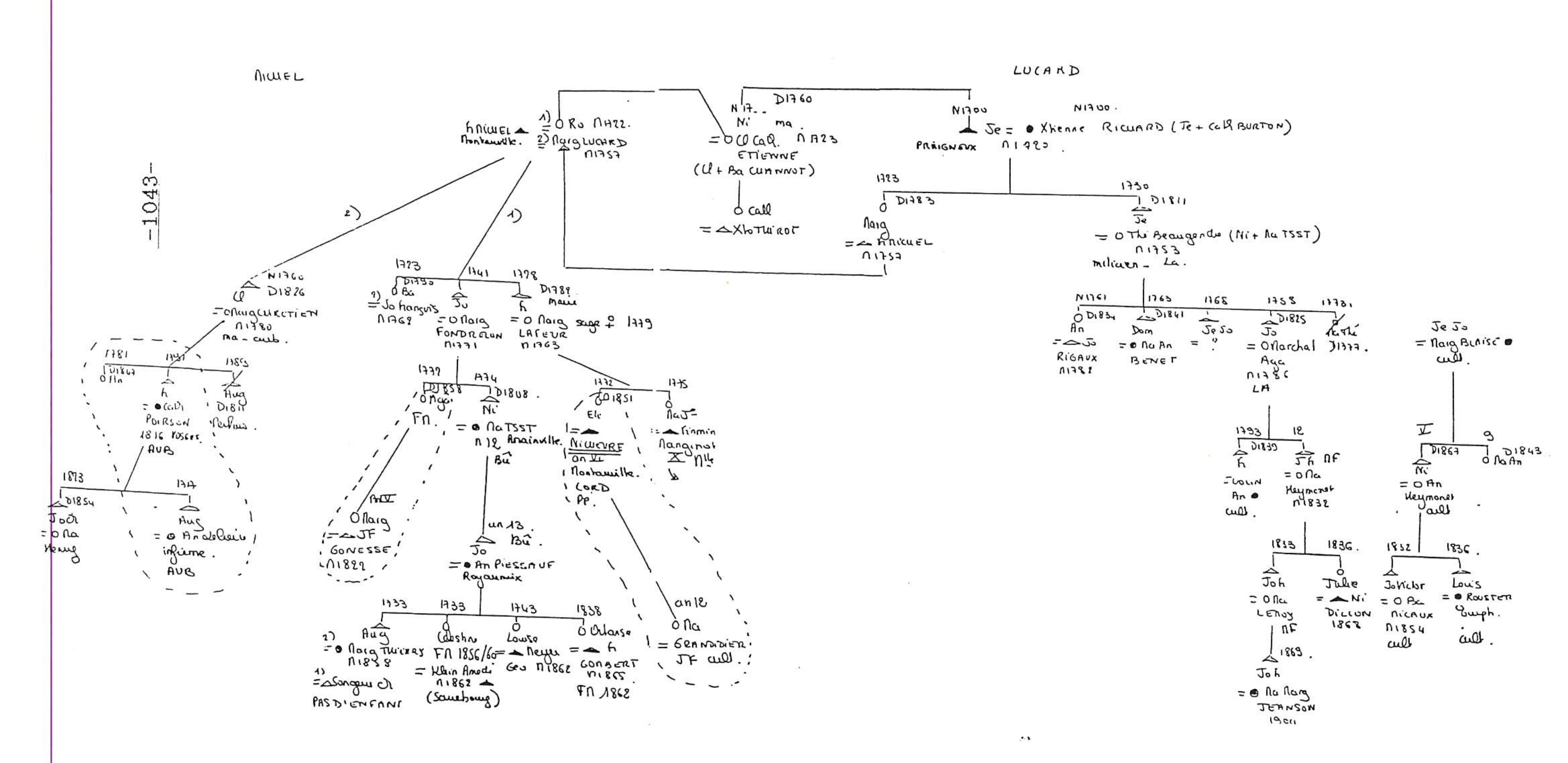
Marie +Nicolas MARCHAL M 1791

M.Augustine +J.CHARLES

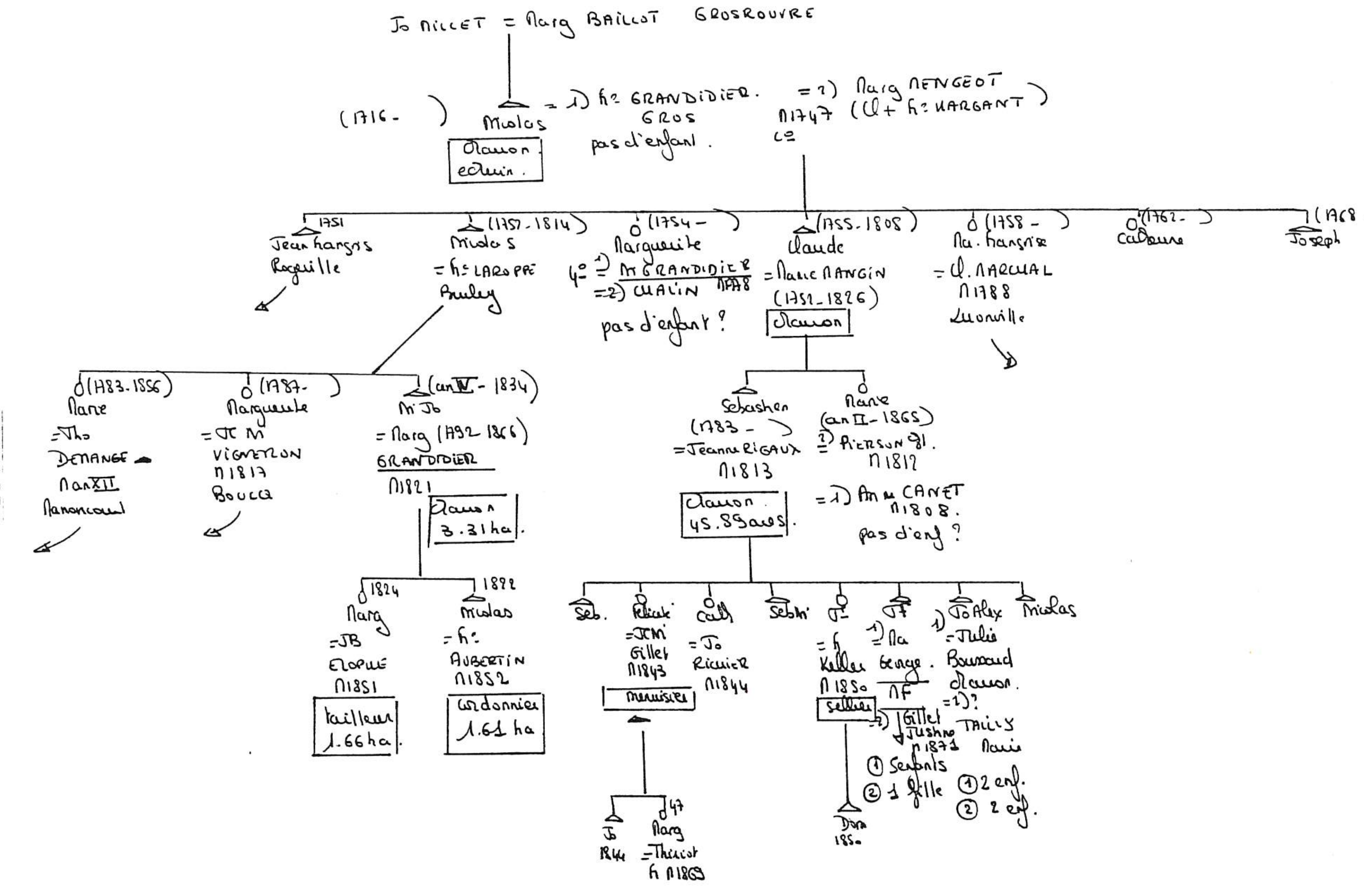
Catherine C° +J.MACQUIN

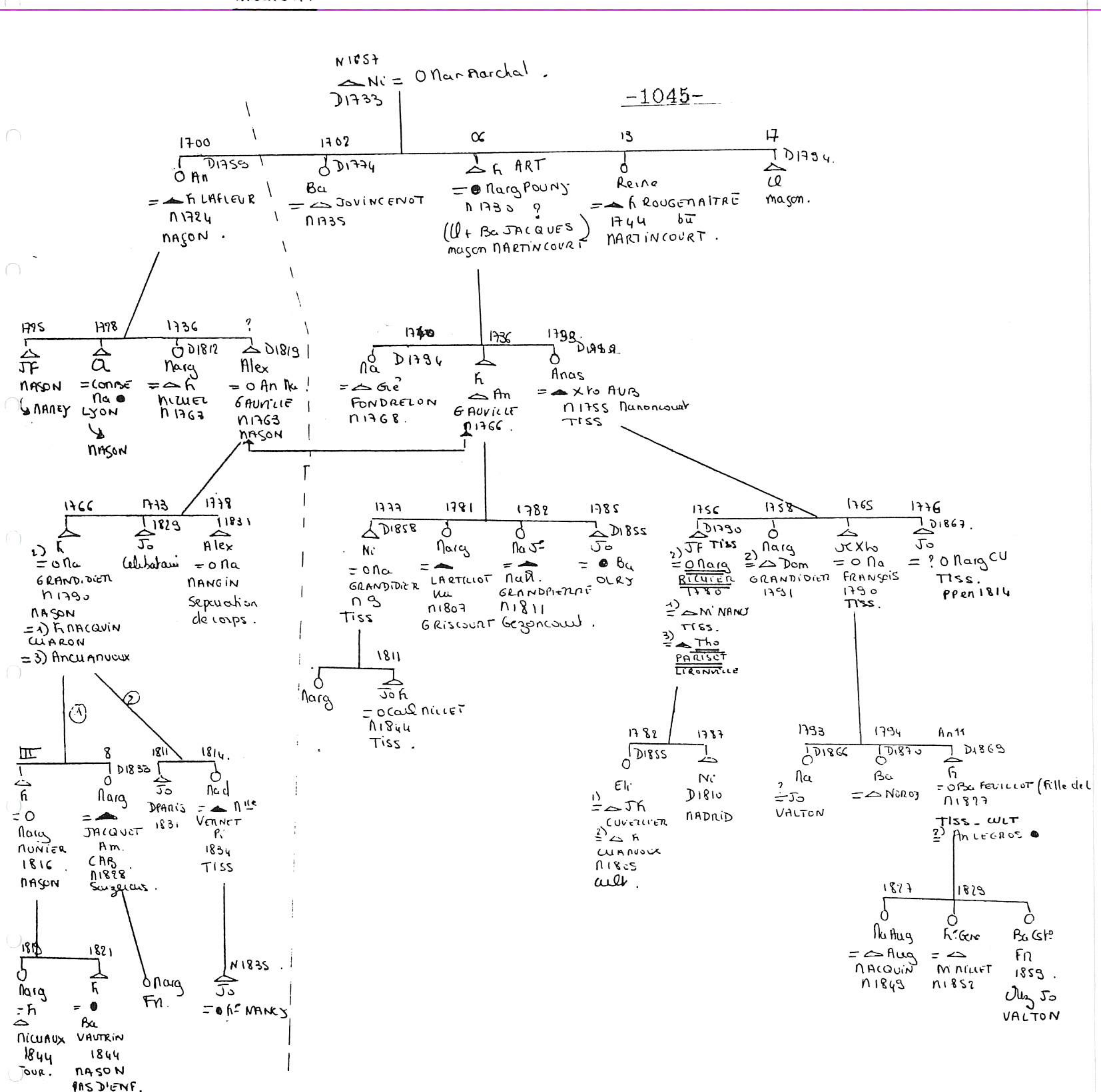
(1er lit) F.Grégoire +BROUSSEY


MARQUIN
O La JEANNEHOMME
NOVIANT
PROCUREUR TOUL
ANSAUVILLE
GROSROUTRE
NAMENONVILLE
FLIREY
PAS D'ENFANT
MENUISIER
1708 = MARQUIN = 80 %. des Terres en PP
36 %. des Terres en fermage
TOTAL = 50 %. des Terres.
Pour 8 personnes / 24.



MICHEL
LUCARD
D1760
N1700
N1700.
Je = ● Xtienne RICHARD (Je + Cath BURTON)
PRIGNEUX
ETIENNE
(Cl + Ba CUMMNOT)
1723
D1783
1730
D1811
= O Thé Beaugendre (Ni + Ma TSST)
N1753
milicien - La.
1773
1741
1778
D1789
1739
1774
D1808
1772
1775
D1851
N1761
1763
D1841
1768
1758
D1825
1778
D1777.
Je Jo
= Marg BLAISE ●
cult.
1793
D1839
D1867
D1843
1781
1797
1855
1873
D1854
1774
AUB
GONESSE
N1822
An Piesenuf
Royaumix
1733
1733
1743
1838
PAS D'ENFANT
(Sarrebourg)
FN 1862
1833
1836.
1832
1836.
1869.
JEANSON


famille MILLET
Jo MILLET = Marg BAILLOT GROSROUVRE
(1716-)
Nicolas
Maçon
=1) fr GRANDIDIER. GROS pas d'enfant.
=2) Marg MENGEOT
(Cl + fr MARGANT)
1751
Jean François
(1757-1814)
Nicolas
= fr LAROPPE
(1754-)
Marguerite
pas d'enfant ?
(1755-1808)
Claude
= Marie MANGIN
(1751-1826)
Maçon
(1758-)
Ma. Françoise
= Cl. MARCHAL
1788
Luneville
(1762-)
Catherine
(1768-)
Joseph
(1783-1856)
Marie
DEMANGE
(1787-)
Marguerite
VIGNERON
1813
(an IV - 1834)
Marg (1792-1866)
GRANDIDIER
1821
Maçon
3.31 ha.
Sebastien
(1783-)
= Jeanne RIGAUX
1813
Maçon
45.89 ares.
Marie
(an II - 1865)
= 1) Am CANET
1808.
pas d'enf ?
1824
Marg
= JB
1851
tailleur
1.66 ha.
1822
Nicolas
AUBERTIN
1852
cordonnier
1.61 ha
Seb.
Gillet
1843
menuisier
= Jo
Ricuier
1844
Sebn
1850
sellier
NF
Gillet
1871
Jo Alex
= Julie
Maçon.
Nicolas
Marie
① 2 enf.
② 2 enf.
① 5 enfants
② 1 fille
47
Marg
1844
1869
185.


-1045-
N1657
Ni = O Mar Marchal.
D1733
1700
D1755
O An
= Fr LAFLEUR
M1724
MASON.
1702
D1774
Ba
= JOVINCENOT
M1735
α
Fr ART
= Marg POUNY
M1730 ?
(Cl + Ba JACQUES)
mason MARTINCOURT
13
Reine
= Fr ROUGEMAITRE
1744 bū
MARTINCOURT.
17
D1794.
Cl
mason.
1795
JF
MASON
NANCY
1798
Cl
= CONRSE
Ma
LYON
MASON
1736
D1812
Marg
= Fr
MICHEL
M1767
?
D1819
Alex
= O An Ma
GAUVILLE
M1763
MASON
1740
D1794
Ma
= Gé
FONDRELON
M1768.
1736
Fr
An
GAUVILLE
M1766.
1738.
D1782.
Anas
= Xto AUB
M1755 Manoncourt
TISS
1766
2) Fr
= O Ma
GRANDIDIER
M1790
MASON
= 1) Fr MACQUIN
CHARON
= 3) Anchanoux
1773
D1829
Jo
Celibataire
1778
D1831
Alex
= O Ma
MANGIN
Separation
de corps.
1777
D1858
Ni
= O Ma
GRANDIDIER
M9
Tiss
1781
Marg
= LARTILLOT
Ma
M1807
GRISCOURT
1782
Ma Jn
= Ma
GRANDPIERRE
M1811
Gezoncourt.
1785
D1855
Jo
= Ba
OLRY
1756
D1790
2) JF TISS
= O Marg
RICHIER
1780
1) = Mi MANY
TISS.
3) = Tho
PARISET
LIRONVILLE
1758
Marg
2) = Dom
GRANDIDIER
1791
1765
JC Xto
= O Ma
FRANÇOIS
1790
TISS.
1776
D1867.
Jo
= ? O Marg CU
TISS.
ppen 1814
1811
Marg
Jo Fr
= O Cath MILLET
M1844
Tiss.
1 III
Fr
= O
Marg
MUNIER
1816.
MASON
2 8
D1833
Marg
= JACQUOT
Am.
CAB
M1828
Sergeux.
1811
Jo
DPARIS
1831
1814.
Mad
= Mlle
VERNET
P.
1834
TISS
1819
Marg
= Fr
MICHAUX
1844
Jour.
1821
Fr
= Ba
VAUTRIN
1844
MASON
PAS D'ENF.
Marg
Fn.
N1835
Jo
= Fr NANCY
1782
D1855
Eli
1) = JFr
CUVELIER
2) = Fr
CHANOUX
M1805
cult.
1787
Ni
D1810
MADRID
1793
D1866
Ma
? = Jo
VALTON
1794
D1870
Ba
= NOROY
An 11
D1869
Fr
= O Ba FEVILLOT (fille de l
M1827
TISS - CULT
2) An LEGROS
1827
Ma Aug
= Aug
MACQUIN
M1849
1829
Fr Gene
=
M MILLET
M1852
Ba Cst
Fn
1859.
[illegible] Jo
VALTON

Arbre généalogique de la famille SONGEUR

Nicolas SONGEUR + 1)Jeanne FLOQUET

+ 2)Anne JOLLAIN

2ème lit

François

+ 1)Anne CANET

+ 2)Barbe GROSJEAN

Didier

+1)Marg.CAMUT

+2)Marg.BERTRAND

Marie

+L.BERTRAND

M 1738

George

+ Marg.DOMBROT

M 1773

Pas d'enfant

François

+1)Anne RICHARD

+2)Marg.CHARLES

1) François

+ Barbe CHAMVOUX M an V

2) Marguerite

+ Nicolas MACQUIN M1809

Marguerite
+Joseph
MARMET
M 1832
Boucq

François
+1)Marg.
LORRAIN
+2)Barbe

Barbe
+François
MARC
M 1843
Foug

Jacques
+Marguerite
THIERRY
M 1836

Marie
+Charles
HOFFMANN
M 1834
Boucq

Charles
(1818-57)

Enfants de François (1er lit / 2ème lit) :

Marguerite
+VUILLAUME

Barbe Jos.
+GEORGE

Barbe
+THIRIOT

Enfants de Jacques :

Barbe Fr.
+RUBY

Nicolas
+SIMONIN

Marguerite
+RAMBOUR

CONCLUSIONS GENERALES

CONCLUSIONS GENERALES

Cette étude voulait démontrer l'existence de relations entre le système juridique, la composition des groupes domestiques, les alliances et la reproduction des statuts socio-professionnels en Lorraine de 1660 à 1900.
La première approche du problème a été réalisée grâce aux statistiques générales de Lorraine de 1841 à 1851. Il semblait qu'il existat une relation entre les zones coutumières et la composition des groupes domestiques. Les régions égalitaires semblaient plus favorables à la naissance de la famille nucléaire et au contrôle des naissances que les régions préciputaires dans lesquelles existaient des familles complexes de taille plus importante. Mais cette corrélation entre coutumes et familles était imparfaite, puisque localement des différences de comportements notoires avaient été observés, certaines étant liées au problème du douaire des veuves, comme dans la région anciennement régie par la coutume d'Epinal par exemple.

1) Les données de l'étude :

Afin de pouvoir démontrer nos hypothèses, nous avons considéré trois régions coutumières fondamentalement différentes : la région régie par la coutume égalitaire de St Mihiel et le village de Minorville, le Toulois préciputaire et ses villages de Francheville et de Villey St Etienne et l'Evêché de Metz régi par une coutume semi-préciputaire germanique et le village de Xures.

Pour les trois zones choisies, les paramètres agissant sur l'organisation des groupes domestiques, le système d'alliance et la reproduction sociale, à savoir la démographie, l'économie et la nature des patrimoines, présentent des traits relativement semblables.

a) La démographie :

La Lorraine fortement touchée par la guerre de Trente Ans connait des fluctuations démographiques différentes de celles observées en France. Les villages d'étude ont tous souffert de cette guerre. Xures a été rayé des cartes durant de longues années avant d'être réoccupé en 1696, Minorville a vu sa population diminuer de moitié et Francheville, bien que moins touchée, connait quelques difficultés démographiques à la fin du XVIIème siècle. De 1660 à 1710, on assiste alors à une flambée démographique, liée à la phase de reconstruction et de recolonisation des lieux désertés. De 1710 à 1780, la population stagne de façon globale par la faute d'épidémies. De 1780 à 1820, une nouvelle croissance démographique, plus ou moins forte selon les endroits, engendre des problèmes passagers et un accroissement du taux de célibat. Après 1820, certaines régions semblent maitriser leur natalité par un contrôle des naissances efficace, d'autres voient leur population s'accroitre par un déséquilibre entre un taux de natalité constant et un taux de mortalité en baisse. On observe alors une nette différence entre les régions Ouest de la Lorraine, qui se dépeuplent et les régions Est, qui poursuivent leur croissance.

Ces données démographiques ont des répercutions notables sur la reproduction des statuts sociaux, sur les alliances, sur les successions et sur l'organisation des groupes domestiques. On voit notamment apparaitre des formes conjoncturelles de maisonnées comme nous le verrons par la suite, mais aussi augmenter le taux de célibat.

b) L'économie :

L'ensemble de ces villages se consacrent essentiellement à la céréaliculture et à l'élevage. A ces activités principales, il faut ajouter les cultures maraîchères (jardins), fruitières (vergers) et textiles (chènevières) en faire-valoir direct, qui sont à la charge des femmes. Le village de Villey St Etienne, quant à lui, une activité mixte : viticulture et agriculture.

L'économie lorraine évolue par cycle, tout comme la démographie dont elle adopte la courbe. Après la guerre de Trente Ans, les villages sont en friches et en ruine. Il faut alors reconstruire et remettre en valeur les terres. De 1660 à 1710, la flambée démographique s'accompagne d'une euphorie économique, tant pour l'agriculture (òu la viticulture) que pour l'artisanat.
De 1710 à 1740, apparait une crise économique, plus ou moins importante selon les régions, aggravée à Minorville par un système juridique particulier (les tutelles et les inventaires après décès). Cette crise est engendrée par des conditions climatiques difficiles qui provoquent des mauvaises récoltes et des disettes, mais aussi par des épidémies et des épizooties.

Après 1740, une reprise économique s'observe et n'est quasiment plus remise en cause jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.
A Minorville, entre 1780 à 1810, on note des modifications profondes dans la structure des exploitations agricoles. Le passage du fermage de l'Ancien Régime au faire-valoir direct de l'époque contemporaine s'effectue, non sans difficultés passagères pour certaines familles.

c) Les patrimoines :
Les patrimoines, véritables enjeux des successions, varient selon les époques, les régions et les catégories socio-professionnelles.

Dans l'ensemble, les familles rurales lorraines possèdent leurs maisons, qui se lèguent par testament dans le Toulois ou qui peuvent se vendre et s'acheter comme à Minorville, leur mobilier, pour lequel on note une nette amélioration à la fin du XVIIIè siècle tant en importance qu'en qualité, leur bétail et leurs moyens de production, à savoir les chevaux et la charrue pour les cultivateurs et le métier pour les artisans.

Les cultivateurs constituent une catégorie particulière : véritable élite de la société rurale, ils en détiennent généralement tous les pouvoirs (économiques, juridiques, politiques et spirituels). Sous l'Ancien Régime, leurs exploitations agricoles sont composées de quelques hectares de terres en faire-valoir direct (de 3 à 6 hectares en général) et

de fermes de taille et de nombre variables.
Dans l'ensemble, les fermes sont de faible importance et ne constituent pas, semble-t-il, un enjeu particulier pour la succession au bail renouvelable tout les trois, six ou neuf ans.
Seuls les grands domaines seigneuriaux ou ecclésiastiques peuvent influer sur la vie des familles et comprennent parfois un corps de logis. Nous pouvons citer comme exemple la ferme du chateau de Francheville qui comporte une quarantaine d'hectares de terres et de prés et une partie d'habitation dans le chateau.
Ce système d'Ancien Régime permet aux jeunes ménages de cultivateurs de gagner rapidement une indépendance économique qui ne s'accompagne pas obligatoirement d'une autonomie résidentielle.
A l'époque contemporaine, à Minorville, les cultivateurs acquièrent progressivement les anciennes fermes mises en vente par des particuliers ou par les seigneurs et le clergé. Au XIXème siècle, le faire-valoir direct est prédominant. Cette mutation du monde rural a obligé les habitants du lieu, comme nous allons le voir, à chercher des solutions nouvelles pour éviter un conflit de génération.

2) Les coutumes et la pratique coutumière

Selon les régions, les patrimoines vont être partagés différemment. Plusieurs éléments capitaux des coutumes jouent sur la composition des groupes domestiques : le douaire des veuves, le partage de la communauté de biens entre conjoints et le droit successoral.

a) Les douaires :

L'originalité de la Lorraine préciputaire, par rapport à la France du Sud de droit écrit, réside dans la conception germanique de la dot des femmes. Dans cette région, le mari dote sa future épouse sur ses propres biens. Cette dot comprend plusieurs éléments distincts : les bagues et joyaux et le douaire, qui est le droit de jouissance de la veuve sur les biens anciens de son mari décédé. Ce droit est plus ou moins important selon les régions. L'usufruit peut porter sur la moitié seulement des biens du mari (cas de Minorville) ou sur la totalité de certains biens (cas de l'évêché de Metz) ou sur l'ensemble des successions (cas des douaires préfix toulois).

Selon l'importance du douaire, les héritiers légitimes du père recevront alors leurs héritages de façon différée, à la mort de leur mère et devront momentanément composer avec leur mère douairière afin d'obtenir des avancements d'hoirie ou de l'argent en vue de se marier.

b) La communauté de biens et son partage :

Dans l'ensemble de ces régions (ville de Metz exceptée), la communauté de biens entre conjoints est le régime matrimonial normal. Cette communauté est plus ou moins importante selon les coutumes et selon la richesse des ménages. Son partage est réalisé à la mort du pré-mourant. Les héritiers peuvent ne rien recevoir et devoir attendre la mort de leur second géniteur, obtenir la moitié de la communauté (cas de St Mihiel), ou la quasi totalité des biens (cas de l'évêché de Metz quand le père

est pré-mourant).

Douaire des veuves et partage des communautés de biens sont des éléments importants de la vie des familles, car ils diffèrent souvent les successions échues par la mort du père ou de la mère jusqu'au décès du second conjoint.

c) Les coutumes successorales :

L'action de ces coutumes porte sur les biens possédés par les particuliers, à savoir la maison, les quelques hectares de terres, les meubles et les moyens de production. En celà, les coutumes peuvent avoir une influence sur la composition des groupes domestiques.

d) La pratique des successions :

Dans la pratique successorale, plusieurs cas peuvent se présenter, quelles que soient les régions : les successions sont partagées égalitairement, des donations ont été rédigées par testament ou un héritier est choisi selon son rang de naissance ou son sexe.

Les partages égalitaires semblent s'accompagner d'indivision des patrimoines. Cette pratique est générale dans le village de Minorville, bien qu'elle tende à disparaitre au XIXème siècle sous l'effet conjugué des lots de partage notariés et du cadastre ; elle existe également à Xures et porte sur les biens immeubles, qui n'ont pas fait l'objet d'une donation entre vifs entre les parents et leur héritier ; on la rencontre également

dans le Toulois pour certaines catégories socio-professionnelles telles que celles des vignerons profondément égalitaires et des laboureurs (dans ce cas, la maison est généralement exclue).
Il semblerait qu'il y ait eu dans ces régions une forte réticence de la population à disposer par testament ou donation entre vifs des immeubles anciens obtenus par héritage (biens-fonds, biens de ligne).

Les donations sont généralement limitées aux maisons et aux moyens de production, sauf dans le Barrois où l'égalité entre enfants doit être strictement respectée. Les donations permettent une association entre les parents et un de leurs enfants mariés ou en âge de mariage. Elle s'apparente plus à un système de retraite, facilitée par le droit écrit, grâce auquel les parents devenus vieux proposent à leur héritier un contrat d'entretien réciproque.

Le choix de cet héritier est fonction des régions et des catégories socio-professionnelles. Les laboureurs préfèrent généralement leurs fils aînés dans le Toulois (primo-géniture masculine) ou leur enfant dernier né à Xures (ultimo-géniture), ce qui dans ce cas favorise le célibat des enfants premiers nés en cas de problème économique ou démographique. A Minorville, les parents ne peuvent pas choisir un héritier, mais on observe un phénomène analogue. En effet, les enfants premiers nés ont tendance à quitter le village puisque leurs parents sont encore en vie et ne veulent pas prendre leur retraite. Les enfants en

âge de mariage au moment du décès des parents sont ceux qui reprennent généralement la maison parentale et les terres, bien que leurs autres germains en soient également co-propriétaires.
Les artisans, quelles que soient les régions, préfèrent nettement leurs fils puisque dans l'ensemble les métiers sont masculins et ne peuvent se partager. A Minorville, néanmoins, les fils d'artisans ont tendance à s'associer, à la mort du père, et à reprendre le métier.
Les vignerons, dans le Toulois, sont majoritairement égalitaires. Ils ne passent devant notaire que pour assurer le confort matériel de leurs veuves.
Les journaliers, quant à eux, ne possèdent généralement qu'une maison, dans laquelle ils hébergent leur gendre, venu célibataire trouver du travail saisonnier dans le village.

3) coutumes et familles :

Nous observons sur ces villages plusieurs formes de familles : les familles nucléaires, les familles élargies à un ascendant (souvent la mère veuve), les familles-souches et les frérêches.

a) La famille nucléaire :

Minorville est le seul village où la famille nucléaire est un idéal de vie familiale. Dans ce cas, la famille nucléaire ne connait qu'un seul cycle de vie.
Les enfants devenus adultes quittent le foyer parental dès leur mariage et donnent naissance à de nouveaux cycles.
Il arrive néanmoins, pour des raisons économiques ou

démographiques, que les parents hébergent momentanément un de leurs enfants marié ou que les enfants prennent en pension, par charité chrétienne uniquement, leurs parents impotents.

Mais dans l'ensemble, les jeunes ménages doivent se trouver un toit dès la célébration du mariage, ce qui est relativement aisé dans le village de Minorville, puisqu'il y existe des maisons en location et des maisons disponibles à la vente.

Dans les régions préciputaires, on rencontre également des familles nucléaires, mais elles correspondent à un cycle particulier des familles élargie à un ascendant, des familles-souches ou des frérêches, comme nous allons le voir maintenant.

b) La famille élargie à un ascendant :

Cette famille élargie à un ascendant peut correspondre à deux phénomènes distincts : le douaire des veuves et le choix d'un héritier particulier coïncidant avec le décès d'un des deux parents.

A Minorville, il arrive parfois qu'une mère douairière abuse de ses prérogatives pour faire venir sur son exploitation un gendre ou une bru, capable de la seconder dans les travaux agricoles et d'assurer l'avenir des autres enfants à établir. Mais ce cas demeure relativement rare et pose généralement problème, comme nous l'avons vu dans de nombreux exemples.

Dans les régions préciputaires, les douaires peuvent être coutumiers ou préfix, dans ce dernier cas, ils sont notés sur le contrat de mariage ou dans un testament (cas de Toul). Le père peut par testament désigner un héritier, qui devra cohabiter avec

sa mère veuve instituée douairière (cas des artisans et des laboureurs toulois) ou tout simplement laisser en usufruit l'ensemble de ses biens à sa femme (cas de vignerons toulois).
Dans l'évêché de Metz, la première femme jouit d'un statut important, puisqu'elle garde en usufruit l'ensemble des biens anciens de son mari.
Dans ce cas, la famille se compose de la mère douairière, devenue par son veuvage véritable chef de famille, de ses enfants célibataires et d'un de ses enfants marié, désigné comme héritier par ses parents parfois du vivant du père.
Généralement cette famille évolue vers les frérêches ou la famille nucléaire à la mort de la douairière.

c) La famille-souche classique :

Cette famille est rare à Minorville et semble être le fait avant tout de familles immigrées, originaires de Lorraine germanophone ou du Toulois. Par contre, on la rencontre parfois à Xures, quand les parents ont fait une donation entre vifs à leur héritier marié. Cette donation est souvent limitée à une part de maison.
La donation entre vifs ne présentant pas les mêmes garanties que le testament, les parents ne se résolvent à cette possibilité que lorqu'ils ne peuvent plus tenir leur train de culture. Cette famille-souche dure peu de temps à Xures grâce à la règle d'ultimo-géniture et aux conditions démographiques.
Dans le Toulois, par contre, la famille-souche semble être le modèle idéal familial. Favorisée par le droit d'aînesse en roture, elle associe par testament les parents et un de leurs

enfants qui reprend la maison et les moyens de production parentaux. Elle se rencontre aussi bien dans les familles à idéal égalitaire que dans les familles préciputaires ; elle résiste à la baisse démographique du second XIXè siècle et survit encore aujourd'hui sous des formes dérivées.

d) Les frérêches :

Le cycle de la vie familiale des frérêches serait le suivant : famille nucléaire, famille nucléaire avec des enfants adultes célibataires, famille-souche (ou famille élargie à un ascendant) avec un enfant marié et des enfants adultes célibataires, frérêche entre l'héritier et ses frères et soeurs mariés ou célibataires, puis frérêches évolutives et maisons divisées.
On peut distinguer deux types de frérêches : des frérêches conjoncturelles liées à la forte croissance démographique de la fin du XVIIIè et du début du XIXè siècle, et des frérêches structurelles, idéal familial.

A Francheville, entre 1780 et 1850, la pression démographique oblige les parents à partager leurs maisons entre plusieurs héritiers. Les maisons sont alors cloisonnées et se peuplent au fur et à mesure des générations et des partages. De 1850 à 1880, ces maisons divisées disparaissent dans leur ensemble, elles n'ont pas résisté à la baisse démographique.

A Xures, ces frérêches trouvent leur origine dans la coutume. En effet, les parents ne peuvent donner par testament que leurs

meubles ou gagières, alors que, par donation entre vifs, ils peuvent donner ce que bon leur semble. Dans la pratique, afin de créer un héritier, ils doivent bloquer les avancements d'hoirie des enfants premiers nés ou obliger ces derniers à quitter le village, afin de favoriser leurs enfants puînés qui seront en âge de mariage quand leurs forces déclineront. A la mort des parents, l'ensemble des successions (terres et part de la maison parentale) revient à l'ensemble des héritiers, mariés ou célibataires. Généralement, les frères et soeurs célibataires demeurent au foyer de l'héritier et s'associent sur une exploitation indivis.

A Minorville, les frérêches, quand elles existent, sont à la fois conjoncturelles et structurelles. En effet, dans le cadre des partages égalitaires, il arrive parfois que plusieurs enfants désirent reprendre la maison parentale. Dans ce cas, le partage de la maison est matérialisé par des cloisons et la construction d'une cheminée indépendante. Ces frérêches sont caractéristiques de la fin du XVIIIè et du début du XIXè siècle, elles sont à la fois structurelles et conjoncturelles. D'autres types d'associations entre germains existent et sont présentes durant toute la période. On peut citer le cas des frères Couchot, associés dans une même entreprise, une salpétrerie qui ont fait construire une maison à trois corps de logis.

4) cycles de vie familiale et exploitations agricoles :

Sous l'Ancien Régime, comme nous l'avons vu, les parents possèdent une exploitation agricole composée de terres en faire-valoir direct minoritaires et de terres en fermage majoritaires. Lorsque les enfants sont devenus adultes, plusieurs cas peuvent se rencontrer : les parents choisissent une solution égalitaire, ou bien, comme cela peut être le cas dans le Toulois, ils préfèrent une solution plus préciputaire.

a) L'option égalitaire :

Les parents fournissent des avancements d'hoirie à leurs enfants désirant se marier. Ces avancements comprennent des chevaux et une charrue, des grains et quelques terres si un garçon se marie, et des meubles, du bétail, des grains et quelques terres si c'est une fille. Dans le premier cas, ce sont les moyens de production et l'exploitation agricole qui sont amputés et dans le second, la production domestique et l'exploitation. Mariage après mariage, l'exploitation parentale périclite et les parents doivent se retirer sur leur micro-exploitation en faire-valoir direct, n'ayant plus aucun moyen de production.

Le jeune ménage possède donc dès le mariage les biens essentiels pour s'installer. Il lui faut alors trouver un toit pour se loger (toit parental dans le Toulois, ou location ou achat d'une maison dans le Barrois) et des terres à louer. Progressivement, les moyens de production augmentent et le jeune ménage peut accroître son exploitation. Lorsque les premiers enfants sont en âge de

seconder les parents, l'exploitation s'agrandit. A ce moment, généralement, les successions tombent et les surplus agricoles permettent aux cultivateurs d'acheter des biens immobiliers (terres et maisons). Mais bientôt les premiers enfants sont en âge de mariage, et de nouveaux cycles apparaissent.

<u>b) L'option préciputaire :</u>

Cette option est caractéristique du Toulois.

Au lieu de donner des avancements d'hoirie à leurs enfants, les parents décident d'associer leur aîné à l'exploitation.

L'exploitation parentale gagne alors une personne supplémentaire et ne se scinde pas. Il est même envisageable d'accroître la taille de la ferme. Ceci permet d'augmenter les revenus de la famille et ainsi d'établir sans problème les enfants puînés.

<u>c) A l'époque contemporaine à Minorville :</u>

Les cultivateurs achètent, entre 1780 et 1820, l'ensemble des anciennes fermes du village. Sous l'Ancien Régime, les laboureurs adaptaient la taille de leurs exploitations à leur capacité de production (moyen de production et main d'oeuvre familiale) ; à l'époque contemporaine, le mouvement inverse se produit, à savoir que les cultivateurs doivent adapter leur capacité de production à la taille de leurs exploitations, quitte parfois à employer de la main d'oeuvre domestique.

Mais, si jusqu'alors les enfants pouvaient s'établir de façon indépendante grâce à des locations de maison et de fermes, cela n'est plus possible au XIXè siècle.

La dépendance des enfants est renforcée.
Si les parents ont eu de nombreux enfants, on assiste alors à une paupérisation des descendants et à la perte des statuts sociaux. Par contre, s'ils n'ont qu'un ou deux enfants, il n'y a pas paupérisation. Les héritiers doivent trouver des conjoints de même fortune et ainsi recomposer une nouvelle exploitation en faire-valoir direct. On comprend ainsi l'importance du contrôle des naissances, surtout après 1780 lorsque les fermes commencent à disparaitre. Mais cette mutation du monde rural ne s'est pas accompagné d'une transformation de l'idéal familial qui demeure la famille nucléaire.
Ce changement économique ne s'est pas fait sans difficulté. En effet, on observe alors des familles à deux vitesses : des familles qui fonctionne selon l'Ancien Régime démographique et dont les enfants connaissent des difficultés sérieuses et des familles qui se sont adaptées très rapidement en appliquant de façon stricte le contrôle des naissances.

5) Familles et alliances :

Les alliances sont certainement le meilleur contre-poids pour éviter la paupérisation liée aux systèmes d'héritage. Dans les régions préciputaires, elles permettent aux enfants spoliés de la succession de conserver le statut parental, et dans les régions égalitaires, elles favorisent le remembrement des exploitations sans cesse divisées malgré l'indivision de fait.

Dans tous les villages les règles principales d'alliance sont les suivantes : règle d'homogamie et mariage tardif (plus de vingt-cinq ans pour les femmes, plus de vingt-sept ans pour les hommes). La première règle permet la reproduction sociale et la seconde favorise l'autonomie des jeunes ménages, tout en limitant le nombre de descendants à venir.
Si l'on préfère l'endogamie villageoise et la virilocalité à Minorville et à Francheville chez les cultivateurs, à Xures, par contre, les mariages sont exogames, virilocaux ou uxorilocaux.
En effet, dans la coutume de l'évêché de Metz, les hommes veufs conservent la totalité de la communauté de biens, alors qu'à Minorville, un homme venu faire gendre perd la moitié de celle-ci et ne touche aucun douaire, contrairement à une femme. A Francheville, le choix des héritiers favorise les aînés masculins.
En ce qui concerne les stratégies d'alliances à proprement parler, les régions préciputaires semblent différentes du Barrois égalitaire. En effet, les enjeux n'y sont pas les mêmes :
Dans le Barrois, le principal problème est d'éviter la division des patrimoines et de remembrer les exploitations, aussi préfère-t-on là les mariages consanguins, les mariages remarquables et les renchaînements d'alliance entre familles possédantes d'une même région ; A Francheville, la seule stratégie utilisée est le renchaînement d'alliance qui unit génération après génération les familles possédantes du village et des alentours ; A Xures, le système d'alliance vise à unir deux conjoints dont les parents exercent la même profession, originaires de deux villages

différents. Dans ce dernier cas, les jeunes mariés conservent le statut parental et exercent tantôt dans le village de la jeune femme, tantôt dans celui du jeune homme..

Enfin, le célibat semble augmenter en cas de problème démographique ou économique, comme cela est le cas entre 1780 et 1820. A Minorville, ce célibat inhabituel est lié au passage de l'Ancien Régime économique et démographique à la société contemporaine et se résout par l'introduction du contrôle des naissances.

A Francheville et à Xures, ce célibat est lié au système d'héritage. En effet, à Francheville, il semblerait que les enfants derniers nés soient le plus souvent condamnés au célibat, alors qu'à Xures, ce seraient les enfants premiers nés, ce qui engendre un fort taux d'illégitimité.

CONCLUSION :

Au 19ème siècle, la disparition des coutumes et leur remplacement par le Code Civil n'a pas modifié les traditions successorales anciennes. Chaque système a ses avantages et ses inconvénients.

Si les coutumes préciputaires permettent la pérennité des exploitations agricoles, elles donnent naissance à des enfants exclus de la succession, qui restent généralement célibataires.

La coutume égalitaire de St Mihiel rend les exploitations agricoles instables, mais elle est juste pour tous les enfants.

En réalité, chaque système tend vers un juste équilibre qui

assure tout à la fois la pérennité des exploitations et la justice familiale. Dans les coutumes préciputaires, la dot permet aux enfants de trouver un conjoint de même statut, et d'égaler ainsi le niveau de vie de l'héritier. Dans le village de Minorville, les familles ont inventé des moyens de pallier les méfaits du partage égalitaire : indivision, mariages consanguins et mariages remarquables.

Le mariage et la pratique coutumière corrigent les aléas des coutumes afin de préserver au sein des familles un idéal relativement égalitaire sans nuire à la reproduction des statuts sociaux. Lorsque la situation est plus critique, on peut observer un consensus familial, peut-être mal vécu par les acteurs, mais qui ne peut se réaliser qu'avec l'accord de chacun. Généralement, les familles cherchent chaque fois que celà est nécessaire, des solutions pour éviter la paupérisation des enfants ou le célibat forcé. Les familles se montrent capables de s'adapter rapidement aux changements économiques, démographiques, juridiques et politiques. Elles intègrent les données nouvelles afin de trouver une solution appropriée à leurs problèmes, mais aussi à leurs traditions. Par exemple, à Francheville, la famille-souche traverse tranquillement le 19ème siècle, sans se soucier du changement juridique (Code Civil), ou démographique (plus de maisons que de ménages à la fin du 19ème siècle). La famille touloise ne tente pas l'expérience de la famille nucléaire et profite de la baisse démographique pour développer un élevage déjà présent sous l'Ancien Régime : l'élevage bovin.

A Minorville, le passage de la société d'Ancien Régime à une

société plus moderne se fait grâce à la disparition brutale des fermes, qui permettaient jusqu'alors aux jeunes ménages de s'établir indépendamment dès leur mariage. Au 19ème siècle, si la dépendance des enfants vis à vis de leurs parents est renforcée, la famille-souche n'apparait néanmoins pas. Elle serait contraire aux habitudes de vie. La famille, loin d'être une institution figée, accepte les nouveautés qui viennent de l'extérieur et sait s'adapter à des exigences nouvelles. Mais elle essaie toujours de trouver une solution conforme à sa tradition et à ses valeurs.

Aujourd'hui, la famille traditionnelle résistera-t-elle aux changements de la fin du XXème siècle ? En effet, elle est touchée dans ses fondements même par l'évolution actuelle.
Le développement du divorce accentue son instabilité, la naissance d'un enfant n'engendre plus automatiquement la fondation d'un foyer, la sexualité s'éloigne de plus en plus de la procréation avec les moyens de contraception modernes efficaces et l'avortement. On semble s'orienter vers une famille matri-focalisée, où la mère sera l'élément de base du ménage.
Le divorce donne également naissance à un nouveau type familial.
Un enfant peut avoir deux foyers d'accueil (celui de sa mère remariée ou non, et celui de son père remarié ou non), quatre parents adoptifs ou naturels, des frères et soeurs issus de divers lits, etc...
Les ethnologues du futur devront se pencher sur cette évolution de la société française, et trouver des termes nouveaux pour qualifier ce type de famille inconnu jusqu'alors.

BIBLIOGRAPHIE

1) OUVRAGES GENERAUX :

1) Géographie :

Frécaut, (R.), Géographie de la Lorraine, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1983, 633 pp.

Hilly (J.) et (B.) Haguenauer, Lorraine-Champagne, Paris, éd. Masson, 1979, 216 pp

2) Archéologie :

Bouard (de) (M.), Manuel d'archéologie médiévale, Paris, CDU et SEDES, coll. "Regards sur l'histoire", 1975, 340 p.

Rostaing (C.), Les noms des lieux, Paris, PUF, QSJ n°176, 1945, 9ème éd., 128 p.

ouvrage collectif, Villages désertés et histoire économique, Paris, SEVPEN, 1965, coll. "Les hommes et la terre", vol 11.

II OUVRAGES SUR LA LORRAINE :

Actes du colloque, Villages et maisons de Lorraine, P.U. de Nancy, ed. Serpenoise, 1982, 238 pp, (colloque de Nancy d'octobre 1981).

Adam (L.), Les patois lorrain, Paris, 1881, 459 pp.

Bellard (A.), Coustumes generalles de la Terre et seigneurie de Gorze, éd. Le Lorrain, Metz, 25 pp.

Benoit (père), Histoire de Toul, histoire ecclésiastique et politique de la ville et du diocèse de Toul, Toul, 1707, 710 pp.

Bonnardot, Documents pour servir l'Histoire du droit coutumier à Metz (13-14è s), Paris, 1885, 64 pp.

Bouteiller (de) (E.), Journal de Jean Le Coullon, Nancy, 1881, 71 pp.

Bour (R.), La Lorraine: ses hommes, ses activités, SMEI, 1976, 62 p.

Bretagne (P.), Le testament en Lorraine des origines au 18è s, ses formes, son contenu, et son execution, Nancy, bib. de la conférence de Rogéville et spéciale d'Histoire du droit, Berger Levrault, 1906, 103 pp.

Cabourdin (G.), Terres et Hommes en Lorraine de la moitié du XVIème à la guerre de Trente Ans : Toulois et comté de Vaudémont, Lille, service de reproduction des thèses, 3 volumes, thèse de Lettres de Nancy, 1974.

Cabourdin (G.), cours publics sur la Vie quotidienne en Lorraine aux Temps Modernes, Université de Nancy II, 1982-83.

Cabourdin (G.), La vie quotidienne en Lorraine aux 17è et 18è s, Paris, Hachette litt., 1984, 319 pp.

Cabourdin (G.), Quand Stanislas régnait en Lorraine, Paris, Fayard, 1980, 387 pp.

Cabourdin (G.), La Lorraine entre France et empire germanique de 1480 à 1648, Strasbourg, éd. mars et Mercure, 1975, 167 pp.

Cabourdin (G.), "Mariages et origine des époux dans un bourg lorrain. Vézelise 1578-1633", Annales de démographie historique, 1970.

Cabourdin (G.), "Le remariage", Annales de démographie historique, 1978.

Cabourdin (G.), "Le remariage en France sous l'Ancien Régime", Population of the Past, London, 1981.

Cabourdin (G.),"Villages et maisons paysannes dans le Toulois et le Xaintois (XVI-XVIIème s)", Pays Lorrain, 1975.

Cabourdin (G.),"Le mobilier de bois dans les intérieurs ruraux (XVIè-XVIIIè s)", in Art populaire de Lorraine, 1966.

Cabourdin (G.),"Les meubles de bois en Lorraine centrale (XVIè-XVIIIè s)", Villages et maisons de Lorraine, Nancy, 1982.

Cabourdin (G.),"Les actes notariés, révélateurs de la conjoncture économique ?", La documentacion notarial, Vantiago de Compostela, 1984.

Cabourdin (G.):articles offerts aux Archives Départementales de Meurthe et Moselle ou à la bibliothèque municipale de Nancy : "mariage et origine des époux", "Les noms de baptème", "Le remariage", "La vie et la mort du paysan Lorrain", "Villages et maisons rurales", "Démographie et registres de catholicité dans une paroisse messine : St Martin in curtis (1566-1640)", in Annales de l'Est, Nancy, B.L., 1965, N°4, pp 365-89.

Cahier de doléances du bailliage de Pont-à-Mousson, coll. de documents inédits, sur l'histoire économique de la Révolution Française, pub. du ministère de l'Education Nationale, 1946, 252 pp.

Choux (J.),Une vieille coutume liturgique : le voile de mariage, Nancy, 1974, 10 pp.

Collot (C.),"La vente immobilière dans le Toulois au 13 è s",in Annales de l'Est, n°4, 1964, Nancy, pp 299-327.

Cosquin (E.), Contes populaires de Lorraine, Paris, tome I et II, Marseille, Lafittes Reprints, 1978, 1ère édition 1886, 366 pp.

Costantin (A.), Question de folklore matrimonial et sexuel, Paris, lib.Nourry, 1931, 4 pp.

Coudert (J.), "Le siècle d'or de la Lorraine indépendante", in Histoire de la Lorraine, Toulouse, coll.Privat, 1977, pp 227-268.

Coudert (J.), "Le mariage dans le diocèse de Toul au 16ème s", in Annales de l'Est, n°1, 1952, pp 61-92.

Daulnoy, Histoire de la ville et cité de Toul., Toul, 1881, 279 pp.

Delépée, Une paysanne lorraine au XIXè siècle (1832-1900), Villers les Nancy, 1938.

Garnier, Les biens de survie de la veuve en Lorraine, Nancy, 1903.

Girardot (A.), "Les forteresses paysannes dans le duché de Bar aux 14è- 15è siècles", in Annales de l'Est, Nancy, n°1, 1986, pp 3 -56.

Guyot (C.), Histoire d'un domaine rural en Lorraine, Nancy, Berger Levrault, 1887, 127 pp

Hottenger (G.), La propriété rurale en Lorraine, morcellement et remembrement, bib.du musée social, Nancy, 1914.

Jager (F.), La transmission héréditaire des biens d'après la coutume de Metz et du Pays messin, thèse doctorat, Paris, éd.Rousseau, 1911, 156 pp.

Jammerey-Duval, mémoire : enfance et éducation d'un paysan lorrain au XVIIIème siècle, présenté par J.M.Goulement, Paris, ed. Le Sycomore, 1981.

Kammerer-Schweyer (O.), La Lorraine des marchands à St Nicolas de Port (14è-16è s), St Nicolas, 1985, 208 p.

Kremer (J.P.), Contribution à l'étude du droit messin, le testament du XIVè au XVIè siècles", Nancy (dactyl.), 1968.

Kunegel (C.),"Toul au XVIè s : problème des prix et gestion financière", Annales de l'Est, n°3, 1952, pp 307-326.

Labourasse, Anciens us, coutumes, légendes du département de la Meuse, 1887.

Laperche-Fournel (M.J.), La population du duché de Lorraine 1580-1720, Nancy, 1985.

Le Moigne (Y.),"La monarchie Française et le partage de l'espace lorrain, 1608-1697", Histoire de la Lorraine, Toulouse, Privat, 1977, pp 269-312.

Le Moigne (Y.),"Les chemins de la réunion", id, pp 313-356.

Lepage H., Dictionnaire topographique du département de la Meurthe, Paris, 1862.

Lionnais (G.), Veillées lorraines, contes, coutumes, chroniques, Verdun, 1931, 177 p.

Lefèvre, Les sires de Pierrefort de la maison de Bar, Nancy, 1903.

Marchal (G.),Le droit coutumier de la ville de Toul, Nancy, 1902, 230 p.

Marchal (P.),Cartulaire de l'évêché de Metz, tome 1 (583 p) et tome 2 (293 p), Paris, 1903-1905.

Marchal (P.),Remarques chronologiques et topographiques sur le cartulaire de Gorze, Paris, 1902.

Marchal (P.),Documents retirés du greffe du parlement de Metz en 1738, Bruxelles, 1893, 4 p.

Meijers (E.M.)et Salverda de Grave, Le livre des droits de Verdun, Haarlem, 1940, 191 p.

Meijers (E.M.),Salverda de Grave et Schneider (J.),Le droit coutumier de la ville de Metz au Moyen-Age, tome 1 (672 p) et tome 2 (485 p), Haarlem, 1951.

Parisse (M.),La Lorraine, Condé sur Norreau, 1980, 365 p.

Parisse (M.),Noblesse et Chevalerie en Lorraine médiévale, Nancy, 1982, 485 p.

Parisse(M.),Gaber(S.),Canini(G.),Les grandes dates de l'Histoire lorraine, Nancy, 1982, 68 p.

Paulmier(M.),Aspects de la restauration de l'économie rurale dans les trois bailliages lorrains sous l'Ancien Régime sous le règne de Léopold (1697-1729), Nancy, 1965.

Peltre(J.)et Gérard(C.),Les villages lorrains,Nancy,1979,109 p.

Peltre (J.),Recherches métrologiques sur les finages lorrains, Lille, 1975, 590 p.

Pognon (P.),Le paysan lorrain, histoire authentique d'une famille de laboureurs au XVIIIè siècle, Neuchâteau, 1891, 166 p.

Prost (A.),Etude sur le régime ancien de la propriété, Paris, 1880, 253 p.

Prost (A.),Les institutions judiciaires dans la cité de Metz, Paris-Nancy, 1893, 258 p.

Prost (A.), "Les paraiges messins", Mémoires de la société d'archéologie et d'histoire de la Moselle, tome 14, 1977, 13 p.

Prost (A.),Alberstroff, siège d'une chatellenie de l'évêché de Metz, Metz, 1860, 104 p.

Regnier (C.),Le mariage à Pont-à-Mousson au XVIIIè s, Nancy (dactyl.), 1975.

Richard (G.),"Le livre de raison d'un jeune lorrain de 1827 à 1829", Mémoires de l'Académie de Stanislas, Nancy, 1934-35, 16 p.

Richard (M.),Essai chronologique sur les moeurs, coutumes et usages anciens les plus remarquables de Lorraine, Epinal, 1835.

Richard (M.),Traditions populaires, croyances supertitieuses usages et coutumes de l'ancienne Lorraine,Remiremont,1848, 270 p.

Rigault (J.),"La population de Metz au 17è s", Annales de l'Est, n°4, Nancy, 1951,pp 307-315.

Schneider(J.),La ville de Metz aux 13è-14è s, Nancy, 1950, 606 p.

Schneider (J.),"Bourgeois et officiers épiscopaux-la fin de l'avouerie et de la ministéralité épiscopale à Metz (13è-14è s)", Annuaire de la Société d'Archéologie de la Lorraine, Tome XLVIII, Metz, 1947.

Schneider (J.),"Etude sur la fortune d'un patricien messin du 13è s, Arnoul Aixiet, citain de Metz (?-1300)", Annuaire de la société d'Archéologie de la Lorraine, Metz, 1938.

Schneider (J.),"Notaires toulois du 14è s", Clio et son regard, Liège, 1983, pp 565-577.

Schneider(J.),"Tension en milieu urbain à la fin du 13è s, le cas de la cité de Toul", mémoires de la société pour l'Histoire du droit et des institutions dans anciens pays bourguignons, comtois et romands, fasc. 39, 1932, pp 180-191.

Schneider (J.),"L'avouerie de la cité de Toul", Revue du Moyen Age, lib.Jubileur, 1963.

Schneider (J.), "Sur le droit urbain de Toul au Moyen Age", <u>Etudes</u>, tome 5 "Economie et sociétés au Moyen Age", Paris, 1973.

Schneider (H.), <u>Le censier de l'évêché de Toul (fin 13è s)</u>, mém. de maîtrise, Nancy, 1968, 86 p.

Visine (F.), "Tableaux statistiques relatifs aux déclarations des communautés des duchés de Lorraine et de Bar en 1708", <u>Annales de l'Est</u>, Nancy, 1952, n°2, pp 167-174.

Zeliqzon (L.), <u>Dictionnaire des patois romans de la Moselle</u>, Strasbourg, 3 volumes, 1924, 718 p.

Wesphalen (de R.), <u>Petit dictionnaire des traditions populaires messines</u>, Metz, 1934.

<u>III OUVRAGES HISTORIQUES</u>

Agulhon (M.), Desert (G.), Specklin (R.), sous la direction d'Etienne Juillard, <u>Histoire de la France rurale</u> (1789-1914), Paris, 1976, tome 3, 586 p.

Duby (G.), <u>L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'occident médiéval</u>, tomes I et II, Paris, ed. Flammarion, 1977, 573 p.

Duby (G.), <u>Le chevalier, la femme et le prêtre</u>, Paris, Hachette, 1981, 313 p.

Goubert (P.), <u>La vie quotidienne des paysans français au 17è s</u>, Paris, Hachette, 1982.

Goubert (P.) et Roche (D.), <u>Les Français et l'Ancien Régime</u>, Paris, A.Colin, 1984, 2 vol., 383 et 392 p.

Grimmer (C.), La femme et le bâtard, Paris, Presse de la Renaissance, 1983.

Gutton (J.P.), La sociabilité villageoise dans l'Ancienne France, Paris, Hachette, 1979, 292 p.

Le Bras (H.), Les Trois France, Paris, Seuil, 1986, 267 p.

Lebrun (F.), Le XVIIè siècle, Paris, Armand Colin, 1967.

Lebrun (F.), L'Europe et le monde (16è-18è s), Paris, A.Colin, 1987.

Lebrun (F.), Le soigner autrefois : médecins, saints, et sorciers aux 17è-18è s, Paris, Temps actuels, 1983.

Legoff (J.) et Schmitt (J.C.)(sous la direction de),Le charivari, actes de la table ronde, avril 1977, Paris, Mouton, 1981, 444 p.

Lequin (Y.),Histoire des Français (19è-20è s), Paris, A.Colin, 1984, 587 p.

Le Roy Ladurie (E.)," De la crise ultime à la vraie croissance (1660-1789)", Histoire de la France rurale, Paris, 1975, Seuil, pp 359-599.

Le Roy Ladurie (E.),La sorcière de Jasmin,Paris,Seuil,1983,281 p.

Mandrou (R.),Mélanges, Paris, P.U.F., 1985, 580 p.

Viard (G.) et Cabourdin (G.), Lexique historique de la France d'Ancien Régime, Paris, A.Colin, 1978, 352 p.

IV OUVRAGES SUR LA FAMILLE ET LA PARENTE :

Augé (M.), Les domaines de la parenté, Maspéro, 1975.

Ariès (P.), L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime, Paris, Plon, coll."Civilisations d'hier et d'aujourd'hui", 1960, 504 p.

Ariès (P.) et Duby (G.), Histoire de la vie privée, Paris, Seuil, coll."Univers Historique", 1986, 634 p.

Assier-Andrieu (L.),"Le Play et la famille-souche", Annales ESC, Paris, mai-juin 1984, 3, p.495-513.

Augustins (G.), "Mobilité résidentielle et alliance matrimoniale dans une commune du Morbihan", Ethnologie Française, Paris, 1981, XI, 4, p.319-328.

Augustins (G.), "Choix matrimonial et réseaux d'alliance en Beauce au XIXè siècle", Terrain, 4, mars 1985, pp.50-61.

Augustins (G.), "Maison et société dans les Baronnies au XIXème siècle", les Baronnies des Pyrénées, Paris, EHESS, 1981, pp.21-22.

Augustins(G.)et Bonnain(R.),Maisons, modes de vie, société ; les Baronnies des Pyrénées, EHESS, 1981, 220 p.

Barthelemy de Saizieu (T.),"Partages égalitaires en Basse-Bretagne", Terrain, 4, mars 1985, pp.42-49.

Baulant (M.), "La vie d'une ferme, 1665-1761", Annales ESC, Paris, jan-fév. 1985, 1, p.35-53.

Boehler (J.-M.), Lerch (D.), Vogt (J.) (sous la direction de), Histoire de l'Alsace rurale,Strasbourg-Paris,Istra,1983,510 p.

Bourdieu (P.), "Les stratégies matrimoniales dans le système de reproduction", Annales ESC, XXVII, 1972, 4-5, juillet-oct., p. 1105-1127.

Bourdieu (P.), "Célibat et condition paysanne", Etudes rurales, 1962, V-VI, p.83-134.

Burguière (A.), "De Malthus à Max Weber : le mariage tardif et l'esprit d'entreprise", Annales ESC, XXVII, 1972, 4-5, juillet-oct., p.1128-1136.

Burguière (A.), "Endogamie et communauté villageoise : pratique matrimoniale à Romainville au 18è s", Annales de Démographie Historique, 1979, p.313-336.

Burguière (A.), Bretons de Plozévet", Paris, Flammarion, coll. "Champs", 1974, 395 p.

Burguière (A.), "Une géographie des formes familiales", Histoire de la famille, Paris, A.Colin, 1986, p 25-58.

Burguière (A.), "Logique des familles", id, p.59-92.

Burguière (A.), "La formation du couple", id, p.111-140

Burguière (A.), Klapisch-Zuber (C.), Segalen (M.), Zonabend (F.) (sous la direction de), Histoire de la famille, Paris, A.Colin, 1986, 2 vol.

Burr(W.R.),Hill(R.),Nye(F.I.),Reiss(I.L.), Contempory Theories about the family, New York, Free Press, Vol.II, 1979, 226 p.

Chiva (I.) et Goy (J.)(sous la direction de),Les baronnies des Pyrénées, tome 1 et 2, Paris, EHESS, 1981 et 1986, 220 et 214 p.

Claverie(E.),"L'ousta et le notaire, le système de dévolution des biens en Margeride lozérienne au XIXè s",Ethnologie Française, 1981, XI, 4, p.329-338.

Claverie(E.)et Lamaison(P.),L'impossible mariage, violence et parenté en Gévaudan aux 17è,18è et 19è siècles, Paris, Hachette, coll."la mémoire du temps", 1982, 361 p.

Colleyn (J.P.),Eléments d'anthropologie sociale et culturelle, Bruxelles, éditions de l'université de Bruxelles, coll."Arguments et documents", 1982, 192 p.

Collomp (A.), "Maison, manière d'habiter, famille en Haute Provence aux 17è et 18è siècles", Ethnologie Française, VIII, 1978, p.301-320.

Collomp (A.), La maison du père, Paris, PUF, 1983, 342 p.

David (M.), "Le mariage dans la société féodale", Annales ESC, nov-déc.1981, 6, p.1050-1055.

Dumézil (G.), Mariages indo-Européens, Paris, Payot, 1979, 342 p.

Dumont (L.),Introduction à deux théories d'anthropologie sociale, tome 1, Paris-La Haye, Mouton, 1971, 139 p.

Duby (G.) et Le Goff (J.), Famille et parenté dans l'Occident médiéval, Rome, 1977, 447 p.

Evans-Pritchard(E.-E.),Anthropologie sociale, Paris, Payot, 1969.

Fauve-Chamoux(A.),"Au royaume des familles-souches", Annales ESC, mai-juin 1984, 3, p.514-528.

Flandrin (J.-L.), Familles, parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société, Paris, Hachette, 1976, 288 p.

Flandrin (J.-L.), Les amours paysannes, Paris, Gallimard-Julliard, coll."Archives", 1975, 256 p.

Flandrin (J.-L.)et Le Wita (B.),"Les créantailles troyennes : un rite populaire de formation du couple et sa disparition", Ethnologie Française, VIII, 1978, p.285-300.

Fox (R.), Anthropologie de la parenté : une analyse de la consanguinité et de l'alliance, Paris, Gallimard, 1972, 268 p.

Goody(J.),Thirsk(J.),Thompson(E.P.),Family and inheritance, Cambridge, Cambridge University Press, 1976, 422 p.

Goody(J.),The development of the family and marriage in Europe, Cambridge, Cambridge University Press, 1983, 308 p.

Goody(J.),L'évolution de la famille et du mariage en Europe, Paris, A.Colin, 1985, 303 p.

Gouesse (J.M.),"Parenté, famille et mariage en Normandie aux 17è et 18è siècles, présentation d'une source et d'une enquête", Annales ESC, XXVII,1972, 4-5, juillet-oct., p 1139-1154.

Goy (J.)et Lamaison (P.),"La transmission des propriétés agricoles en France", Terrain, 4, mars 1985, pp.91-92.

Grimmer (C.), Vivre à Aurillac au 18è siècle, Paris, PUF, 1983.

Guerreau-Jalabert, "Les structures de la parenté dans l'Europe médiévale", Annales ESC, nov.-déc.1981, 6, p.1028-1125.

Henry (L.),Techniques d'analyse en démographie historique, Paris, INED, 1981, 177 p.

Henry (L.),Démographie-Analyse et modèles,Paris,INED,1984,341 p.

Héritier (F.),L'exercice de la parenté,Paris, EHESS, Gallimard/Le Seuil, 1981, 200 p.

Hubscher(R.),"La petite exploitation en France, XIXè-XXè siècle", Annales ESC, janv.-fév. 1985, 1, p.3-34.

Jacquart (D.)et Thomasset (C.),Sexualité et savoir médical au Moyen-Age, Paris, PUF, coll."Les chemins de l'Histoire", 1985, 269 p.

Jacquart (J.),"Immobilisme et catastrophes", histoire de la France rurale, tome 2, Paris, Seuil, 1975, p.175-353.

Jochens (J.M.),"En Islande : la famille nucléaire", Annales ESC, jan.-fév. 1985, 1, p 95-112.

Jolas (T.),Verdier(Y.),Zonabend(F.),"Parler famille", L'Homme, X, 3, 1970, p.5-26.

Jolas (T.) et Zonabend (F.), "Gens du finage, gens du bois", Annales ESC, jan-fév.1973, 1, p.285-305.

Karnoouh (C.),"Penser "maison", penser "famille"",Etudes Rurales, juillet-sept.1979, p.35-75.

Karnoouh (C.), "Le pouvoir et la parenté", Paysans, femmes et citoyens, Le paradou, Actes Sud, 1980, p.143-210.

Klapisch-Zuber (C.), "Une ethnologie du mariage au temps de l'humanisme", Annales ESC, nov-déc. 1981, 6, p. 1016-1027.

Lamaison (P.), "les stratégies matrimoniales dans un système complexe de parenté", Annales ESC, juillet-aout 1979, 4, p.721-743.

Lamaison (P.),"Le référent et le face à face d'une Ousta à l'autre en Gévaudan (17è-19è s)", Ethnologie Française, 1981, XI, oct-déc, p.339-342.

Lebrun (F.), La vie conjugale sous l'Ancien Régime, Paris, A.Colin, coll."V2", 1975, 180 p.

Lebrun (F.), Les hommes et la mort en Anjou aux 17è et 18è s, Paris-La Haye, Mouton, 1971.

Lebrun (F.), "Les cent et une familles de l'Europe : le cadre démographique", Histoire de la famille, Tome 2, Paris, A.Colin, 1986, p.18-24.

Lebrun (F.), "Le contrôle des familles par les Eglises et par les Etats", id, p.94-110.

Lebrun (F.), "Parents et enfants", id, p.141-153.

Le Roy Ladurie (E.),"système de la coutume, structures familiales et coutumes d'héritage en France au 16è s", Annales ESC, XXVII, 1972, 4-5, juillet-oct.,p.825-846.

Le Roy Ladurie (E.),Montaillou, village occitan de 1294-1324, Paris, Gallimard, 1975.

Le Roy Ladurie (E.),L'argent, l'amour et la mort en Pays d'Oc, Paris, Seuil, 1980, 586 p.

Le Roy Ladurie (E.),"de la crise ultime à la vraie croissance", Histoire de la France rurale, tome 2, Paris, Seuil, 1975, p.355-591.

Laslett (P.),"La famille et le ménage, approche historique", Annales ESC, XXVII, 1972, 4-5, juillet-oct., p. 847-872.

Lévi-Strauss (C.),La pensée sauvage, Paris, Plon, 1962, 397 p.

Lévi-Strauss (C.),Les structures élémentaires de la parenté, Paris-La Haye, Mouton, 1968, 592 p.

Marcilio (M.L.)et Charbonneau (H.),Démographie Historique, Paris, PUF, 1979.

Mendels (F.F.),"La composition du ménage paysan au XIXè s, une analyse économique du mode de production domestique",Annales ESC, juillet-aout 1978, 4, p.780-803.

Méchin (C.),Le culte de St Nicolas, Nancy, Berger Levrault, 1978.

Mendras (H.),le sociétés paysannes, éléments pour une histoire de la paysannerie, Paris, A.Colin, 1976, 236 p.

Mercier (P.),Histoire de l'anthropologie, Paris, PUF, coll."Sup", 1971.

Murdock (G.P.), De la structure sociale, Paris, Payot, coll."Sciences de l'Homme", 1972.

Navaillès (J.P.),La famille ouvrière dans l'Angleterre victorienne, Ecomusée du Creusot, Champ Vallon, 1983, 336 p.

Needham (R.),La parenté en question, onze contributions à la théorie anthropologique, Paris, Seuil, coll."recherches anthropologiques", 1977, 349 p.

Perrenoud (A.), "Hypothèses sur le déclin de la mortalité", Annales ESC, jan-fév.1985, 1, pp.113-135.

Pourcher (Y.), "Parenté et représentation politique en Lozère", Terrain, 4, mars 1985, pp.27-41.

Radcliffe-Brown (A.R.),Structure et Fonction dans la Société primitive, Paris, Ed. de Minuit, coll."Points", 1968.

Rogers (S.), "Les femmes et le pouvoir", Paysans, femmes et citoyens, Le Paradou, Actes Sud, 1980, p.61-139.

Roupnel (G.), Histoire de la campagne française, Paris, Plon, coll."Terre Humaine", 1974, 360 p.

Rieu-Gout (A.M.)et Sauzéon-Boueilh (M.L.),"Parenté et alliance dans la vallée de Barèges", Ethnologie Française, XI, 1981, 4, p.343-358.

Sabean (D.), "Famille et tenure paysanne : aux origines de la guerre des paysàns en Allemagne(1525)", Annales ESC, XXVII, 1972, 4-5, p. 780-803.

Salitot-Dion (M.), "Régime matrimonial et organisation familiale en Franche-Comté au 19è s", Ethnologie Française, oct-déc.1978, 4, p.321-328.

Segalen (M.), Mari et femme dans la socité paysanne, Paris, Flammarion, 1979, 212 p.

Segalen (M.), Nuptialité et alliance. Le choix du conjoint dans une commune de l'Eure, Paris, G.P.Maisonneuve et Larose, 1972, 142 p.

Segalen (M.), "cycle de la vie familiale, transmission du patrimoine en Bretagne, analyse d'un cas", Ethnologie Française, VIII, 1978, p.271-278.

Segalen (M.), "Parenté et alliance dans les sociétés paysannes", Ethnologie Française, 1981, XI, p.307-309.

Segalen (M.), Amours et mariages de l'Ancienne France, Paris, Berger-Levrault, 1981, 176 p.

Segalen (M.), Sociologie de la famille, Paris, A.Colin, coll."U", 1981, 282 p.

Segalen (M.),"Diversité des systèmes d'héritage en Finistère : le cas contrasté du pays bigouden et du pays léonard", bulletin de la Société archéologique du Finistère, CVXI, 1987, P.171-190.

Segalen (M.),"Famille et parenté. Perspectives de recherches en France", Ethnologia Europaea, XVII, 1987, p.127-137.

Schmitt (L.),"Les conséquences démographiques de la guerre de Trente ans en Basse-Alsace", Histoire de l'Alsace rurale, Strasbourg-Paris, Istra, 1983, p.169-176.

Shorter (E.), Naissance de la famille moderne, Paris, Seuil, coll. "U.H.", 1977, 380 p.

Solé (J.), L'Amour en Occident à l'époque moderne, Paris, A.Michel, 1976.

Van Gennep (A.), Coutumes et croyances populaires en France, Paris, Le Chemin Vert, 1980 (1ère édition en 1943), 322 p.

Van Gennep (A.), Manuel de folklore français contemporain, Paris, A.Picard, 1943-1958, 7 vol.

Zonabend (F.), La mémoire longue, Paris,PUF, 1980, 314 p.

Zonabend (F.), "Le très proche et le pas trop loin", Ethnologie Française, XI, 1981, 4, p.311-318.

IV OUVRAGES RELATIFS AU DROIT

Bretagne (P.), Le testament en Lorraine, des origines au XVIIIè siècle, ses formes, son contenu et son exécution, Nancy, Berger Levrault, 1906, 103 p.

Coudert (J.),"L'aînesse roturière en Lorraine, les vicissitudes de la coutume de Void", Etudes historiques offertes à Jean Yver, Rouen, Lecerf, 1976, p. 157-167.

Timbal (P.C.),Histoire des institutions et des faits sociaux, Paris, Dalloz, 1974 (5ème éd.).

Yver (J.),Egalité entre héritiers et exclusion des enfants dotés, Paris, Sirey, 1966.

Yver (J.), Les caractères originaux du groupe des coutumes de l'Ouest de la France, Paris, Sirey, 1952, 50 P.

Plan de la thèse

Plan des illustrations

TOME 1 :

TOME 2 :

TOME 3 :

TOME 4 :

TOME 5 :

TOME 6 :


M S
H